banque edel

2025

RAPPORT ANNUEL

ÉDITORIAL

Le contexte international de l'année 2025 présente une complexité et un degré d'incertitude particulièrement dangereux pour la stabilité économique mondiale avec une remise en cause profonde des relations internationales depuis l'arrivée tonitruante de Donald Trump au pouvoir.

Ainsi, l'année a été haute en couleurs avec le prix des métaux précieux comme l'or qui a atteint des sommets et des bourses très dynamiques malgré les incertitudes portant sur l'impact réel de l'intelligence artificielle dans l'économie, tandis que la Chine a réorienté sa production commerciale vers l'Europe et l'Asie du Sud-Est à la suite des augmentations de droits de douane du marché américain.

La Banque centrale européenne (BCE) a stabilisé le niveau de ses taux directeurs sur l'année 2025 avec 9 réunions consécutives sans modification ayant considéré que le combat contre l'inflation avait été gagné. Sur le plan européen, l'année 2025 s'est traduite par une forme de résilience globale avec une croissance légèrement supérieure à 1% tirée par quelques pays.

En France l'absence de rigueur dans la gestion des deniers publics, de volonté et de courage pour corriger la dérive des dépenses avec finalement l'adoption d'un budget déséquilibré en procédure 49.3, ont convaincu les Français que la facture fiscale allait encore s'alourdir d'une façon ou d'une autre dans le futur, privilégiant un taux d'épargne aux dépens de la consommation.

Grande distribution

Après une année record en 2024 avec 139 milliards d'euros, le chiffre d'affaires des grandes surfaces alimentaires (GSA) se stabilise en 2025, atteignant 138 milliards d'euros. Cette stagnation s'explique par un contexte de déflation (- 1 %) et une baisse des volumes par unité de consommation (- 0,6 %).

Les deux circuits en forte croissance sont les drives et la proximité alors que les comportements d'achats se fragmentent, les consommateurs fréquentent plus de circuits et réalisent des paniers plus petits et plus fréquents.

Le secteur a poursuivi en 2025 sa reconfiguration entamée en 2024. La restructuration du parc de magasins Casino, Schiever, Cora et Match a remodelé les parts de marché au profit de Mousquetaires, U et Carrefour. Le groupement des Mousquetaires a racheté 78 magasins que le Belge Colruyt exploitait en France depuis 27 ans, tandis que l'enseigne E.Leclerc s'est positionnée sur 14 points de vente.

Enfin, un accord de franchise avec l'enseigne Auchan, initialement prévu pour passer un parc de 266 supermarchés Auchan sous enseignes Intermarché et Netto, a évolué début 2026 vers une cession partielle de 91 points de vente, le reste devant rejoindre une entité juridique autonome.

Malgré tous ces changements d'enseignes, E.Leclerc reste le leader avec 24,3 % de part de marché, porté par une stratégie omnicanale et une compétitivité prix forte. Les relais de croissance avec la proximité et le non-alimentaire sont activés. Pour 2025, l'enseigne affiche un chiffre d'affaires de 51,1 milliards d'euros hors carburant, soit une progression de + 2,4 % en un an.

Faits marquants 2025

Du côté de la production de crédits, l'année 2025 s'est traduite pour la banque Edel par un niveau de financement record, de nombreux projets d'investissements ayant été mis en attente d'une baisse des taux d'intérêts, ils ont été débloqués en début d'année massivement. Parallèlement la bonne santé financière de nos clients s'est traduite par un tirage beaucoup moins élevé qu'au cours des années précédentes sur les lignes court terme, le renouvellement de ces concours s'étant fortement réduit sur le second semestre.

Ainsi la production d'encours à moyen et long terme a atteint 263 millions d'euros (MEUR) contre 100 millions en 2024, le renouvellement des lignes de court terme s'est inscrit dans un mouvement de réduction de ces concours non-utilisés, l'année étant marquée par un usage plus faible de la part des clients ce qui a pesé sur la marge nette d'intérêts (MNI).

Le produit net bancaire (PNB) ressort à + 56,4 MEUR, en recul de - 3,4 millions par rapport à 2024 mais moins qu'anticipé grâce à la production nouvelle qui a compensé l'effet de baisse des taux et d'encours.

Le niveau de charges reste contenu à 34,6 MEUR, légèrement inférieur à l'année 2024 de - 0,3 millions. Le niveau de risque est en reprise de + 1,8 MEUR, supérieur à 2024 de + 1,2 millions. Ajusté au niveau d'encours global, le niveau de provisionnement des risques non encore encourus reste stable à 2,22 % (provisionnement distribué entre les provisions individuelles, collectives et/ou sectorielles).

Le résultat net termine à + 17,3 MEUR, inférieur de - 2,8 MEUR à l'an dernier qui avait bénéficié d'une MNI plus élevée. Le coefficient d'exploitation ressort à 61,4 % en légère augmentation compte tenu de la baisse du PNB.

Ces résultats témoignent à la fois du dynamisme de la clientèle de l'établissement et de la bonne exécution de la stratégie définie par les associés.

Frantz Wazé, directeur général

CHIFFRES CLES GROUPE BANQUE EDEL[1]

en milliers d'euros	2025	2024	Variation n-1
Produit net bancaire	56 381	61 755	- 4 822
Charges d'exploitation & dotations (-)	34 639	34 947	-244
Résultat brut d'exploitation	21 742	26 808	-4 578
Coût du risque (-)	- 1 831	- 582	-760
Résultat net part du groupe	17 282	20 099	-2 817
Coefficient d'exploitation (chiffres consolidés)	61,4 %	56,6 %	
ROE[2]	8,8 %	10,1 %	

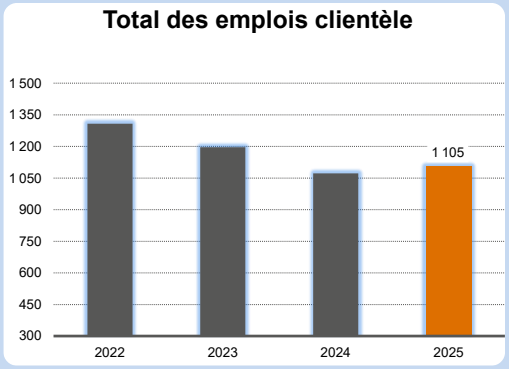

Découverts, crédits court terme, crédits moyen et long terme (encours sains en MEUR)

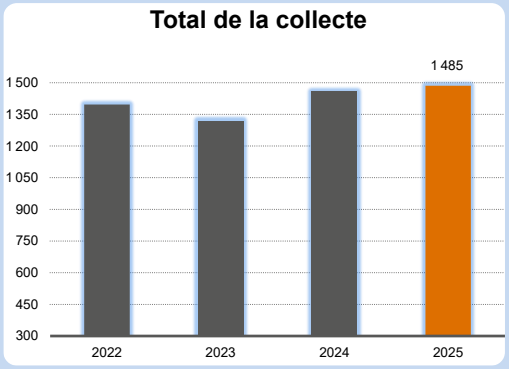

Comptes à vue, comptes à terme et titres de créance (encours en MEUR)

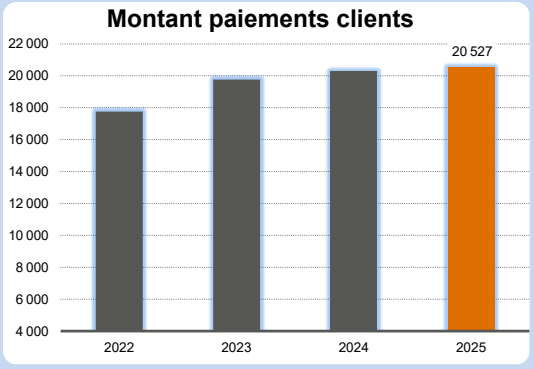

Carte bancaire, retraits DAB, carte cadeau, RÉGLO (montant annuel en MEUR)

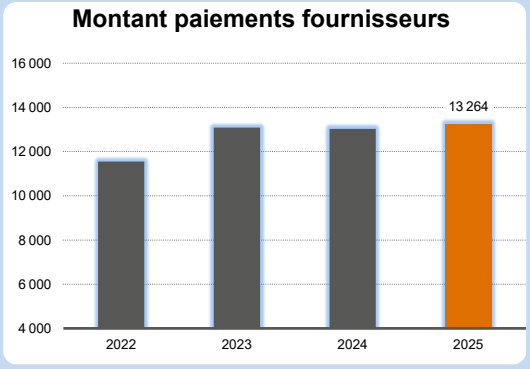

Paiements TPCE et Visio'Up aux fournisseurs de l'enseigne E.Leclerc (montant annuel en MEUR)

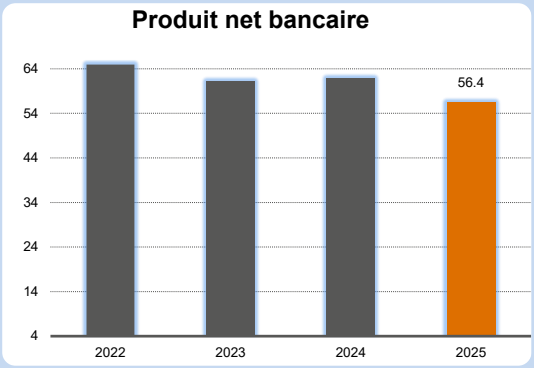

En millions d'euros

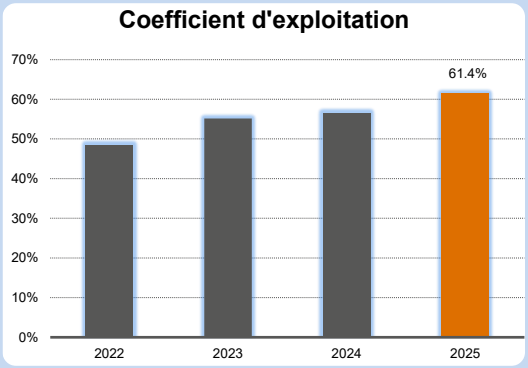

Sur chiffres consolidés

1 Chiffres consolidés 31 décembre du groupe, pour le périmètre de consolidation Banque Edel, cf. « Données financières consolidées »

2 Le ROE (Return on Equity ou rentabilité des capitaux propres) est égal au résultat net part du groupe sur les capitaux propres, en excluant les emprunts subordonnés à durée déterminée (« TSDD ») et les emprunts subordonnés à durée indéterminée (« TSDI ») qui entrent dans les fonds propres.

SOMMAIRE

1 - RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE 1

1-1 Présentation des associés 3
1-2 Présentation de la Banque Edel 11
1-3 Capital social 15
1-4 Organes de direction et de surveillance 16

2 - RAPPORT DE GESTION 25

2-1 Contexte de l'activité 27
2-2 Informations sociales, environnementales et sociétales 30
2-3 Activités et résultats consolidés 37
2-4 Fonds propres et solvabilité 52

3 - CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES 61

3-1 Organisation et activité du Contrôle interne 63
3-2 Dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité 70
3-3 Risques de crédit et de contrepartie 77
3-4 Risques de marché 91
3-5 Risques de gestion de bilan 92
3-6 Risques opérationnels 95
3-7 Risques de non-conformité 98
3-8 Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) 102
3-9 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance 106

4 - AUTRES INFORMATIONS 107

4-1 Événements postérieurs à la clôture et perspectives 109
4-2 Éléments complémentaires 111

5 - ETATS FINANCIERS 117

6 - PROJETS DE RESOLUTIONS 173

7 - DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES 177

1 - RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

- PRÉSENTATION DES ASSOCIÉS
- PRÉSENTATION DE LA BANQUE EDEL
- CAPITAL SOCIAL
- ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1-1 PRESENTATION DES ASSOCIES

La Banque Edel est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu depuis l'origine à 100 % par deux associés personnes morales : le Galec et le Crédit Coopératif.

L'organigramme capitalistique se présente comme suit :

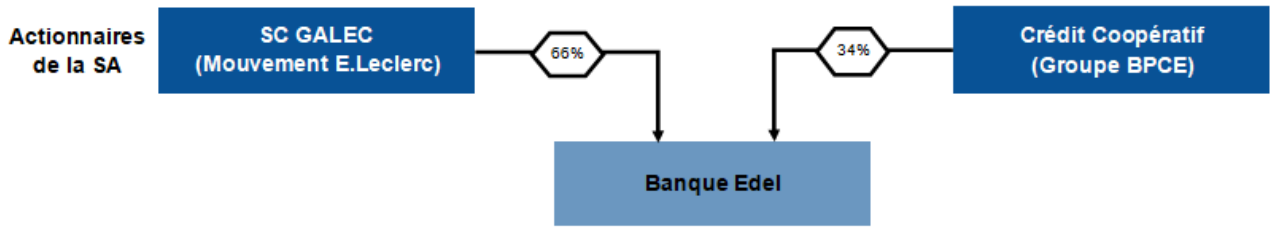

Présentation du Mouvement E.Leclerc

Historique

Quand Édouard Leclerc crée les centres E.Leclerc en 1949, l'individu est au centre de son projet : c'est au service de l'homme dans la société que l'activité de distributeur doit s'organiser. Depuis lors, cette vocation est restée la même. Les consommateurs, les entrepreneurs et les collaborateurs sont au cœur du Mouvement E.Leclerc.

À l'origine de l'organisation E.Leclerc : la volonté de regrouper des commerçants indépendants, propriétaires de leur entreprise et nommés adhérents. Aujourd'hui, ce modèle est la force même du Mouvement E.Leclerc, son originalité et sa cohérence. Les responsables des centres E.Leclerc sont des entrepreneurs autonomes, chefs d'entreprise à part entière, qui en choisissant l'enseigne E.Leclerc, doivent gérer leur hypermarché dans le respect de l'éthique et des principes fondateurs du Mouvement. Un groupement d'entrepreneurs indépendants ne peut se développer qu'à la condition de s'organiser et de se mobiliser sur un enjeu commun. Pour E.Leclerc, il s'agit de la vente au meilleur prix pour rendre accessible au plus grand nombre le maximum de biens et de services.

La stratégie constante de l'enseigne depuis sa création est « acheter le moins cher possible pour vendre le moins cher possible ». Cette formule d'Édouard Leclerc est le concept fondateur. Ce principe de base, toujours en vigueur, s'appuie sur deux fondamentaux :

- la négociation de conditions d'achat nationales par les adhérents pour le compte de l'ensemble des magasins ;
- le contrôle régulier du niveau de prix pratiqué dans les magasins afin de permettre à l'enseigne de rester la moins chère.

Présentation de l'enseigne

L'enseigne est représentée par ses magasins au travers de ses adhérents ; ils sont tous propriétaires indépendants de leur magasin. Ses salariés sont répartis entre les magasins, les outils nationaux et les seize centrales d'achats régionales.

Depuis la bataille contre le monopole sur l'essence, E.Leclerc affiche sa détermination à démocratiser l'accès à un maximum de biens de consommation et de services. C'est pour cette raison que les centres E.Leclerc luttent depuis l'origine pour ouvrir les marchés à une saine concurrence qui profite au consommateur : l'essence en 1979, le livre en 1981, la parfumerie en 1983, la bijouterie en 1986, la parapharmacie en 1988.

Les offres spécialisées E.Leclerc sont nées de ces combats et sont plus d'une dizaine aujourd'hui, sans compter le drive. Elles proposent les prix les plus compétitifs sur leurs marchés respectifs, et sont autant de relais de croissance pour le pouvoir d'achat des consommateurs. Les concepts spécialisés offrent l'opportunité d'appréhender les marchés du non alimentaire avec un niveau d'expertise qui rivalise avec les grandes surfaces spécialisées (l'auto E.Leclerc, espace culturel E.Leclerc, le manège à bijoux E.Leclerc, etc.).

L'international

Depuis les années 90, les centres E.Leclerc se sont aussi développés à l'extérieur de l'Hexagone. L'objectif n'est pas d'installer des filiales à l'étranger par des rachats purs et simples, mais d'aider des entrepreneurs individuels à constituer un réseau de distribution lié aux adhérents français par une même enseigne, des projets communs et des valeurs partagées.

Les adhérents qui ouvrent un magasin à l'étranger sont généralement originaires du pays, ont été formés dans les structures du Mouvement et sont parrainés par un ou plusieurs adhérents français. Le Mouvement met à disposition des adhérents internationaux une organisation commerciale, un savoir-faire technique, une puissance d'achat et un soutien financier.

Chaque adhérent est soutenu par un parrain dans l'ensemble de son projet ; des cadres français peuvent être détachés par les adhérents du Mouvement pour transmettre leur savoir-faire ; des salariés locaux sont envoyés en formation chez d'autres adhérents français.

Depuis 1995, deux sociétés, Unilec et Sofilec, ont été créées par les adhérents pour accompagner le développement international du Mouvement sur un périmètre couvrant principalement la Pologne, l'Espagne, le Portugal, et la Slovénie.

Au Luxembourg, conformément à l'accord annoncé en 2023 sur la reprise d'un parc de magasins : 2 hypermarchés Cora, 12 magasins Match et 13 Smatch portent désormais l'enseigne E.Leclerc ou E.Leclerc Express.

Unilec déploie des compétences en matière de management, de stratégie commerciale, de contrôle de gestion et de direction financière. Elle garantit ainsi la mise en œuvre de la stratégie globale du Mouvement. Unilec est aussi la société foncière du Mouvement E.Leclerc à l'international. Son rôle est d'assurer une gestion dynamique des actifs immobiliers liés aux activités commerciales du Mouvement.

Sofilec a pour rôle d'acquérir des actifs immobiliers (terrains et constructions) en vue de leur mise en location auprès d'adhérents exploitant des magasins sous enseigne E.Leclerc.

Dans les pays en question, le développement de l'enseigne E.Leclerc passe par une aide active aux entrepreneurs individuels indépendants pour la constitution d'un réseau performant de distribution.

Organisation du Mouvement E.Leclerc

Les adhérents de l'enseigne font partie d'une association, l'ACDLec, dont le président est Michel-Édouard Leclerc, et sont unis par de grands principes fondamentaux communs. Chaque membre de l'association gère pour son propre compte un ou deux magasins. Leurs savoir-faire et leurs efforts personnels contribuent au développement de l'ensemble du Mouvement. L'indépendance est la clé de voûte, à l'opposé du modèle intégré, le Mouvement E.Leclerc revendique l'autonomie de chaque magasin et prône l'initiative individuelle au service du projet d'enseigne.

Le Mouvement se structure autour d'un certain nombre d'outils ayant chacun une vocation bien définie. Tous ces outils sont animés par les adhérents du Mouvement :

- l'ACDLec ;
- le Galec ;
- les filiales spécialisées, chacune dédiée à une activité généralement issue de la diversification comme la bijouterie ou les voyages ;
- les centrales d'achats réparties dans chaque région économique et en charge d'affiner les conditions d'achat au niveau régional ;
- les sociétés coopératives d'approvisionnement qui opèrent dans des secteurs très spécifiques, comme les produits pétroliers par exemple.

Comme Kermené ou Unilec, la Banque Edel fait partie des sociétés spécialisées créées par le Mouvement E.Leclerc pour répondre à un besoin spécifique propre à l'enseigne et à ses magasins.

L'ACDLec

C'est l'Association des centres distributeurs E.Leclerc, sous statut de la loi de 1901. C'est en son sein que se décident les grandes orientations stratégiques du Mouvement. L'ACDLec concède l'enseigne aux adhérents du Mouvement. L'enseigne est attribuée à des hommes ou à des femmes dont l'ensemble des qualités a été validé pour des projets de création, de reprise ou d'agrandissement de magasins dont la viabilité économique et technique a été agréée.

En recevant gratuitement la jouissance de l'enseigne, le nouvel adhérent s'engage à respecter les trois exigences principales de la charte E.Leclerc :

- le respect de la politique de prix bas ;
- la mise en place de la participation des salariés aux résultats ;
- la contribution active à la vie du Mouvement.

Le Galec

Le Groupement d'achat des centres E.Leclerc est une société anonyme coopérative à capital variable constituée en 1970. Les associés de la coopérative peuvent être des centrales d'achats et des adhérents. Le Galec est la centrale de référencement nationale du Mouvement E.Leclerc. Il négocie avec les fournisseurs et coordonne les structures collectives du Mouvement. Il constitue avec l'ACDLec et les centrales régionales, les structures communes du Mouvement.

La Banque Edel est une des entités spécialisées rattachées au Galec. Le Galec détient 66,06 % du capital de la banque.

Description du Groupe BPCE[1] et place de l'établissement au sein du Groupe

Organigramme simplifié du Groupe BPCE au 31 décembre

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

Place au sein du Groupe

Le Crédit Coopératif, un des deux associés de la Banque Edel, est une des banques du réseau Banque Populaire.

Une convention d'association lie la Banque Edel au Crédit Coopératif depuis 2003. Cette convention a été agréée par l'autorité de supervision nationale lors de la transformation des statuts du Crédit Coopératif en Banque Populaire en 2003. Cette convention d'association précise que le Crédit Coopératif est garant de la liquidité et de la solvabilité de la Banque Edel.

[1] *Le Groupe BPCE pourra indifféremment être appelé le Groupe ou Groupe BPCE dans le présent rapport*

La Banque Edel, mise en équivalence dans le périmètre statutaire du groupe Crédit Coopératif et du Groupe BPCE, est intégrée globalement dans leurs périmètres prudentiels en raison de la convention d'association liant les deux établissements, et de la garantie de liquidité et de solvabilité que ce contrat prévoit.

Historique

Le Groupe BPCE est issu du rapprochement en juillet 2009 (loi n° 2009-715 du 18 juin 2009) de deux groupes coopératifs : le groupe Caisse d'Epargne et le groupe Banque Populaire.

Les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires sont actionnaires en totalité de l'organe central BPCE SA, qui coordonne et anime leur politique commune.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont des banques de plein droit, avec une large autonomie de décision. Elles collectent l'épargne, distribuent les crédits, définissent leurs priorités.

Le mode d'actionnariat coopératif permet aux banques du Groupe BPCE de développer leurs propres stratégies d'entreprises régionales et d'harmoniser leurs stratégies communes à l'échelon national.

Le Groupe dispose d'un système interne de garantie et de solidarité associant l'ensemble des établissements de crédit qui lui sont affiliés.

Organe central

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « titres *retail* »), les pôles Digital & Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney), Assurances (incluant désormais les cautions et garanties financières) et les Autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Le groupe Crédit Coopératif et la place de l'établissement au sein du groupe

Organigramme simplifié du groupe Crédit Coopératif et de sa fondation[1]

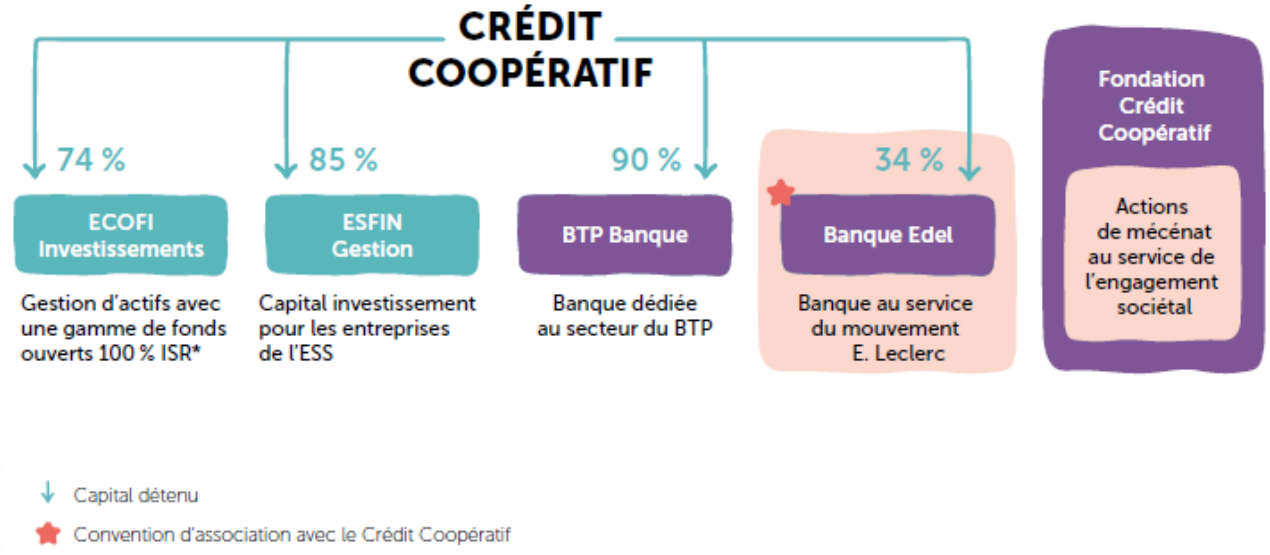

Présentation

Le Crédit Coopératif est un banquier historique du Mouvement E.Leclerc, et à ce titre il a participé, dès l'origine, à la reprise de la Banque Guiraud qui a conduit à la création de la Banque Edel.

Le Crédit Coopératif s'est engagé de longue date à agir pour la transition sociale et environnementale de ses clients. C'est pourquoi il exerce tous les métiers de banquier dans le cadre d'une démarche active de responsabilité sociale et sociétale.

Le Crédit Coopératif fédère également un ensemble d'établissements qui, avec lui, constituent le groupe Crédit Coopératif : des filiales, qui élargissent la palette de ses métiers, et des établissements associés, pour la plupart des coopératives financières spécialisées par secteurs d'activité.

Il dispose également d'un outil de mécénat puissant avec sa fondation d'entreprise, qui a vocation à contribuer aux transformations de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour une société plus juste et solidaire.

Activités

Le groupe Crédit Coopératif est structuré en trois secteurs :

- la banque de proximité, dont l'activité est très largement majoritaire au sein du groupe et génère directement l'essentiel des résultats consolidés ;
- la gestion d'actifs pour compte de tiers, ce secteur est représenté par les filiales Ecofi Investissements et Esfin Gestion ;
- le hors métier est constitué des autres entités du groupe.

[1] *Source Crédit Coopératif*

Forme juridique

Le Crédit Coopératif est une société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 349 974 931 régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

La Banque Edel et le Crédit Coopératif

Établissement associé

Les établissements associés au Crédit Coopératif sont des sociétés autonomes liées juridiquement au Crédit Coopératif par une convention d'association. Cette convention stipule que le Crédit Coopératif est garant de la liquidité et de la solvabilité de ces établissements et les assiste sur le plan administratif et réglementaire. Le Crédit Coopératif n'est pas systématiquement présent au capital de ses établissements associés.

Les établissements associés sont des outils financiers créés à l'initiative des fédérations professionnelles. Ils ont pour rôle de faciliter l'accès au crédit des entreprises adhérentes des fédérations en leur apportant une contre-garantie et/ou caution bancaire.

Depuis l'arrêté des comptes au 31 décembre 2014, les établissements associés n'entrent plus dans le périmètre de consolidation comptable du Crédit Coopératif, à l'exception de la Banque Edel.

Garantie de solvabilité et de liquidité

Une convention d'association entre la Banque Edel et le Crédit Coopératif a été agréée en 2003 par l'autorité de supervision nationale lors de la transformation des statuts du Crédit Coopératif en Banque Populaire. Le Crédit Coopératif jouant jusque-là le rôle d'organe central pour ses établissements affiliés, cette convention régit à compter de cette date les relations du Crédit Coopératif avec ses établissements associés. La convention ne peut prendre fin sans un avis préalable de l'ACPR.

Cette convention d'association précise que le Crédit Coopératif est garant de la liquidité et de la solvabilité [des établissements associés] ; cette convention est toujours en cours.

En outre, la Banque Edel et le Crédit Coopératif ont signé le 20 janvier 2022 une convention de rémunération, préalablement autorisée par le conseil des associés[1] en date du 18 janvier 2022. Cette convention de rémunération complète la convention d'association en décrivant un dispositif de rémunération au profit du Crédit Coopératif en contrepartie de la garantie en liquidité et solvabilité apportée à la Banque Edel.

Périmètre prudentiel

Le périmètre prudentiel du Groupe Crédit Coopératif est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire élargi aux établissements de crédit et sociétés de financement non filiales ayant signé un contrat d'association avec le Crédit Coopératif, aux termes duquel ce dernier apporte sa garantie de liquidité et de solvabilité et assure une assistance administrative et technique.

Au regard de ce contrat d'association, la Banque Edel, mise en équivalence dans le périmètre statutaire, est intégrée globalement dans le périmètre prudentiel.

[1] *A son origine et jusqu'en à mai 2023 Banque Edel était une société en nom collectif (SNC)*

Notation du groupe BPCE et du Crédit Coopératif

Le Crédit Coopératif, comme maison mère de BPCE, son organe central, bénéficie de la notation[1] du Groupe, à savoir :

	Fitch Ratings	Moody's Investors Service	R&I	Standard & Poor's
Contrepartie long et court terme	A+ [dcr[2]]	A1 (cr[3]) / P-1 (cr)	-	A+/A-1
Note long terme	A+	A1	A+	A+
Note court terme	F1	P-1	-	A-1
Perspective	Stable	Négative	Stable	Stable
Date du dernier rapport	20/06/2025	28/10/2025	29/07/2025	17/07/2025

1-2 PRESENTATION DE LA BANQUE EDEL

Histoire

Le Mouvement E.Leclerc a anticipé dès les années 1980, date de création du GIE Cartes Bancaires, l'émergence du paiement par carte bancaire. Il a souhaité maîtriser la montée en puissance de ce moyen de paiement dans ses points de vente.

Face à une tarification interbancaire de ce service qui allait peser dans sa rentabilité en érodant ses marges, il a voulu devenir acteur du paysage monétique sur les aspects d'acquisition des paiements.

Son choix s'est alors porté, en association avec la Banque française de Crédit Coopératif, sur une petite banque gardoise, la SNC Jean Guiraud et Cie, devenue SNC Edel Banque en janvier 1991. Enfin, Banque Edel est définitivement immatriculée sous cette dénomination le 17 avril 1991.

Mis en place en 1991, le traitement des flux carte bancaire commerçant est dès le début le produit phare de la Banque Edel. Dans l'objectif de mettre à disposition des consommateurs un service complémentaire, la Banque Edel a implanté dès 1991 des distributeurs automatiques de billets dans les galeries commerciales des centres E.Leclerc.

Depuis, la Banque Edel s'est développée à partir de son activité historique. Elle a par la suite proposé la gestion des flux de trésorerie engendrés par la monétique, en offrant des placements de trésorerie au jour le jour et à terme.

La Banque Edel a enrichi son offre de services auprès des centres E.Leclerc en leur proposant des financements, la gestion de leurs paiements fournisseurs, la gestion des chèques cadeaux E.Leclerc, des crédits à la consommation puis des cartes cadeau.

[1] *https://groupebpce.com/investisseurs/notations-et-analyses*

[2] *dcr : derivative counterparty rating ou notation de contrepartie sur instruments dérivés*

[3] *cr : credit rating ou notation de crédit*

La gestion des paiements fournisseurs, initialement au format VCom[1] et dorénavant en FAE[2], initiée dès 1995, est aujourd'hui un produit d'accompagnement complet des règlements de l'enseigne (TPCE[3] et Visio'Up).

En s'appuyant sur l'expertise acquise dans le Mouvement E.Leclerc, la Banque Edel s'est engagée dans une politique de diversification depuis 1999, avec une offre de crédit à destination des entreprises (hors enseigne de grande distribution), d'entrepreneurs individuels et de particuliers. Cette diversification de marché, demandée par les autorités de tutelle, a permis à la Banque Edel de trouver de nouvelles sources de rentabilité. Les effets néfastes de la crise de 2008-2011 ont touché les PME et PMI françaises, ce qui a conduit la banque à se retirer du marché des entreprises hors E.Leclerc depuis 2012.

En 2007 a été lancée la carte cadeau E.Leclerc, qui remporte un grand succès auprès des particuliers et des CSE.

Depuis 2010, une offre de crédits et de cartes bancaires en magasins E.Leclerc a été déployée, associée à des services complémentaires innovants. Conforme au positionnement traditionnel de l'enseigne, cette offre se situe parmi les plus attractives du marché.

Toujours dans la volonté de faciliter l'accès du consommateur à des biens d'équipement, de nouveaux services de paiements fractionnés ont été testés dès fin 2023 dans quelques magasins avant d'être étendus en 2024 et en 2025. A ce jour le déploiement n'est pas totalement finalisé.

Les partenariats initiés dans les années 1990 se sont développés (offre d'épargne salariale), de nouveaux ont été mis en place (contrôle des chèques, gestion de patrimoine).

Résolument tournée vers le digital, la plate-forme de pré-acquisition de flux monétiques, créée en 2015, et gérée par la société Moninfo, permet aux grands commerçants non seulement de sécuriser leurs transactions CB, mais aussi de bénéficier d'opportunités réglementaires et technologiques tout en facilitant l'anticipation des nouveaux parcours clients. Puis à partir de 2017, Moninfo a été parmi les premiers en France à mettre à disposition des commerçants européens la solution Alipay puis Wechat Pay.

En 2017 la Banque Edel a racheté la « néobanque » Morning, *fintech* spécialisée dans des offres de paiements innovantes. En 2021, conformément à une décision stratégique, une transmission universelle de patrimoine (TUP) a eu lieu entre la société Morning et la Banque Edel. La société Morning a obtenu son retrait d'agrément d'établissement de monnaie électronique à fin juillet 2021 et a été radiée du registre du commerce et des sociétés de Toulouse en août 2021.

[1] *VCom : virement commercial mobilisable à échéance*

[2] *Factures à échéance, dans le cadre de la mise en application du règlement (UE) 260/2012*

[3] *Titre de paiement comptant ou à échéance*

Forme juridique

La Banque Edel est une société soumise au droit français, régie par les dispositions légales suivantes, relatives aux :

- établissements de crédit dans le Code monétaire et financier ;
- prestataires de services d'investissement dans le Code monétaire et financier et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers;
- sociétés commerciales, dans le Code de commerce ;
- sociétés dans le Code civil.

À son origine, la Banque Edel était une société en nom collectif (SNC) détenue à 100 % par deux associés personnes morales : le Galec et le Crédit Coopératif.

La SNC était administrée par des gérants, qui étaient également le Galec et le Crédit Coopératif.

En 2021, les associés de la Banque Edel ont décidé de procéder à un changement de forme sociale en transformant la Banque Edel en une société par actions, sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Cette forme sociale est un standard de la place et la forme collégiale de ses instances de gouvernance se rapproche sensiblement du fonctionnement actuel des organes de direction de l'établissement.

Le changement de forme juridique en société anonyme à directoire et conseil de surveillance a été mis en œuvre à la suite de la décision des associés Galec et Crédit Coopératif réunis en assemblée générale extraordinaire courant mai 2023 sous le contrôle des autorités de supervision (ACPR / BCE).

Date de constitution, durée de vie, publications

- Dénomination : Banque Edel SA
- Date de constitution et durée de vie : 17 avril 1991- 99 ans
- Numéro LEI : 96950070V8OK5HMTM949
- Numéro SIREN : 306920109
- Siège social : ZAC DE L'HERS - 60 RUE BUISSONNIÈRE - 31670 LABÈGE
- Forme juridique : société anonyme à directoire et conseil de surveillance
- Pays de constitution : France
- Législation : société soumise au droit français
- Date de clôture de l'exercice social : 31 décembre
- Numéro de téléphone : 05 61 17 34 34
- Site internet : https://www.banque-edel.fr/

Information sur les participations, liste des filiales importantes[1]

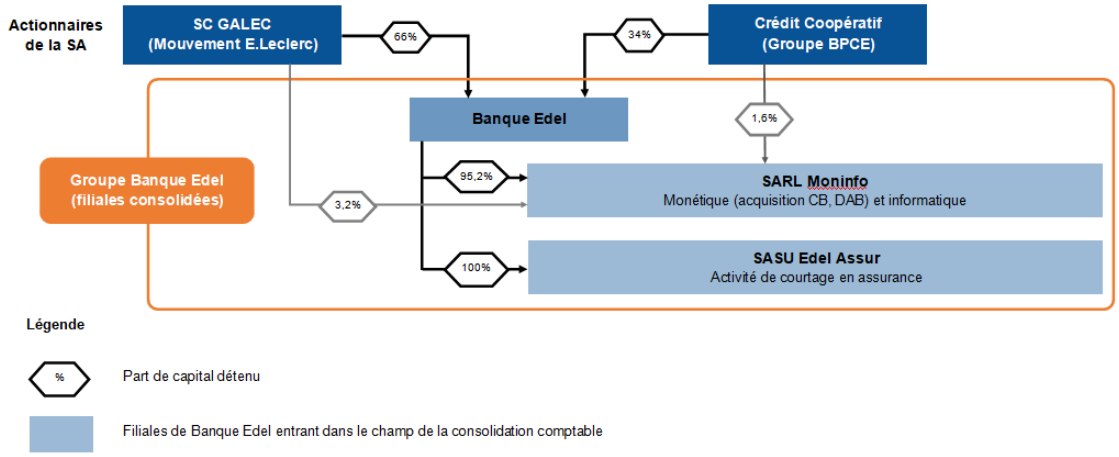

Moninfo

Moninfo apporte à la Banque Edel son concours dans la prestation de services informatiques et monétiques. Elle s'adresse principalement aux sociétés du Mouvement E.Leclerc mais aussi à d'autres entreprises. Elle a également en charge le système informatique de la Banque Edel, ainsi que l'assistance téléphonique de certains services.

La mise en œuvre par Moninfo de la plate-forme de pré-acquisition (de flux) monétique(s) accroît son rôle au sein du Mouvement E.Leclerc ; son déploiement au niveau national a eu lieu en 2016.

Moninfo est détenue majoritairement par la Banque Edel (95,2 %). La part de capital restante est répartie entre le Galec pour deux tiers et le Crédit Coopératif pour un tiers.

Edel ASSUR

Fin 2014, face au développement de la gamme d'assurances affinitaires « Garanties Remboursement Intégral » (GRI), et dans un contexte réglementaire évolutif (Loi Hamon, directives européennes sur la distribution d'assurance, etc.), la Banque Edel a souhaité acquérir une meilleure maîtrise de la construction des offres, de la négociation avec les assureurs du marché, du pilotage de la gestion et des sinistres.

Une structure spécifique Edel ASSUR (Société par actions simplifiée à associé unique), courtier en assurances, a donc été créée avec pour mission de fournir aux centres E.Leclerc les meilleures solutions d'assurance (dont la GRI), aux conditions les plus intéressantes disponibles sur le marché, le tout en assurant les missions de conseils et d'accompagnement. Edel ASSUR, à des fins stratégiques, délègue par une convention de co-courtage la gestion des sinistres à un courtier gestionnaire.

[1] *Pour plus de détail sur ces sociétés, voir les notes annexes aux comptes consolidés « Méthodes et périmètre de consolidation »*

1-3 CAPITAL SOCIAL

La Banque Edel est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, son capital est détenu par des actionnaires et le capital est constitué d'actions.

Au 31 décembre 2025, le montant du capital s'élève à 150 134 754 euros répartis en 251 482 actions.

Depuis son origine, la Banque Edel a les deux mêmes associés capitalistiques :

- le Mouvement E.Leclerc via le Galec (66,06 %) ;
- le Crédit Coopératif qui joue le rôle d'actionnaire bancaire de référence (33,94 %).

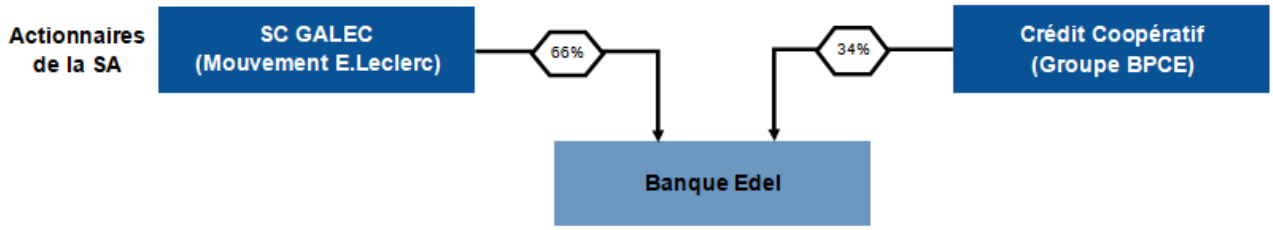

Politique en matière d'émission et de rémunération du capital

Depuis l'origine, les fonds propres de la Banque Edel ont augmenté quasiment chaque année grâce à la capitalisation systématique des résultats.

Cette politique, décidée par les associés, a permis d'accompagner le développement de l'établissement tout en respectant les exigences renforcées de fonds propres portées par les réglementations successives en la matière.

Au cours de l'année 2021, les associés se sont autorisés à envisager pour l'avenir la distribution du résultat de la Banque Edel.

En cohérence avec cette orientation et dans le respect des normes en vigueur, les instances de gouvernance de la Banque Edel ont décidé de distribuer le résultat aux associés lors de l'assemblée générale de juin 2025 statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Une décision similaire sera soumise au vote lors de l'assemblée générale de juin 2026 statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

1-4 ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Depuis le 3 avril 2007, les statuts de la Banque Edel ont été modifiés, instaurant une nouvelle forme de gouvernance. Cette gouvernance vise à clarifier la structure décisionnelle de l'établissement, et à la mettre en conformité avec la réglementation bancaire en distinguant organe de surveillance et dirigeant(s) effectif(s).

En 2023, à la suite de la transformation de la Banque Edel en société anonyme à directoire et conseil de surveillance, l'organe de surveillance est devenu un conseil de surveillance (remplaçant le conseil des associés).

L'organe de direction dans sa fonction exécutive est formé par le directoire. La direction effective de l'établissement est exercée par deux mandataires sociaux, membres du directoire, dont l'un est président du directoire et le deuxième, directeur général.

Organisation de la gouvernance

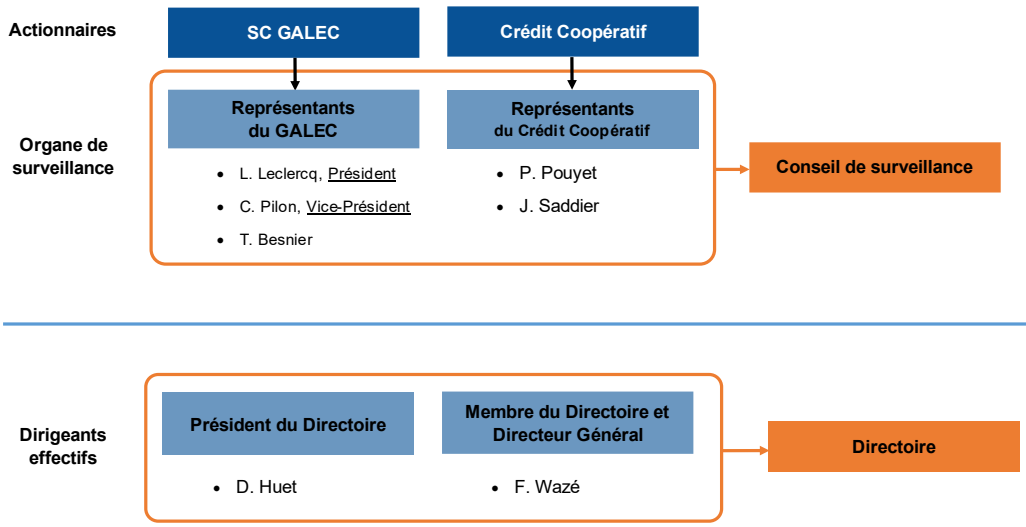

Le conseil de surveillance

Pouvoirs

Le conseil de surveillance est l'organe de surveillance de la banque ; il a pour rôle de déterminer ses orientations stratégiques, de s'assurer de leur exécution et de contrôler la bonne gestion de l'établissement.

Le conseil de surveillance désigne les membres du directoire et le directeur général. Il examine également les comptes sociaux et consolidés de la banque avant qu'ils ne soient soumis aux associés. Il valide les budgets annuels et pluriannuels ainsi que le plan d'audit, et examine les réalisations par rapport aux prévisions. Le président du conseil de surveillance peut, à tout moment, demander communication des états comptables et de la gestion de la banque. En cas de besoin, il peut missionner le cabinet d'audit de son choix afin de vérifier le respect de l'application des orientations stratégiques et opérationnelles de la banque.

Le conseil de surveillance se réunit quatre fois par an ou plus souvent s'il le juge utile, notamment pour valider le rapport d'activité des dirigeants effectifs. Il peut le compléter ou l'amender si nécessaire.

Dans le cadre de sa mission de contrôle, le conseil de surveillance s'appuie sur les travaux du comité d'audit et des risques au sens des articles L511-92 à 97 du Code monétaire et financier, chargé également de l'assister dans l'appréciation du processus d'élaboration de l'information financière diffusée par l'établissement.

Composition

Ses cinq membres sont nommés par les associés réunis en assemblée générale (trois membres sont désignés par le Galec et deux membres par le Crédit Coopératif). Ils sont révocables à tout moment.

Les représentants au conseil de surveillance, désignés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2023, sont au 31 décembre 2025 :

- M. Laurent Leclercq, président du conseil de surveillance Banque Edel, adhérent des magasins Oberdis et Duttledis (Obernai) ;
- M. Christophe Pilon, vice-président du conseil de surveillance Banque Edel, adhérent du magasin Tignieudis (Tignieu-Jameyzieu) ;
- M. Thierry Besnier, membre du conseil de surveillance Banque Edel, adhérent du magasin Socodag II (Cogolin), président du directoire du Galec ;
- M. Pascal Pouyet, membre du conseil de surveillance Banque Edel, directeur général du groupe Crédit Coopératif ;
- M. Jérôme Saddier, membre du conseil de surveillance Banque Edel, président du conseil d'administration du groupe Crédit Coopératif.

Conformément à la réglementation, les dirigeants effectifs de Banque Edel ne peuvent pas être membres du conseil de surveillance.

Depuis fin 2018, deux membres désignés de la DUP (Délégation unique du personnel) Banque Edel / Moninfo assistent aux réunions du conseil de surveillance.

Le comité d'audit et des risques

Le comité d'audit et des risques est une émanation de l'organe de surveillance (conseil de surveillance).

Le comité d'audit et des risques est présidé par M. Laurent Leclercq, depuis septembre 2023. Le champ d'investigation du comité d'audit et des risques porte sur l'ensemble des risques auxquels la banque est exposée, de manière à garantir au conseil de surveillance que les dispositions réglementaires soient mises en œuvre et qu'aucun dysfonctionnement majeur ne soit constaté dans le fonctionnement de la banque.

Composition

Le comité d'audit et des risques est composé de deux membres maximum du conseil de surveillance choisis parmi les adhérents du Mouvement E.Leclerc ; un représentant du contrôle périodique du Crédit Coopératif et un représentant de la direction des risques et de la conformité du Crédit Coopératif ; la directrice du Pôle juridique, compliance et contrôle et son équipe représentant les différentes fonctions de contrôle de second niveau de l'établissement, le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) et son équipe.

Participent en qualité d'invités au comité d'audit et des risques :

- le collège des commissaires aux comptes ;

- les membres du directoire dont le directeur général.

Missions

Le comité d'audit et des risques a pour objectifs de :

- conseiller l'organe de surveillance sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence aux risques tant actuels que futurs ;
- assister l'organe de surveillance de l'établissement dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée ;
- analyser, au moins deux fois par an, les principales zones de risques (à l'exclusion de celles relatives à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance ;
- examiner, dans ce cadre en particulier, les grandes orientations de la politique de crédit de l'établissement (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- analyser les résultats du contrôle interne au moins deux fois par an. Il contrôle notamment dans ce cadre les principales conclusions de l'audit interne et des inspections externes, le cas échéant, ainsi que les mesures correctrices ;
- évaluer le système de contrôle interne et son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les apports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation à l'organe de surveillance ;
- examiner si les produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de l'établissement et présente le cas échéant, les plans d'actions pour y remédier.

Dirigeants effectifs : président du directoire et directeur général

Composition

La direction effective de Banque Edel est exercée par deux personnes, mandataires sociaux et membres du directoire. L'une d'elles est désignée président du directoire.

Les dirigeants effectifs sont chargés de la mise en œuvre des orientations stratégiques et de la gestion opérationnelle et quotidienne de l'établissement. Le directoire, organe de direction dans sa fonction exécutive, est composé d'un représentant du Mouvement E.Leclerc et d'un directeur général.

Au 31 décembre 2025, les dirigeants effectifs sont :

- M. David Huet, président du directoire ;
- M. Frantz Wazé, membre du directoire et directeur général.

Pouvoirs

Les dirigeants effectifs se réunissent régulièrement, notamment pour examiner les dossiers d'engagement significatif et à l'occasion des différents comités de la banque dont notamment les comités de gestion actif / passif ou comités *ALM*, comités trimestriels des risques faîtiers, le comité d'attribution des prêts et le comité financier.

Dans le cadre de leurs missions, ils rendent compte régulièrement au conseil de surveillance. Quatre fois par an, ils réalisent un bilan d'activité qu'ils présentent au conseil de surveillance.

Organigramme fonctionnel simplifié

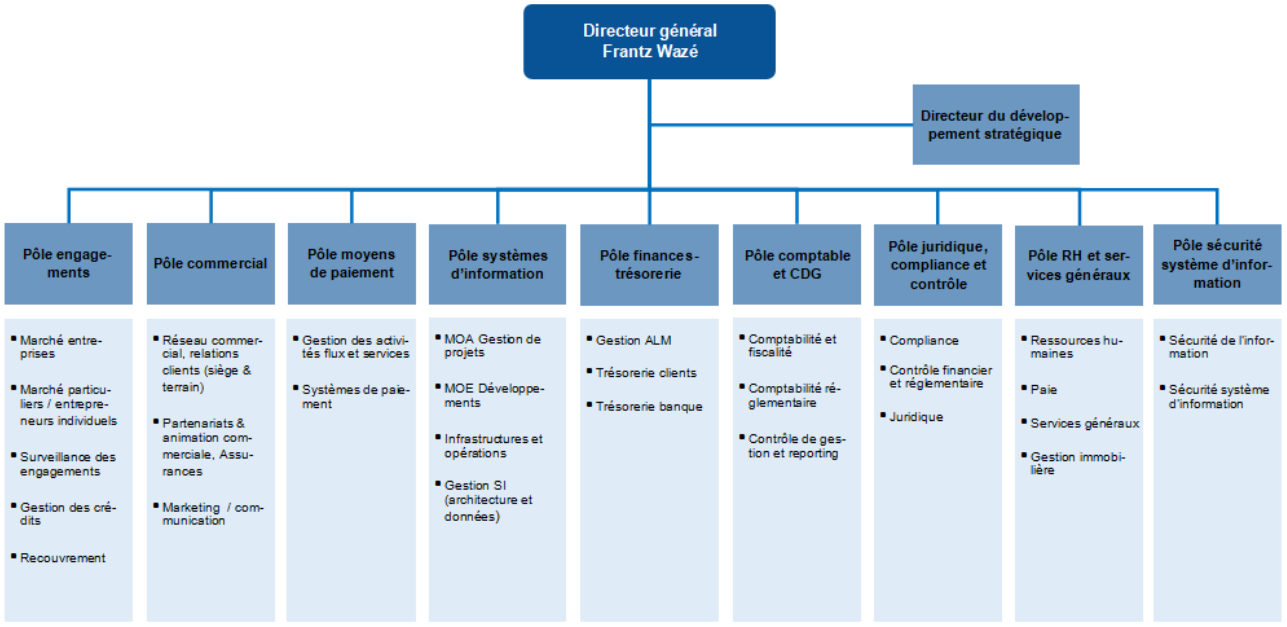

Le périmètre des activités de chaque pôle est le suivant :

- le Pôle engagements regroupe les engagements de crédit (marché entreprises, professionnels et particuliers), la gestion des crédits, le recouvrement ;
- le Pôle commercial est structuré avec le réseau commercial, la gestion des partenariats, et des services transversaux (communication, marketing, etc.) ;
- le Pôle moyens de paiement est en charge des systèmes de paiements, de la gestion des flux monétiques (CB, DAB, etc.) et des nouvelles activités en matière de paiement ;
- le Pôle systèmes d'information regroupe la gestion de projets, des infrastructures et opérations, et la gestion des systèmes d'information ;
- le Pôle finances-trésorerie regroupe les activités liées à la réception/transmission d'ordres, la compensation des flux et leur suivi, la trésorerie et l'*ALM* ;
- le Pôle comptable et contrôle de gestion gère en outre la fiscalité et les *reportings* ;
- le Pôle juridique, compliance et contrôle regroupe le contrôle comptable, le contrôle permanent sur les risques financiers et le risque crédit, la conformité, la sécurité financière et le contrôle du risque opérationnel ;
- le Pôle RH et services généraux supervise les ressources humaines, les moyens généraux et la gestion du parc immobilier (siège social) ;
- le Pôle sécurité des systèmes d'information assure la sécurité de l'ensemble du dispositif et des applicatifs de la banque. Le directeur de Pôle assure le rôle de RSSI auprès de la direction générale.

Les directeurs de Pôle constituent, avec le directeur général, le comité exécutif de la Banque Edel (Comex).

Organisation commerciale

Clientèle E.Leclerc *BtoB* et *BtoC*

Afin de contribuer plus efficacement à la stratégie de croissance de la banque, le Pôle commercial intègre à la fois des compétences techniques, marketing, statistiques et commerciales.

L'équipe commerciale E.Leclerc, sous la responsabilité du directeur du réseau commercial, se répartit en deux directions régionales. Chaque direction régionale se compose d'un directeur régional et de chargés d'affaires. L'équipe commerciale E.Leclerc comprend aussi le service relation clients, dont les assistants localisés au siège, interviennent en support commercial des forces présentes sur le terrain.

Des fonctions transverses complètent cette équipe commerciale :

- une cellule gérant la relation avec les fournisseurs TPCE / Visio Up ;
- une cellule en charge de la coordination des activités administratives, création de comptes et de conventions de gestion ;
- un directeur partenariat et animation commerciales, également en charge d'encadrer :
  - ✓ deux responsables animation commerciale plus spécifiquement chargés de la promotion des offres consommateurs auprès des magasins et de la commercialisation de l'offre carte cadeau E.Leclerc aux CSE ;
  - ✓ ainsi que l'équipe « Activités nouvelles BtoB », dédiée au développement des activités nouvelles de la banque, avec principalement la promotion de la solution Alipay & WeChat Pay by Banque Edel ;
- la cellule chargée des traitements et analyse de données : création et suivi d'outils d'études, de pilotage et analyse de données ;
- le service marketing communication : réalisation de différents supports de communication et actions, pour la Banque Edel et le Mouvement E.Leclerc.

Les commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par deux commissaires aux comptes titulaires nommés pour six exercices par l'assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires. Ils sont convoqués à toute assemblée des associés au plus tard lors de la convocation des associés.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à la réunion du conseil de surveillance au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil de surveillance où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes	Nomination par l'assemblée	Échéance du mandat à l'assemblé générale	Associé responsable du dossier au 31/12/2025	Adresse
Titulaires				
KPMG Audit FS I S.A.S	2023	2029	Diego Déchelotte	Tour EQHO 2 Avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris la Défense
Sygnatures S.A.S	2023	2029	Arnaud Brochard	8, chemin de la Terrasse BP 45122 31512 Toulouse Cedex 5
Suppléants				
Néant				

Eléments complémentaires

Tableau des mandats des membres du conseil de surveillance de la Banque Edel

Mandats au 31/12/2025	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
LAURENT LECLERCQ, PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE			1967
OBERLEC	SAS	Président	
OBERDIS	SAS	Président	
DUTTLEDIS	SAS	Président	
OBERIMMO	SCI	Gérant	
LECLERCQ ET CIE	SCI	Gérant	
SCABEL	Société de droit étranger	Administrateur	
ISOCEL	SAS	Administrateur	
VAL EXPANSION	SAS	Administrateur	
BANQUE EDEL	SA	Président du Conseil de surveillance	
CHRISTOPHE PILON, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE			1970
TIGNIEUDIS	SAS	Président	
CODYMO	SAS	Directeur général	
NORD ISERE VOYAGES	SARL	Gérant	
SOCARA	SA coopérative	Administrateur	
RHONE ALPES EXPANSION	SARL	Gérant	
CH2P HOLDING	SAS	Président	
XL IMMOBILIER	SCI	Gérant	
GM IMMOBILIER	SCI	Gérant	
L TELECOM	SA	Administrateur	
BANQUE EDEL	SA	Vice président du Conseil de surveillance	
JEROME SADDIER, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE			1970
CREDIT COOPERATIF	SA	Président du Conseil d'administration	
BTP BANQUE	SA	Représentant du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance	
BPCE SA	SA	Membre du Conseil de surveillance et du Comité des risques	
ECOFI INVESTISSEMENTS	SA	Président du Conseil de surveillance	
ESFIN GESTION	SA	Président du Conseil de surveillance	
BANQUE EDEL	SA	Membre du Conseil de surveillance	
PASCAL POUYET, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE			1968
CREDIT COOPERATIF	SA	Directeur général	
BTP BANQUE	SA	Président du Conseil de surveillance	
ECOFI INVESTISSEMENTS	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance	
ESFIN GESTION	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance	
IMPACT COOPERATIF	Fonds d'investissement	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Comité stratégique	
INPULSE INVESTMENT MANAGER	SARL	Représentant permanent du Crédit Coopératif Conseil d'administration	
NATIXIS INVESTMENT MANAGER	SA	Administrateur	
SCI CUBURA	Société civile patrimoniale	Gérant	
SCI ARAUCA	Société civile patrimoniale	Gérant	
ARIA	SASU	Président & Administrateur	
BANQUE EDEL	SA	Membre du Conseil de surveillance	
THIERRY BESNIER, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE			1967
HS2	SAS	Président	
TIMES SQUARE ESTANCARBON	SARL	Gérant	
SOCODAG II	SAS	Président	
GALEC	SA coopérative	Président du Directoire	
LECASUD	SA	Administrateur	
LES QUATRE SAISONS	SA coopérative	Administrateur	
KERMENE	SAS	Président du Conseil de surveillance	
SCI 0983	SCI	Gérant	
SCI JOBER	SCI	Gérant	
SCI CLAVARI	SCI	Gérant	
LEADEX	SA	Président du Conseil de surveillance	
BANQUE EDEL	SA	Membre du Conseil de surveillance	

Tableau des mandats des membres du directoire de la Banque Edel

Mandats au 31/12/2025	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
DAVID HUET, PRESIDENT DU DIRECTOIRE			1978
C.D.M.A	SAS	Président	
SOVENDIS	SAS	Président	
ALBERT THOMAS	SARL	Gérant	
GRAND CEDRE	SCI	Gérant	
DE L'ABBAYE	SCI	Gérant	
JEAN MOULIN	SCI	Gérant	
ISOCEL	SA	Administrateur	
BANQUE EDEL	SA	Président du directoire	
MONINFO	SARL	Gérant	
FRANTZ WAZE, MEMBRE DU DIRECTOIRE ET DIRECTEUR GENERAL			1971
BANQUE EDEL	SA	Membre du Directoire - Directeur Général	

Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2025, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Edel.

2 - RAPPORT DE GESTION

- CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ
- INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES
- ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS
- FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

2-1 CONTEXTE DE L'ACTIVITE

Environnement économique et financier

Banques centrales

Sur de nombreux plans, l'année 2025 a été marquée par le retour de Donald Trump à la Maison-Blanche. En particulier, la guerre commerciale initiée sur de multiples fronts (hausses de droits de douane spécifiques « pays » et spécifiques « secteurs ») puis l'annonce d'exemptions et la conclusion d'accords commerciaux a produit une année en V pour les perspectives de croissance.

La hausse des droits de douane a amené la *Federal Reserve* (*Fed*) à marquer une pause de 9 mois dans son cycle de baisses de taux, à cause de son possible impact haussier sur l'inflation américaine. Cela a fortement déplu à Donald Trump, qui a vertement critiqué la *Fed* et a entrepris diverses manœuvres pour lui mettre la pression, comme l'inspection des travaux de l'institution ou la tentative de limogeage du membre du *Board* Lisa Cook. L'absence de réelle accélération de l'inflation et la détérioration continue du marché du travail ont amené la *Fed* à baisser 3 fois les taux directeurs de 25 points de base en fin d'année 2025. De son côté, la BCE a abaissé son taux de dépôt d'un point au premier semestre et l'a laissé à 2% au second.

De façon inhabituelle, les taux longs européens ont monté sur l'année 2025 alors que les taux longs américains ont baissé. Cela n'était arrivé que 2 fois sur les 20 dernières années. On peut y voir notamment l'impact du resserrement quantitatif (*Quantitative tightening)* à plein régime de la BCE alors que celui de la Fed a été progressivement freiné puis arrêté. La hausse des taux allemands a permis aux spreads souverains italiens et espagnols de revenir à leur plus bas niveau depuis 15 ans.

Conjoncture économique

Malgré un environnement peu favorable, la croissance française a fait preuve de résilience en 2025. À + 0,9 %, la croissance du PIB en France en 2025 est proche de celle de l'année passée (+ 1,1 %) et de sa moyenne de long terme. Elle est également voisine de la croissance de la zone euro si on exclut de celle-ci l'Irlande qui enregistre une croissance à deux chiffres. Et elle demeure supérieure à celle de l'Allemagne (+ 0,4 %) et de l'Italie (+ 0,7 %).

La demande intérieure finale (hors stock) accélère modérément (contribution de + 0,7 point après + 0,6 point), portée par la consommation des ménages et des administrations publiques (contribution de + 0,6 point après + 0,8 point), ainsi que par une quasi-stabilité de l'investissement (après - 0,3 point de contribution en 2024). À l'inverse, après deux années de contribution positive, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance de 2025 (- 0,5 point après + 1,3 point).

Pour le début de l'année 2026, le climat des affaires revient à un niveau très proche de sa moyenne de long terme après un point bas à l'été, signe également de l'amélioration de la situation des entreprises en France depuis l'automne.

Sur un an, les prix à la consommation augmentent de + 0,8 % en décembre 2025. Cette légère baisse de l'inflation s'explique par un recul plus marqué des prix de l'énergie sur un an (- 6,8 % après - 4,6 %). Ceux des services ralentissent légèrement (+ 2,1 % après + 2,2 %). À l'inverse, les prix de l'alimentation accélèrent (+ 1,7 % après + 1,4 %) et ceux des produits manufacturés baissent de manière moins marquée (- 0,4 % après - 0,6 %). Enfin, les prix du tabac augmentent sur un an au même rythme qu'en novembre (+ 4,1 %).

L'inflation sous-jacente sur un an s'établit à + 1,1 % en décembre 2025, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) augmente de + 0,7 %.

Faits majeurs de l'exercice

Grande distribution

2024 et 2025 marquent une restructuration en profondeur du paysage de la grande distribution. Une concentration historique des enseignes bouleverse les équilibres établis. Derrière les gains de parts de marché se joue l'enjeu de la transformation nécessaire d'un parc d'hypers et de supermarchés de plus en plus concurrencés par les autres circuits.

Parallèlement, la fragmentation des comportements d'achat se confirme. Malgré un contexte de faible inflation en début d'année, le pouvoir d'achat reste plus contraint qu'il y a cinq ans. Face à cet arbitrage budgétaire encore présent et à un choix de concepts toujours plus varié, les Français sont moins fidèles aux enseignes. Les consommateurs multiplient les formats, les enseignes et les circuits.

Le modèle du « tout sous le même toit » s'essouffle face à la diversité croissante de l'offre : enseignes spécialisées, e-commerce, solderies, etc. L'acte d'achat se segmente, les « courses de plein » laissent davantage place à des achats plus ciblés, plus fréquents et souvent plus opportunistes (dépannage, proximité).

Le commerce de vente au détail (*retail*) entre dans une nouvelle ère, plus fragmentée, plus concurrentielle et profondément hybride, où l'agilité et l'adaptation aux nouveaux usages deviennent des leviers essentiels de performance.

Dans la course aux parts de marché, Carrefour et Intermarché gagnent 0,9 point en 2025 selon les données de NielsenIQ publiées le 13 janvier 2026. Avec 22,6 % de part de marché sur les produits de grande consommation frais libre-service (PGC-FLS) sur la dernière période d'étude de NielsenIQ, Carrefour talonne E.Leclerc. Lequel ne se laisse pas faire puisque, sans opération notable de croissance externe, mis à part la quinzaine de magasins Colruyt rachetés au Luxembourg, l'enseigne E.Leclerc ressort avec une part de marché de 24,4 %,sur la dernière période d'étude de 2025, qui plus est sur une base de comparaison forte, le recrutement de nouveaux acheteurs (+ 3,9 % sur 2025) permettant d'alimenter ces gains.

Intermarché, à 17,3 % de part de marché, doit sa progression aux effets du rachat de 250 magasins Casino, l'intégration de 81 magasins Colruyt n'étant pas encore effective.

Le drive confirme son statut de moteur de croissance avec un chiffre d'affaires qui atteint 11 milliards d'euros, en hausse de + 6 % par rapport à 2024. Il pèse désormais 8% du chiffre d'affaires total de la distribution alimentaire, contre seulement 4,2 % en 2016. En 10 ans, le chiffre d'affaires généré par ce circuit a plus que doublé. Ce dynamisme repose sur plusieurs leviers : 250 000 nouveaux foyers clients en un an, un panier moyen de 73 euros par passage (le plus élevé de tous les circuits), une fréquence d'achat en hausse de + 2,5 %.

Le drive est particulièrement plébiscité par les familles (65 % des acheteurs), et les moins de 35 ans et les foyers sans enfant commencent à s'y convertir progressivement.

Autre grand gagnant : le circuit de la proximité, qui enregistre une croissance de + 5,2 % de son chiffre d'affaires en 2025, après une hausse de + 2,8 % en 2024. Il atteint un record de 13,6 milliards d'euros (+ 70 % par rapport à 2016).

Le développement de ce circuit repose sur un recrutement massif de nouveaux clients (+ 4,5 %), une expansion du parc en zone urbaine (+ 60 points de vente), un impact positif des JO à Paris sur la proximité en Ile-de-France. 82 % des gains proviennent des zones urbaines, et 77 % sont portés par des « monofoyers » de moins de 65 ans, sans enfant.

Le critère prix reste prioritaire pour 29 % des consommateurs, mais d'autres dimensions gagnent du terrain : la qualité des produits frais, l'expérience en magasin, ou encore la propreté et la proximité du magasin. Ces éléments pèsent de plus en plus dans les arbitrages entre enseignes et circuits.

Avec 10,5 % de part de marché (Carrefour HM), le groupe Carrefour enregistre une hausse de + 1 point de part de marché valeur. Sur les formats HM/SM, les achats valeur progressent de + 3,5 %, grâce à l'intégration des ex-magasins Cora.

Après deux années marquées par une forte inflation alimentaire (+ 20 % entre 2021 et 2023), le tassement de la croissance des prix n'a pas suffi à dynamiser les dépenses alimentaires des Français en 2024 (- 0,4 % en volume). Les dépenses de consommation alimentaire ont toutefois légèrement progressé au cours des 11 premiers mois de 2025 (+ 0,2 % en volume).

Derrière les tendances globales de consommation en biens plutôt atones, certains marchés restent mal orientés en alimentaire (viande bovine fraîche, vins, poisson frais), alors que d'autres progressent (œufs, fruits et légumes). A noter, dans les services, la résistance de la restauration hors foyer au cours des dix premiers mois de 2025.

Après une quasi-stabilité en moyenne annuelle en 2024, le chiffre d'affaires des industriels agroalimentaires s'est redressé de + 3,2 % au cours des dix premiers mois de l'année 2025 par rapport à la même période en 2024. Les évolutions sont toutefois variables selon les secteurs. Ainsi, la tendance a été à la baisse pour les industriels du travail des grains (- 2,4 %), et pour les boissons (- 1,6 %). A l'opposé, le chiffre d'affaires des industriels laitiers a augmenté de + 4,3 % au cours des dix premiers mois de l'année, celui des industriels des aliments pour animaux de + 4,8 %.

Les prix à la consommation de l'alimentation (indice INSEE) augmentent modérément (+ 1,2 % en 2025 par rapport à 2024), après + 1,4 % en moyenne annuelle en 2024 et + 11,8 % en 2023. Cette modeste progression moyenne masque cependant de fortes hausses : + 14 % pour le chocolat, + 13,1 % pour le café ou encore + 5,3 % pour le bœuf et le veau. A noter le bond du prix des boissons non alcoolisées : + 7 %, dans un contexte de hausse de la « taxe sodas », et en parallèle, - 5,3 % pour les pommes de terre et - 2,5 % pour l'huile d'olive.

Après deux années de recul, quelques pressions haussières se font ressentir sur les indices de prix en amont de la filière agricole. L'IPPAP (prix sortis de ferme) en particulier s'est redressé au cours des derniers mois. Cette évolution est liée aux pressions haussières exercées sur les gros bovins, les oléagineux, les œufs et le lait de vache notamment. L'IPAMPA est en recul sur 11 mois en 2025 (- 0,5 %), après une contraction de - 4,4 % en 2024. Les prix de l'énergie, des produits de protection des cultures, des aliments des animaux restent en baisse en 2025.

Mouvement E.Leclerc

Tous canaux confondus, le chiffre d'affaires 2025 de l'enseigne a progressé de + 2,4 % à 51,1[1] milliards d'euros hors carburants avec un parc stable de surfaces de vente. Sur l'année 2025, la part de marché du Mouvement E.Leclerc est de 24,3 % en progression de + 0,1 %. Depuis 2020, le chiffre d'affaires a progressé de 25 %, soit un gain de plus de 10 milliards d'euros et de 3 points de parts de marché en cinq ans. Troisième libraire français avec plus de 23 % de part de marché, Le Mouvement E.Leclerc pèse également 5 % de part de marché dans le bricolage, 12 % de part de marché dans le jouet et 23 % dans les animaleries. L'enseigne revendique 16,6 millions de porteurs de carte, soit un gain de 400 000 porteurs en un an. Dans un contexte de ralentissement de l'inflation et d'épargne record des ménages, E.Leclerc progresse sur tous ses canaux et segments de distribution, en volume et en valeur.

[1] *Source : Les Echos du 18 février 2026*

Banque Edel

Les activités de flux de la Banque Edel progressent, que ce soit la carte bancaire ou les distributeurs de billets. La carte cadeau E.Leclerc reste à un excellent niveau malgré un effet de base défavorable lié à une opération exceptionnelle menée par le Mouvement E.Leclerc en 2024 et non renouvelée en 2025.

Le PNB est en baisse de - 9 % du fait d'un tassement de la MNI lié à une baisse de l'utilisation des concours court terme du fait de la bonne santé financière des clients E.Leclerc et le résultat brut d'exploitation ressort mécaniquement en baisse de - 14 %.

Le coût du risque reste contributeur au résultat pour la troisième année consécutive à hauteur de + 1,8 MEUR en raison de la bonne tenue du recouvrement et de la baisse des risques en portefeuille.

Le résultat net baisse de - 14 % mais reste à un excellent niveau. Le coefficient d'exploitation (consolidé) s'élève à 61,4 %, du fait du maintien des investissements dans le système d'information et de la baisse du PNB mais reste également à un excellent niveau.

Enfin, Banque Edel a versé en 2025 des dividendes à ses deux associés.

2-2 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

Taxonomie européenne

Le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, dit règlement « taxonomie », vise à établir une classification des activités économiques durables à l'échelle de l'Union européenne. Il est complété par des règlements délégués de la Commission européenne et s'applique de manière échelonnée à partir de janvier 2022.

L'objectif initial consiste d'abord à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxonomie est mis en place.

Dans une seconde phase, les actifs verts (*green assets*) correspondant aux activités dites « alignées » à la taxonomie doivent être identifiés : ces dernières se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités dites alignées, évaluables en 2024 à partir des données des entreprises, ne sont pas publiées directement par la Banque Edel mais par le biais de son actionnaire majoritaire, le Galec, et viennent enrichir les mesures du Mouvement E.Leclerc en matière de RSE.

Objectifs environnementaux

Le règlement dit « taxonomie » détermine si une activité économique est durable au regard de six objectifs environnementaux (listés à l'article 9 et détaillés aux articles suivants) qui comprennent :

- deux objectifs climatiques concernant :
  - ✓ l'atténuation du changement climatique (article 10) ;
  - ✓ l'adaptation au changement climatique (article 11) ;
- quatre autres objectifs environnementaux concernant :
  - ✓ l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines (article 12) ;

- ✓ la transition vers une économie circulaire (article 13) ;
- ✓ la prévention et la réduction de la pollution (article 14) ;
- ✓ la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (article 15).

Une activité est considérée comme durable si elle respecte les critères cumulatifs suivants :

- elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ;
- elle ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux (point désigné couramment sous l'acronyme DNSH[1]) ;
- elle respecte des garanties minimales prévues à l'article 18 ;
- elle est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne conformément au règlement.

Le règlement délégué (EU) 2021/2139 du 4 juin 2021 (règlement « climat ») définit les critères d'examen techniques d'alignement pour les deux objectifs climatiques. Il s'applique à partir du 1er janvier 2022.

Le règlement délégué (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022 (règlement « complémentaire climat ») modifie les règlements délégués (UE) 2021/2139 et (UE) 2021/2178, en incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'UE. Il s'applique à partir de janvier 2023.

Le règlement délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023 (paru au JOUE le 21 novembre 2023) a établi les critères d'examen technique pour quatre autres objectifs environnementaux (Eau, Économie circulaire, Pollution, Biodiversité). Il s'applique depuis le 1er janvier 2024.

De plus, le règlement délégué (UE) 2023/2485 du même jour a modifié le règlement « climat » (2021/2139) pour y inclure de nouvelles activités économiques éligibles (notamment dans les secteurs des transports et de la fabrication d'équipements).

Depuis juillet 2025, un nouveau texte majeur est venu s'ajouter : le Règlement délégué (UE) 2026/73 (issu du paquet de simplification « Omnibus ») publié en janvier 2026.

Les points clé de ce texte sont les suivants :

- simplification du DNSH : les critères de « pollution » ont été simplifiés pour réduire la charge administrative ;
- seuils de matérialité : les entreprises peuvent désormais exclure certaines activités si elles représentent moins de 10 % de leur chiffre d'affaires ou de leurs actifs (sous conditions) ;
- *templates* : les modèles de tableaux (*templates*) que les banques et entreprises doivent remplir ont été légèrement modifiés pour être moins denses.

Obligation de *reporting*

Le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission européenne du 6 juillet 2021 (dans son article 8) précise le contenu, la méthodologie et la présentation des informations à publier par les entreprises financières et non financières concernant la proportion d'activités économiques écologiquement durables dans leurs activités, leurs investissements ou leurs prêts. Il s'applique à partir du 1er janvier 2022.

En application de l'article 8, les entreprises financières sont tenues de publier des indicateurs de performance clés.

[1] *DNSH : Do Not Significant Harm ou absence de préjudice important*

Pour l'exercice 2025, le reporting inclut désormais :

- le *Green Asset Ratio* (GAR) complet : il vise la part du bilan qui est alignée sur la taxonomie pour les 6 objectifs environnementaux ;
- le *Green Investment Ratio* (GIR) : pour les gestionnaires d'actifs, la part des investissements alignés ;
- le *Trading Book* et les commissions : depuis 2026, les indicateurs incluent désormais de manière plus stricte les activités de marché et les revenus de services (frais et commissions) liés à des activités durables ;
- l'exposition aux PME : le reporting inclut désormais des estimations ou des données plus précises sur les expositions aux PME et aux entités hors-UE, un sujet qui était en sursis les années précédentes.

Ces éléments s'insèrent dans le cadre plus large de la Directive sur les rapports de durabilité des entreprises (*CSRD* - Directive (UE) 2022/2464), qui remplace progressivement la NFRD et standardise la publication de ces informations extra-financières au sein du rapport de gestion.

Au-delà des éléments contenus dans le présent rapport, la Banque Edel s'intègre pour tous ces aspects dans les *reportings* portés par ses actionnaires de référence, le Galec et le Groupe BPCE, ce qui l'a conduite à faire le choix de ne pas produire de rapport d'impact volontaire.

Enfin, les normes techniques d'exécution relatives aux obligations de publication d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour les établissements bancaires sont applicables depuis l'intermédiaire du Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 du 30 novembre 2022. Il modifie le règlement (UE) 2021/637 pour y ajouter les formats de publication « Pilier 3 » sur les risques ESG.

Les banques l'appliquent de manière trimestrielle ou semestrielle selon leur taille.

Depuis le 1er janvier 2025, le cadre réglementaire a été renforcé par CRR III (Règlement sur les exigences de fonds propres). L'Autorité bancaire européenne (ABE/EBA) a mis à jour les modèles de tableaux pour les rendre compatibles avec la directive *CSRD*. En 2026, la cohérence entre le « Pilier 3 » (risques financiers) et le rapport de durabilité (impact environnemental) est devenue une exigence stricte des régulateurs.

En 2026, les établissements bancaires soumis à déclaratif ne sont plus dans la phase de « test ». Le *reporting* doit désormais être complet et inclure :

- risques de transition (Modèles 1 à 4) : publication détaillée des expositions aux secteurs à forte intensité carbone (codes NACE) et des émissions de gaz à effet de serre (*scope* 1, 2 et *scope* 3 désormais obligatoire) ;
- risques physiques (Modèle 5) : Analyse de la vulnérabilité du bilan face aux événements climatiques (inondations, sécheresses, etc.).
- Indicateurs d'alignement (*GAR* & *BTAR*) :
  - ✓ le *Green Asset Ratio* (*GAR*) : part des actifs alignés sur la taxonomie ;
  - ✓ le *Banking Book Taxonomy Alignment Ratio* (*BTAR*) : un indicateur plus large incluant les expositions aux entreprises non soumises à la *CSRD* (comme les PME).

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de l'activité de financement, la Banque Edel propose des produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes de clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit de fonds ISR dans la gamme d'OPCVM référencés pour l'activité de réception transmission d'ordres (RTO).

En outre dans son *banking book*, Banque Edel a investi 2 MEUR sur le FPCI Impact Coopératif. En termes d'ESG, Impact Coopératif, géré par Esfin Gestion, signe avec chaque participation un contrat de partenariat. Celui-ci prévoit de compléter la grille ESG générale de BPI France. Au-delà, une liste de points d'impacts spécifiques est déterminée au moment de l'investissement.

Enfin, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie quotidienne, Banque Edel place depuis 2022 ses excédents (hors Banque de France) au Crédit Coopératif, son associé historique, qui est la banque de l'économie sociale et solidaire. Le Crédit Coopératif est une coopérative bancaire qui fait le choix d'être au service de l'économie sociale et solidaire composée de femmes et d'hommes qui partagent ses valeurs. Le Crédit Coopératif a intégré dans ses statuts, sous forme de raison d'être, le 'Manifeste pour une autre banque' qu'il avait établi en 2014 et qui détaille les principes régissant son action.

Financement de la transition environnementale

La Banque Edel travaille à l'intégration de l'ESG au cœur de son offre de service et de financement. Dès 2022, la banque ne finançait aucune activité dites « marron » : extraction de charbon & lignite, de pétrole & gaz naturel, de métaux & minerais[1], ou raffinage et chimie lourde[2].

En complément elle a inscrit dans sa politique crédit qu'elle limitait les financements des activités qui ne soutiennent pas la transition vers l'économie durable ou qui nuisent de manière significative à la durabilité environnementale.

Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 88,0 MEUR au 31 décembre 2025.

Elle s'attache à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendent ses clients et parties prenantes. De manière concrète et dans la lignée de la stratégie définie en 2023, elle continue à poursuivre les objectifs suivants :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques ;
- contribuer aux initiatives du Mouvement E.Leclerc en faveur de la transition vers des activités « durables » ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

Dans le cadre de son accompagnement auprès du Mouvement E.Leclerc, la Banque Edel a développé une offre spécifique pour la transition énergétique pour accompagner efficacement les magasins dans le cadre du plan de transition de l'enseigne.

[1] *Code APE : 0510, 0520, 0610, 0620, 0710, 0720, 0810, 0890, 0910, 0990*

[2] *Code APE : 1910, 1920, 2010 à 2030*

Pour renforcer la connaissance de sa clientèle sur ces sujets et identifier les axes d'accompagnements pertinents, la banque a déployé depuis 2024 auprès de ses clients un questionnaire « Dialogue RSE[1] » portant sur les thématiques environnementale, sociale et de gouvernance. Ce dispositif est à la fois un moyen d'évaluer la maturité des clients mais aussi de les sensibiliser à des dimensions que les établissements bancaires intègrent progressivement à leur politique d'octroi.

Ainsi, la Banque Edel renforce la pertinence et la réponse aux besoins de ses clients en matière de transition énergétique et s'inscrit pleinement dans les enjeux du plan de relance lié à la transition énergétique. Parmi les différents domaines éligibles, on relève notamment la rénovation énergétique, la mobilité durable, la production d'énergie renouvelable, la gestion technique des bâtiments et les projets de transition.

Indicateurs de fonctionnement interne

Banque Edel en tant qu'employeur[2]

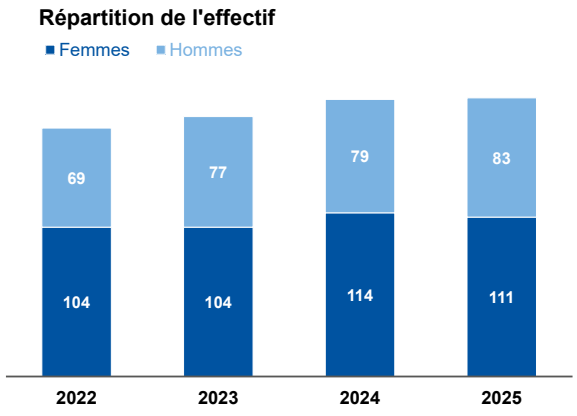

+ 1 %

L'effectif progresse de + 1 % pour retrouver les niveaux de 2021. La tendance est à la stabilisation des effectifs, avec un point d'attention toujours porté sur les métiers IT. Le personnel féminin reste majoritaire chez Banque Edel.

2025

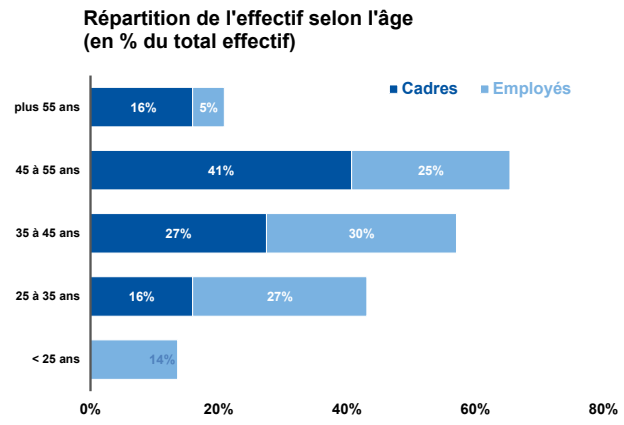

2024

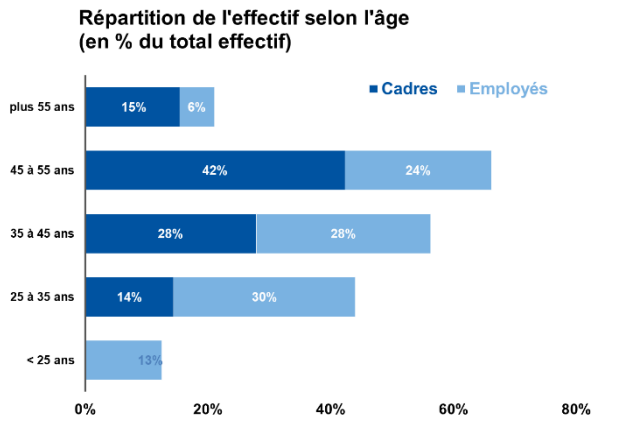

La répartition de l'effectif selon l'âge varie peu par rapport à 2024. La population de la Banque Edel reste concentrée sur les catégories d'âge comprises entre 35 et 55 ans, avec une prédominance sur la catégorie 45-55 ans.

[1] Responsabilité Sociétale des Entreprises

[2] *Données consolidées*

Dans le cadre d'une démarche orientée ESG, la banque reste attentive à l'emploi des jeunes et des seniors. En 2025, Banque Edel a poursuivi sa politique d'intégration des jeunes en alternance.

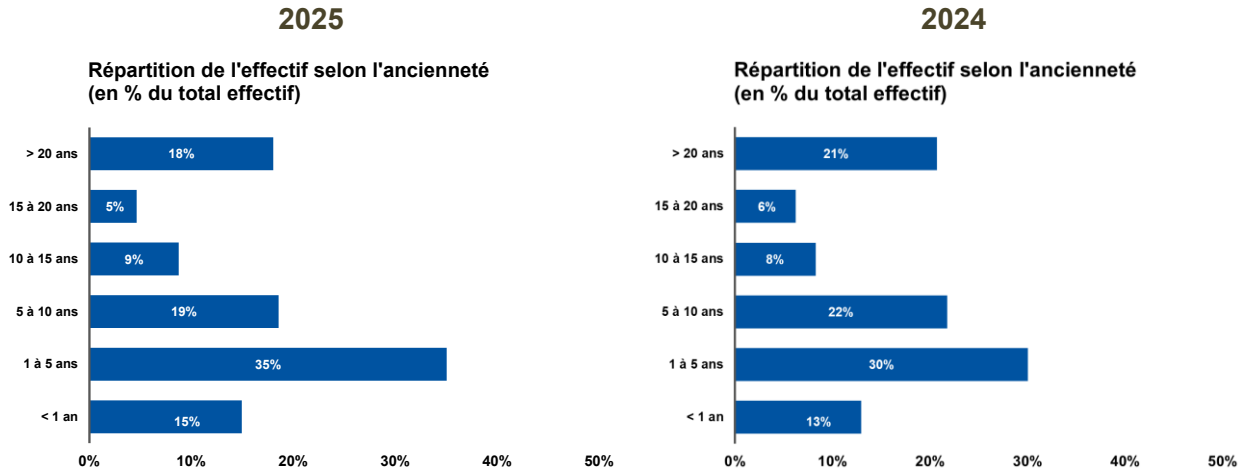

Les recrutements récents et réalisés sur les dernières années ont pour conséquence de réduire l'ancienneté moyenne, dont la tranche la plus élevée est celle comprise entre 1 et 5 ans et dépasse désormais largement la tranche des plus de 20 ans.

Part variable de la rémunération globale

Rémunération fixe	8 856	96,3 %
Rémunération variable	313	3,4 %
Heures supplémentaires	26	0,3 %
Total	9 195	100,0 %

En milliers d'euros, total brut DADS au 31 décembre

La rémunération comprend peu de parties variables sur objectifs. Ceux-ci sont déclinés auprès d'une population dédiée en lien avec des objectifs essentiellement commerciaux. Cela étant, la part de rémunération annexe non mesurée dans les données ci jointes, reste très importante dans la rémunération globale proposée au salarié (épargne salariale, politique CESU, titres-restaurant, actions QVT). Le paiement d'heures supplémentaires reste très ponctuel et est essentiellement en lien avec le régime des astreintes.

Accords collectifs[1]

La Banque Edel a la volonté d'accompagner ses collaborateurs en les faisant bénéficier d'avantages sociaux significatifs. L'accord sur l'aménagement du temps de travail, mis à jour en 2024 pour intégrer le suivi des temps de travail, permet de concilier vie professionnelle et personnelle. Les accords d'intéressement, de participation et de plan d'épargne entreprise récompensent la performance collective et individuelle et encouragent les collaborateurs à se constituer une épargne salariale. Banque Edel a déployé en 2025, un accord PERCOL permettant ainsi à ses salariés la possibilité de constituer une épargne retraite. Ce dispositif est venu renforcer le dispositif existant d'épargne salariale déjà très conséquent au sein de société.

Après la crise de la Covid-19 qui l'a rendu indispensable, l'année 2022 a pérennisé le travail à distance (accord de télétravail signé en 2021), lequel s'organise selon les contraintes propres à chaque pôle, tout en conservant une forte présence au siège de l'entreprise.

[1] *Conformément à la loi du 8 août 2016 relative à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels*

Égalité professionnelle

En termes d'égalité professionnelle, la Banque Edel se voit attribuer la note de 80/100 en 2026 relative à son année 2025. Cette notation est en baisse par rapport à l'année précédente (84/100), en raison de l'indicateur sur les écarts de rémunérations qui a du mal à progresser du fait des difficultés d'embauche sur certains postes à forte technicité sur lesquels la société enregistre des candidatures quasi exclusivement masculines (métiers IT). La banque va donc poursuivre ses actions et rester attentive aux *process* de recrutement pour essayer de gommer des écarts liés à l'attractivité de certains emplois et à la politique salariale qui ne soulève toutefois pas de difficultés particulières.

Qualité de vie au travail

Toujours dans une volonté de maintenir la qualité de vie au travail, la Banque Edel poursuit ses investissements de formation en matière de développement personnel, en accompagnement managérial. A ce titre une charte managériale partagée entre membres du Comex et proxi managers a été élaborée. Des activités pour renforcer la cohésion des équipes d'encadrement ont été organisées. Les espaces intérieurs continuent d'être repensés pour maintenir les bonnes conditions de travail des salariés. Une salle de détente existe depuis 2023.

Une enquête QVT/RPS, menée en avril 2024 auprès de l'ensemble des salariés, a révélé un taux satisfaisant de bien-être au travail.

Banque Edel a rédigé en 2025 une charte sur le droit à la déconnexion pour poursuivre son engagement sur la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Formation

Pour l'année 2025, la Banque Edel a poursuivi son travail de gestion et d'optimisation de ses outils permettant de piloter les actions de formations. Les formations réglementaires ont atteint un taux de réalisation de 100%, répondant ainsi parfaitement aux attentes du régulateur.

En 2025, le plan de formation a répondu aux différents besoins métiers.

Une attention particulière a été portée sur le développement personnel et les fonctions managériales.

Politique de gestion immobilière et de mobilité

Dans le but de contribuer aux enjeux climatiques, Banque Edel a poursuivi en 2025 ses actions en faveur de l'environnement toujours dans un souci d'économie d'énergie. Ainsi, l'année a été marquée par l'installation d'ombrières photovoltaïques qui seront mises en production en 2026 et qui permettront à la société de produire une grande partie de sa consommation d'énergie. Fin d'année 2025, la société déployait également 20 bornes électriques au profit de ses collaborateurs.

Les actions suivantes se sont également poursuivies :

- le renouvellement d'une partie importante du système CVC des bâtiments de son siège social ;
- la poursuite d'achat de serveurs informatiques moins consommateurs.

L'entreprise continue ses actions en faveur de la mobilité durable à travers diverses actions :

- la poursuite de la mise en œuvre de la politique d'entreprise en matière de véhicules de fonction qui vise à imposer l'usage de véhicules à faible émission de CO_2 (hybride ou 100% électrique) ;
- la prise en charge d'une partie des frais de transports urbains pour les salariés ;
- la consigne de privilégier les visio-conférences pour éviter les déplacements professionnels ;

- le développement du télétravail visant à réduire la pollution transport et la consommation d'énergie ;
- la mise en œuvre d'un dispositif de tri sélectif des déchets.

2-3 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES

Activités

Le Galec, la centrale nationale du Mouvement E.Leclerc, est l'actionnaire majoritaire de la Banque Edel.

Cette relation capitalistique ne confère pas pour autant à la Banque Edel l'accès à une clientèle captive ; chaque magasin est indépendant et demeure libre d'adhérer aux offres de la banque. Au niveau local, les magasins ont toujours un banquier de proximité qui assure la gestion des espèces et des chèques ; installée à Labège, la Banque Edel est une banque de siège.

Dans ce cadre, les services de livraison-enlèvement d'espèces et de recouvrement des chèques ne sont pas assurés. La clientèle, constituée pour l'essentiel des entreprises du Mouvement E.Leclerc, est principalement implantée sur le territoire français.

Les activités de la Banque Edel et de ses filiales s'organisent en sept pôles :

- une offre de gestion des flux monétiques (acquisition et pré-acquisition, DAB) ;
- une offre de paiement fournisseurs dématérialisé ;
- des placements de trésorerie court et moyen terme et des OPCVM en RTO[1] ;
- des financements au Mouvement E.Leclerc à court, moyen et long terme ;
- l'ingénierie financière et le conseil aux entreprises ;
- une offre aux consommateurs de l'enseigne ;
- une offre de crédits à une clientèle de taxis et de particuliers.

L'offre de gestion des flux monétiques

Gestion des paiements par carte bancaire

Plus de 318 millions d'opérations ont été traitées en 2025, pour un montant de 18,4 milliards d'euros de flux annuels pour des achats de proximité ou via des sites marchands, en progression par rapport à 2024 de + 2,6% en nombre et de + 1,1% en volume.

Parmi ces opérations, 188 millions ont été réalisées en mode sans contact pour un montant moyen de 24 euros.

La Banque Edel met également à disposition des magasins des solutions de paiements sur internet. Sur l'année 2025, 65,6 millions de transactions ont ainsi été traitées pour un panier moyen de 93 euros. Les solutions de paiement par internet représentent 33 % du flux total en euros.

Paiements fractionnés

À la suite du lancement survenu fin 2023, les tests sur le paiement fractionné pour les d'achats de proximité ou via des sites marchands se sont poursuivis afin de valider les volets commerciaux et techniques. Près de 16 MEUR ont été financés via ce moyen en 2025.

[1] *Réception transmission d'ordre pour le compte de tiers, conformément à l'article D321-1 du Code monétaire et financier*

Mise à disposition de distributeurs de billets

Plus de 17,7 millions de retraits annuels ont été traités au moyen de 599 DAB en activité à fin décembre dans l'enseigne E.Leclerc. Le montant moyen du retrait est en progression de + 3,1 % par rapport à 2024 et dépasse pour la première fois le seuil des 100 euros.

Pré-acquisition (de flux) monétique(s)

La plate-forme de pré-acquisition (de flux) monétique(s), créée en 2015 par la Banque Edel et déployée en 2016, permet à l'enseigne de sécuriser l'ensemble de ses flux de paiement (proximité ou *web*), de maîtriser les coûts impactant son poste de commissions monétiques, ainsi que de disposer d'une architecture multicanal facilement adaptable et propice au lancement d'innovations.

Au total en 2025, 985 millions de transactions ont été traitées, dont 94 millions sur le seul mois de décembre, soit une hausse globale de + 2,9 % par rapport à 2024.

L'offre de paiement fournisseurs dématérialisé

Avec TPCE et Visio'up, la Banque Edel a développé un outil de dématérialisation de règlements de factures entièrement automatisé et évolutif ; cette solution représente près de 2,5 millions de virements traités en 2025.

Les placements de trésorerie

Chaque jour, la trésorerie des entreprises peut être optimisée avec des placements sécurisés ou des solutions de trésorerie à court et moyen terme, notamment sous forme de compte à terme, de titre de créance ou bien en OPCVM (dans le cadre de l'activité RTO).

Les financements court, moyen et long terme

La Banque Edel peut accompagner les entreprises, en premier lieu du Mouvement E.Leclerc, dans leur développement tout au long de leur cycle d'exploitation, en proposant des solutions de financement adaptées :

- crédits de trésorerie et crédits d'exploitation ;
- financement des investissements (en particulier « *green* ») avec possibilité de conseil en ingénierie financière ;
- mobilisation du poste client ;
- engagements par signature (cautions bancaires).

L'ingénierie financière et le conseil aux entreprises

Avec une réelle expertise dans l'ingénierie financière et le montage de dossiers financiers complexes, la Banque Edel assure un rôle d'accompagnement dans le conseil, le montage ou la recherche de partenaires financiers pour le financement long terme de ses clients E.Leclerc principalement.

La Banque Edel propose également une alternative au crédit classique pour le financement de matériels ou le refinancement de biens déjà acquis et réglés : location financière et ses déclinaisons.

Pour la gestion de leur patrimoine, la Banque Edel peut accompagner ses clients dans leur recherche d'optimisation patrimoniale et financière, en s'appuyant sur les meilleurs experts et les offres les plus performantes du marché.

L'offre aux consommateurs de l'enseigne

La carte cadeau E.Leclerc

Mandatée par le Mouvement E.Leclerc, la Banque Edel *via* sa filiale Moninfo gère la carte cadeau E.Leclerc depuis 2007. C'est, en 2025, 247 MEUR de règlements encaissés en magasins et sur le site E.Leclerc Drive pour une carte cadeau souple, personnalisée et utilisable dans toute la France. La carte cadeau E.Leclerc peut être achetée par des particuliers en magasin ou sur un site dédié (en version dématérialisée, ou PVC) ou par des CSE pour leurs ayants droit. L'enseigne l'utilise également pour animer ses opérations commerciales et promotionnelles, nationales ou locales. En tout, près de 4,7 millions de consommateurs ont bénéficié d'une carte cadeau en 2025.

Les cartes, crédits, et facilités de paiement RÉGLO finance

RÉGLO finance a pour objectif de faciliter l'accès du consommateur aux produits non alimentaires dans l'enseigne à des conditions attractives pour tous.

La gamme se compose dorénavant de deux offres complémentaires :

- la carte RÉGLO finance CPAY Mastercard et les crédits en plusieurs mois. Déployée en 2013 dans l'ensemble des magasins, en partenariat avec BNP Paribas Personal Finance, acteur majeur du crédit à la consommation, cette carte (la seule carte gratuite de la grande distribution) permet à plus de 130 000 clients E.Leclerc de bénéficier d'une carte innovante (comptant/crédit, sans contact, garanties Mastercard et livraison internet incluses, services complémentaires utiles…) pour leurs achats de tous les jours, tout en gardant la possibilité de régler leurs achats non alimentaires en plusieurs fois sans frais dans l'enseigne ;
- le paiement fractionné 3 ou 4 fois par carte bancaire : après une phase pilote de quelques mois, le déploiement de cette nouvelle offre, adaptée aux nouvelles attentes et usages a débuté en 2024 et se poursuivra en 2026, en partenariat avec FLOA, acteur majeur du paiement fractionné appartenant au groupe BNP Paribas.

Edel ASSUR et les assurances affinitaires « Garantie Remboursement Intégral »

Une structure spécifique Edel ASSUR, courtier en assurances affinitaires, créée en 2014, a pour mission de fournir aux centres E.Leclerc les meilleures solutions d'assurance, aux conditions les plus intéressantes disponibles sur le marché, tout en assurant les missions de conseils et d'accompagnement. Edel ASSUR, à des fins stratégiques, délègue par une convention de co-courtage la gestion des sinistres à un courtier gestionnaire. C'est dans ce cadre que la gamme « Garanties Remboursement Intégral » avait été lancée, en étroite collaboration avec l'enseigne.

Conçues et développées en partenariat avec un courtier gestionnaire, pour répondre aux besoins de l'enseigne E.Leclerc et des consommateurs, les Garanties Remboursement Intégral protègent le consommateur d'un à trois ans. Conçues spécifiquement pour s'adapter aux différents univers de matériels couverts, ces garanties peuvent couvrir les risques de panne après la garantie légale de conformité, ou de dommages dès l'achat.

Une baisse significative de l'intérêt des consommateurs pour ce type de protections parfois assurées par les banques via la carte bancaire ou par des abonnements « foyer » est notable depuis plusieurs années. L'enseigne ne fait pas exception, et malgré la qualité de l'offre E.Leclerc, les chiffres de vente sont devenus trop faibles pour que Banque Edel poursuive cette activité. Ce constat a amené Banque Edel à décider de l'arrêt de la commercialisation de cette offre à compter du 31 décembre 2025.

Gestion des flux monétique Marketplace

Dans le cadre de l'accompagnement du mouvement E.Leclerc, Banque Edel développe une solution interne de gestion des flux monétique Marketplace.

Cette solution sur mesure permet de gérer sous une même plateforme, l'encaissement venant du stock national E.Leclerc, des vendeurs tiers et les ventes des stock magasins (*click and collect*).

Opérationnelle au deuxième trimestre 2026, cette plateforme permettra à Banque Edel de se positionner sur l'ensemble des sites internet de l'enseigne E.Leclerc.

Présentation des secteurs opérationnels

Chiffres consolidés au 31 décembre en millions d'euros.

Collecte clientèle

La collecte globale de dépôts et créances de la Banque Edel est principalement constituée par des dépôts à vue, des comptes à terme et des titres de créances négociables[1].

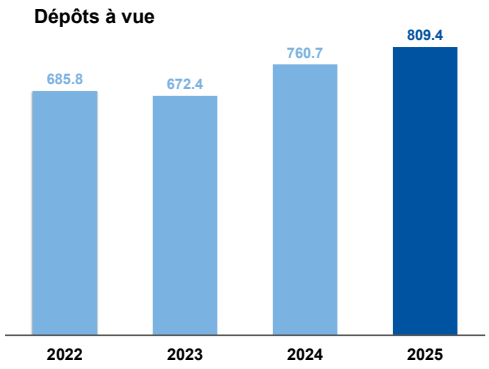

+ 6 %

L'encours en compte à vue progresse de + 6 %, reflet de la bonne dynamique de la clientèle.

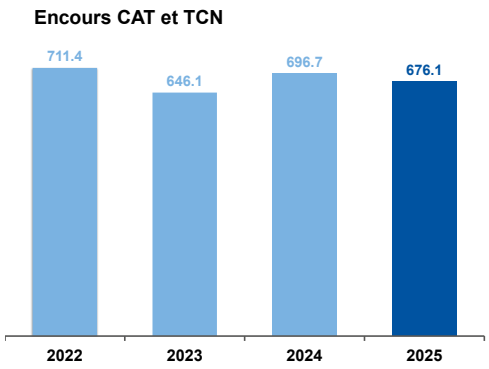

- 3 %

La collecte longue est en léger retrait de - 3 %

Dans le cadre de son activité RTO en Organismes de placement collectif (OPC), la Banque Edel joue un rôle de distributeur de fonds ; elle référence les OPC du marché selon des critères de sécurité et de liquidité pour la gestion de la trésorerie de ses clients. En 2025, la quasi-totalité de la collecte s'est faite sur des fonds monétaires euros qui restent adaptés à une gestion quotidienne de trésorerie.

1 Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, les titres émis depuis le 1er juin 2016 sont des « titres négociables à court terme » et « titres négociables à moyen terme ». Leur dénomination commerciale est Neu CP (Negotiable EUropean Commercial Paper) pour les programmes court terme, et Neu MTN (Negotiable EUropean Medium-Term Note) pour les programmes moyen terme. L'utilisation de l'une ou l'autre de ces dénominations, juridique ou commerciale, est équivalente.

Emplois clientèle

Encours sains, chiffres consolidés au 31 décembre en millions d'euros.

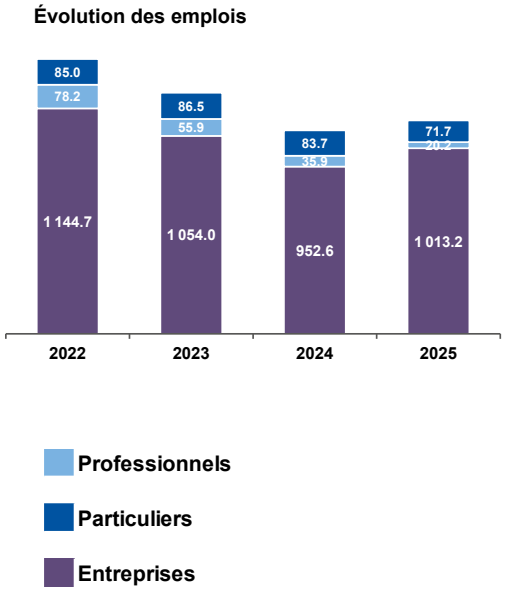

+3 %

Les emplois clientèle augmentent de + 3 % en 2025. Cette hausse résulte de la reprise des crédits aux entreprises qui avaient différé leurs investissements dans l'attente d'une baisse des taux.

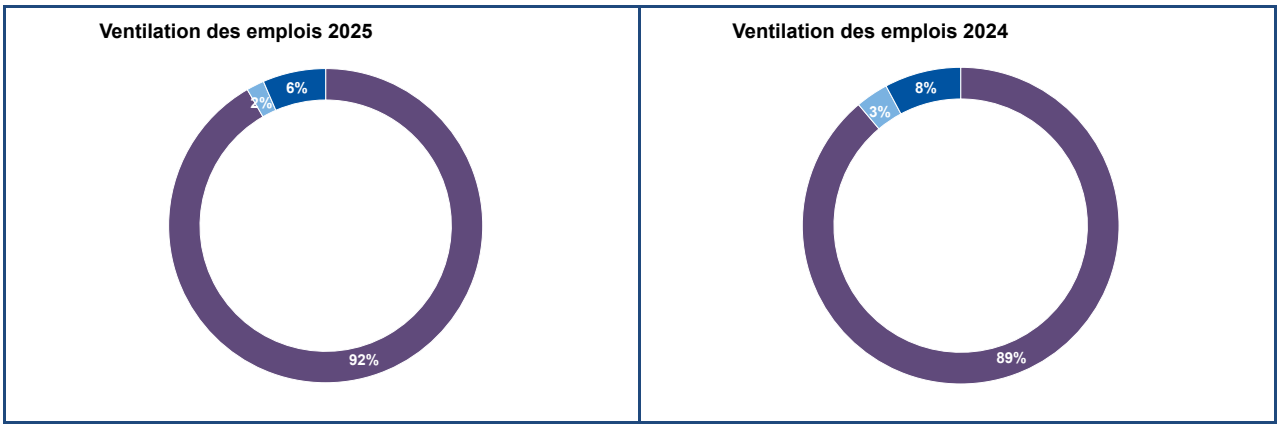

Emplois court terme

Encours sains, chiffres consolidés au 31 décembre en millions d'euros.

Découverts

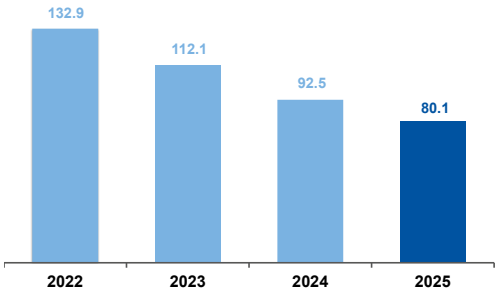

-13%

L'encours des découverts continue à se contracter dans la continuité des dernières années, reflet d'une santé économique satisfaisante des acteurs de la grande distribution.

En effet, ces découverts sont exclusivement accordés aux entreprises du Mouvement E.Leclerc.

Utilisations par tirage

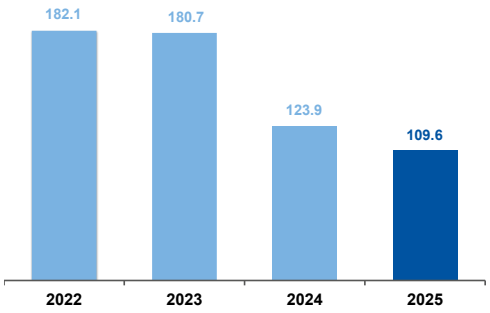

-12%

Les utilisations de crédit court terme par tirage sont en baisse en 2025.

La totalité de l'encours est représentée par les utilisations de tirages alloués aux entreprises du Mouvement E.Leclerc dans le cadre de leurs besoins de trésorerie.

Cette baisse est le reflet de la bonne santé financière des magasins.

Financement Visio'Up et TPCE

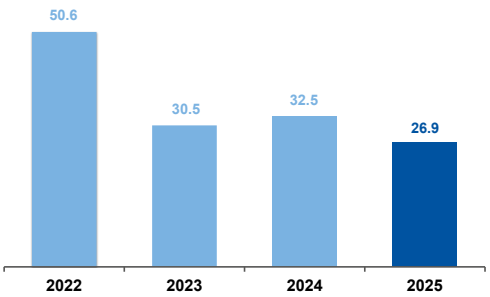

-17%

Après avoir atteint un niveau exceptionnel en 2022, l'encours des mobilisations reste à un niveau comparable à ceux des deux années précédentes.

Production de crédits moyen terme

Chiffres consolidés, production annuelle en millions d'euros.

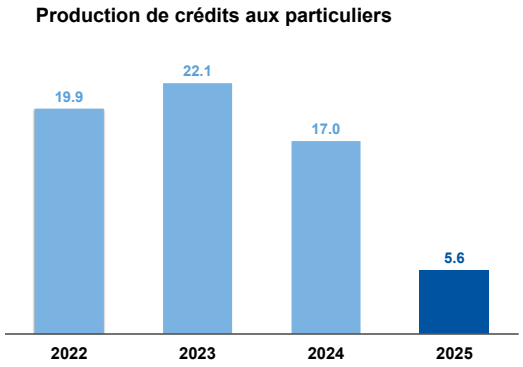

- 67 %

La production de crédits aux particuliers baisse fortement de - 67 % en raison d'une activité moindre sur le poste rachat de créances et de l'arrêt des marchés publics dans un contexte budgétaire restreint pour les prêts immobiliers.

Le CSF est l'apporteur d'affaires sur ce segment de clientèle.

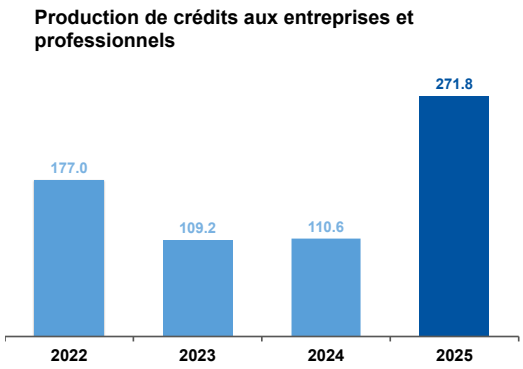

+ 146 %

La production 2025 de crédits moyen terme aux entreprises a atteint 271,8 MEUR, en très fort hausse de + 146 % par rapport à l'exercice précédent.

Ce niveau de production est consécutif aux déblocages de nombreux projets d'investissements mis en attente d'une baisse des taux d'intérêt les années précédentes.

Emplois moyen terme

Encours sains, chiffres consolidés au 31 décembre en millions d'euros.

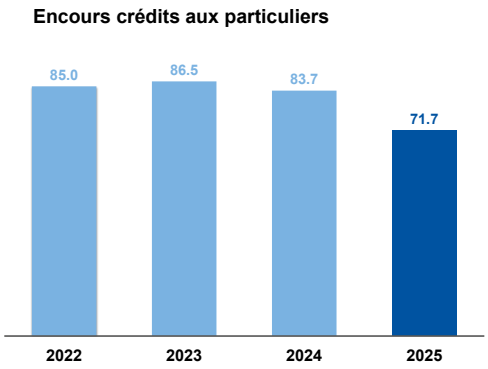

-14 %

L'encours des crédits aux particuliers baisse de - 14 % du fait notamment de la baisse de la production de crédit.

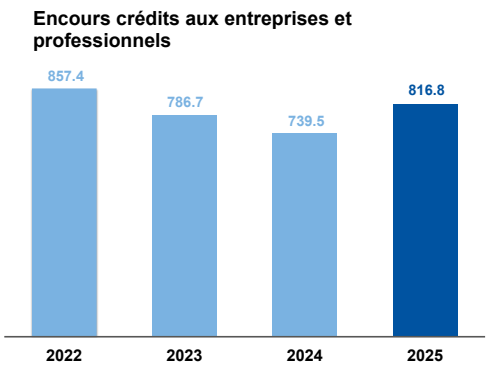

+ 10 %

Les encours des crédits aux entreprises et professionnels progressent de + 10 %, du fait de déblocages de projets d'investissement mis en attente de la baisse des taux d'intérêt.

Activité distributeurs automatiques de billets

Le Mouvement E.Leclerc a très tôt compris les enjeux liés à la présence de distributeurs automatiques de billets dans les magasins. Avec la Banque Edel, E.Leclerc a été la première enseigne au début des années 90 à installer en France un parc de DAB dans les galeries marchandes.

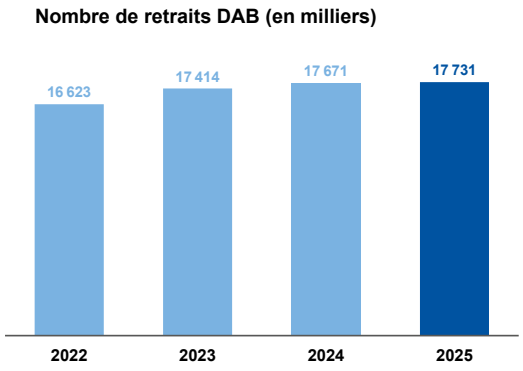

0%

Le parc se compose à fin décembre 2025 de 599 distributeurs (19 de plus qu'en 2024). Le nombre de retraits reste stable.

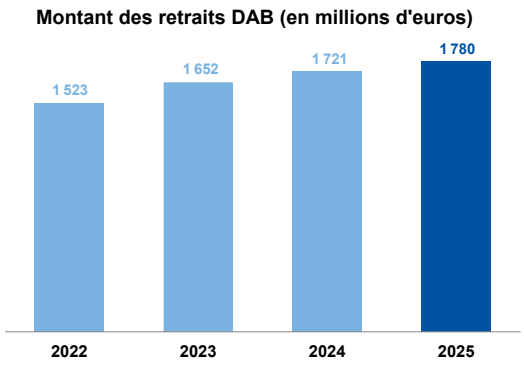

+ 3 %

Le montant distribué progresse plus vite que le nombre de retraits. Le montant du retrait moyen passe à 100,4 euros contre 97,4 euros l'an dernier, soit une augmentation de + 3 % d'une année sur l'autre.

Activité carte bancaire

La gestion des flux carte bancaire côté acquéreur, activité historique grâce à laquelle la Banque Edel a permis à l'enseigne E.Leclerc de diminuer fortement ses coûts depuis les années 1990, continue de progresser, bien qu'étant en phase de maturité. Ce marché est aujourd'hui extrêmement concurrentiel mais la Banque Edel reste cependant le premier opérateur de l'enseigne E.Leclerc.

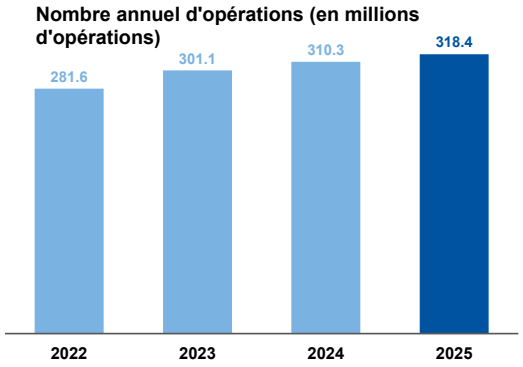

+3%

Le nombre de paiements carte bancaire est en progression de + 3 % sur l'exercice.

La croissance des sites marchands E.Leclerc se poursuit, en particulier le drive dont les volumes ont fortement augmenté depuis la Covid-19. Cette progression est liée à la fréquentation de l'enseigne E.Leclerc et à la fragmentation des achats par les consommateurs.

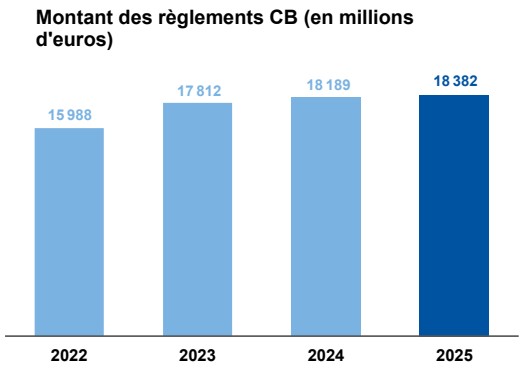

+1%

Le montant des règlements connaît une légère hausse par rapport à l'année précédente.

Mais le panier moyen recule légèrement à 57,7 euros contre 58,6 euros en 2024 soit - 1,5 % en lien avec les contraintes de pouvoir d'achat des consommateurs.

Activité de pré-acquisition (de flux) monétique(s)

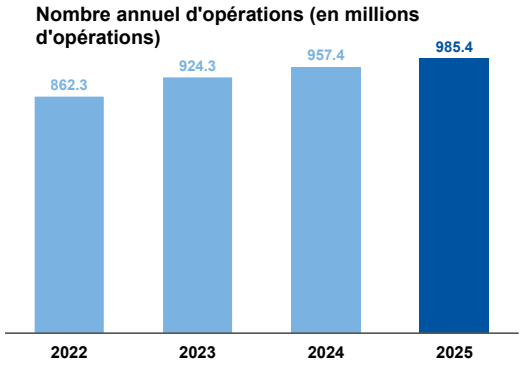

+3 %

L'activité de pré-acquisition (de flux) monétique(s) continue d'être dynamique avec une hausse de + 3% liée à la fréquentation de l'enseigne E.Leclerc et à la fragmentation des achats par les consommateurs.

Activité carte et crédit RÉGLO finance

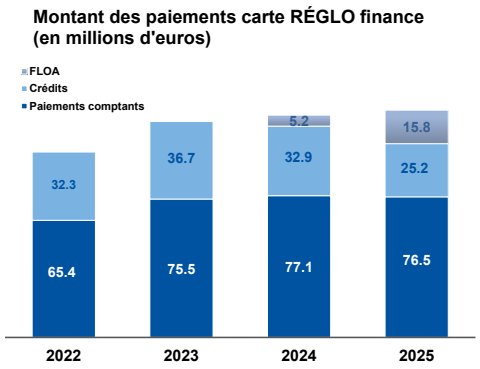

+2%

L'activité REGLO Finance, désormais opérée avec deux partenaires bancaires BNPPF et FLOA connaît un lancement prometteur du service 3-4 fois CB. La production annuelle d'utilisation de crédit et de paiement fractionné atteint 41,0 MEUR, soit une progression de 2,9 MEUR.

Activité carte cadeau

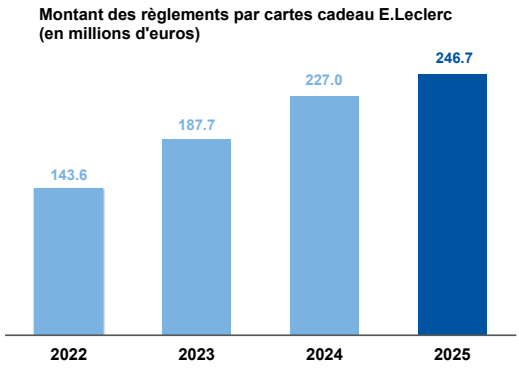

+9%

Le montant des règlements connaît une croissance de + 9 % en 2025, portée par l'activité des magasins et par un renforcement de la dynamique commerciale sur les CSE.

Les règlements ont progressé de 72 % en 3 ans.

Activité Garantie Remboursement Intégral

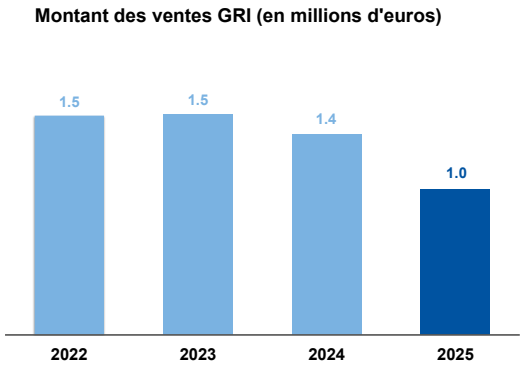

-27%

Les ventes de la gamme GRI sont en baisse de - 27 % à hauteur de 1,0 million d'euros.

Cette baisse s'explique par la baisse significative de l'intérêt des consommateurs pour ce type de protections qui a conduit Banque Edel à arrêter la commercialisation de ce produit au 31 décembre 2025.

Gestion des paiements aux fournisseurs de l'enseigne

Avec Visio'Up développé pour les centrales d'achats et le TPCE réservé aux magasins, la Banque Edel propose depuis les années 90 un mode de règlement fournisseurs[1] innovant, entièrement automatisé et évolutif. Les fournisseurs sont réglés dans les délais de manière dématérialisée et sécurisée, au comptant ou à échéance, quels que soient le montant et l'échéance des factures. Les règlements peuvent également être escomptés par le fournisseur.

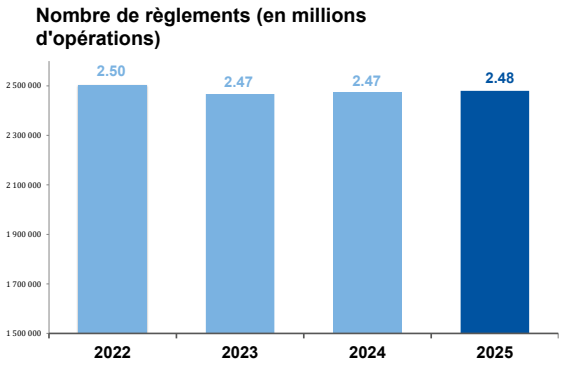

0 %

Le nombre de règlements TPCE et Visio'Up est globalement stable.

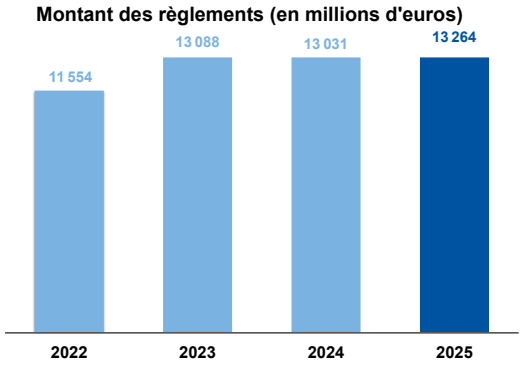

+ 2 %

Le montant des règlements est stable à 13 milliards d'euros, avec une progression de + 1,5 % du montant moyen par règlement.

1 Conforme aux dispositions régissant le règlement des factures à échéance (FAE) depuis la création de la zone SEPA

Données financières consolidées

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Banque Edel et ceux des filiales Moninfo et Edel ASSUR. Les comptes sont établis selon les normes comptables françaises.

Périmètre de consolidation comptable

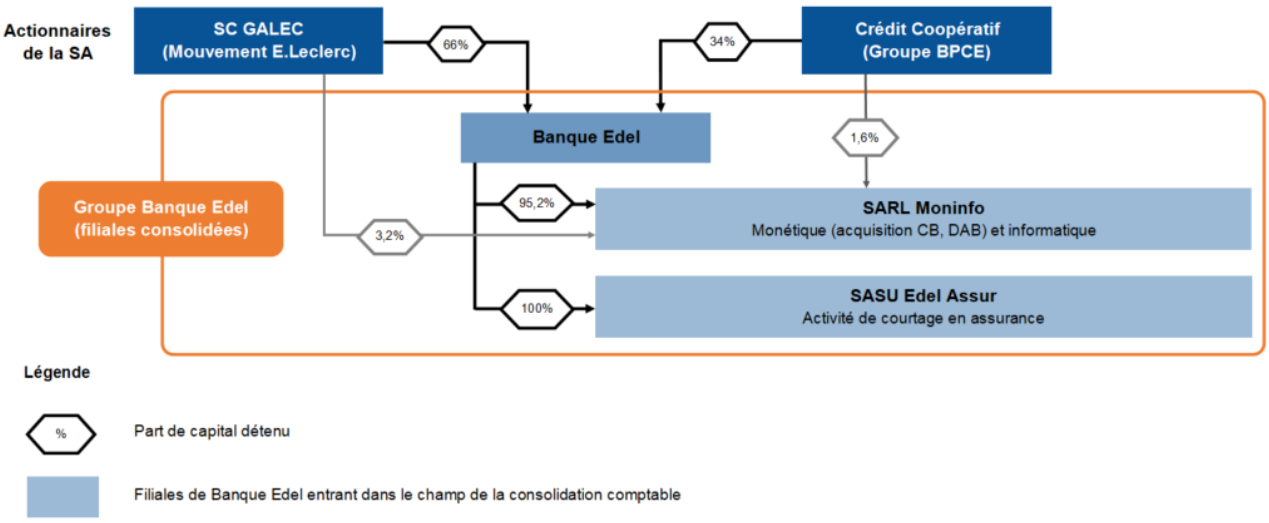

Nota

Le Groupe BPCE publie ses comptes conformément aux normes comptables internationales. La consolidation de la Banque Edel au sein du Groupe BPCE (par la méthode dite de mise en équivalence depuis le 30 septembre 2015), par l'intermédiaire du Crédit Coopératif, contraint donc l'établissement, non soumis à ce jour à la publication de ses états financiers en IFRS, à fournir au Groupe BPCE des données comptables complémentaires au format IFRS. Dans le cadre de la consolidation BPCE, les éléments suivants sont donc retraités trimestriellement :

- la juste valeur des opérations avec la clientèle (prêts et placements) ;
- les provisions collectives.

Résultats financiers consolidés[1]

Le résultat net consolidé (part du groupe) s'élève à + 17,3 millions d'euros (MEUR), en baisse de - 2,8 MEUR par rapport à 2024 (20,1 MEUR) mais reste à un très bon niveau.

Dans le détail, on constate les éléments suivants :

- le produit net bancaire baisse de - 9 % à + 56,4 MEUR, reflet notamment :
  - ✓ d'une dégradation de la marge sur commissions de - 4 % par rapport à 2024 en raison notamment d'une baisse des ventes de cartes cadeau liée au non-renouvellement d'une opération commerciale réalisée en 2024. La marge sur commissions intègre essentiellement les commissions reçues et versées, ainsi que les autres produits et charges d'exploitation.

1 Chiffres consolidés au 31 décembre en millions d'euros, part du groupe, sauf indication contraire.

  - ✓ d'une détérioration de la marge d'intermédiation de - 26 % par rapport à 2024, liée à la baisse des taux sur les emplois de Banque Edel ainsi qu'au recul des encours de financements court terme couplé à la baisse des taux court terme ;
- les charges d'exploitation baissent de - 0,3 MEUR soit - 1 %, conséquence :
  - ✓ d'une hausse des charges de personnel de + 0,4 MEUR liée à l'impact des recrutements ;
  - ✓ de reprises de provisions sur les apporteurs d'affaires et sur un risque immobilier ;
- le résultat brut d'exploitation baisse en conséquence de - 19 % à + 21,7 MEUR ;
- le coût du risque positif contribue à hauteur de + 1,8 MEUR au résultat d'exploitation en raison de la bonne tenue du recouvrement et des risques en portefeuille, en progression de + 215 % par rapport à 2024 ;
- le résultat d'exploitation baisse de - 14 % pour s'établir à + 23,6 MEUR ;
- l'impôt sur les bénéfices baisse de - 13 %.

Compte tenu de ces éléments, le coefficient d'exploitation s'élève à 61,4 % contre 56,6 % en 2024 et reste inférieur de 1 % au coefficient d'exploitation moyen des cinq grands groupes bancaires français[1] .

Analyse du bilan[2]

Les comptes consolidés du Groupe Banque Edel incluent, en intégration globale, les comptes de la SARL Moninfo, filiale à 95,2 % de la Banque Edel, et de la SASU Edel ASSUR, structure de courtage détenue à 100 % depuis sa création en 2014. Ceux de la SAS Morning, détenue par Banque Edel à 100 % depuis fin 2020, suivaient la même règle jusqu'au 30 juin 2021, date à laquelle la société Morning a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine avec Banque Edel.

Les principaux éléments du bilan sont les suivants :

- le total de bilan augmente de + 1 %, en raison essentiellement d'une hausse des liquidités disponibles, en lien avec un bon niveau de trésorerie des entités du Mouvement E.Leclerc ;
- les opérations interbancaires et assimilées sont en très légère baisse de - 1 % et reflètent le bon niveau des excédents de trésorerie du Groupe ;
- le portefeuille des « titres d'investissement » constitués de titres obligataires de « première catégorie » admissibles en *HQLA* dans le cadre du ratio *Liquidity Coverage Ratio* (*LCR*) en retrait de - 5 % à hauteur de - 5 MEUR ;
- les immobilisations corporelles ou incorporelles sont en légère hausse de + 6 % du fait de l'installation d'ombrières photovoltaïques au siège social de Banque Edel ;
- concernant le refinancement, les opérations avec la clientèle qui représentent 80 % du passif sont stables à 1 490 MEUR. Cette stabilité reflète le bon niveau de trésorerie des entités du Mouvement E.Leclerc et est assez équitablement répartie entre dépôts à terme et dépôts à vue ;
- les comptes de régularisation et les passifs divers représentent 4 % du passif et baissent de - 6 % à 74,5 MEUR ; le poste principal concerne les encours des cartes cadeaux non encore utilisées.
- les capitaux propres sont stables.
- La bonne adéquation de la durée du refinancement, complétée d'un maintien d'une certaine surliquidité, positionnent le ratio *LCR* au niveau très élevé de 282 % au 31 décembre 2025 pour

1 Source : KPMG, Performance des grands groupes bancaires au 31 décembre 2024 de février 2025.

2 Chiffres consolidés au 31 décembre en millions d'euros (MEUR), part du groupe, sauf indication contraire.

une limite réglementaire à 100 %. Le ratio *NSFR* ressort quant à lui à 130 % pour une limite réglementaire également à 100 %.

Activité et résultat sur base individuelle

Le résultat net de Banque Edel SA s'élève à + 19,0 MEUR, en progression de + 0,4 MEUR par rapport à 2024.

Dans le détail, on constate les éléments suivants :

- le produit net bancaire baisse de - 4 % à + 50,1 MEUR, reflet notamment :
  - ✓ d'une amélioration de la marge sur commissions de + 1 % par rapport à 2024. La marge sur commissions intègre essentiellement les commissions reçues et versées, ainsi que les autres produits et charges d'exploitation.
  - ✓ d'une détérioration de la marge d'intermédiation de - 26 % par rapport à 2024, liée à la baisse des taux sur les emplois de Banque Edel ainsi qu'au recul des encours de financements court terme couplé à la baisse des taux court terme ;
- les charges d'exploitation baissent de - 0,6 MEUR (- 2 %) du fait :
  - ✓ d'une baisse de l'intéressement et de la participation ;
- le résultat brut d'exploitation baisse en conséquence de - 7 % à + 22,2 MEUR ;
- le coût du risque progresse avec une contribution de + 1,8 MEUR au résultat d'exploitation en raison de la bonne tenue du recouvrement et des risques en portefeuille ;
- le résultat d'exploitation baisse en conséquence de - 2 % pour s'établir à + 24,1 MEUR ;
- l'impôt sur les bénéfices baisse de - 15 %.

Les principaux éléments du bilan sont les suivants :

- le total de bilan augmente de + 1 %, en raison essentiellement d'une hausse des liquidités disponibles, en lien avec un bon niveau de trésorerie des entités du Mouvement E.Leclerc ;
- les opérations interbancaires et assimilées sont stables et reflètent le bon niveau des excédents de trésorerie de la banque ;
- le portefeuille des « titres d'investissement » constitués de titres obligataires de « première catégorie » admissibles en *HQLA* dans le cadre du ratio *Liquidity Coverage Ratio* (*LCR*) est en baisse de - 5 MEUR soit - 5 % ;
- les immobilisations sont en hausse de + 5 % du fait de l'installation d'ombrières photovoltaïques au siège social de Banque Edel ;
- concernant le refinancement, les opérations avec la clientèle qui représentent 82 % du passif sont en hausse de + 2 % soit + 25 MEUR. Cette hausse est imputable à la hausse des dépôts de la clientèle entreprise ;
- aucune provision pour FRBG n'a été constatée sur l'exercice. L'encours cumulé au bilan reste donc de 11,5 MEUR.

Enfin il a été décidé lors de l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 30 juin 2025 de distribuer aux associés une partie du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 pour un montant total de 14,8 MEUR. Un acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2024 avait été distribué à hauteur de 2,9 MEUR dès 2024.

En conséquence, le montant distribué au titre de l'exercice 2024 s'élève à 17,7 MEUR.

2-4 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

Cadre réglementaire

Instaurée en 1988 par le Comité de Bâle sur la supervision bancaire (dite Bâle I et II, puis Bâle III), la surveillance réglementaire des établissements de crédit s'est considérablement renforcée au cours des dernières années.

En juin 2013, l'Union européenne a adopté une directive (CRD) et un règlement (CRR), ces textes forment le corpus de base de la réglementation dite « Bâle III ». Un des principaux changements apportés par Bâle III est la création de nouveaux ratios visant à encadrer le risque de liquidité et de levier excessif. Ces textes ont été transposés en droit français par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.

Mise en place au 1er janvier 2025 de la règlementation BALE IV souvent décrite comme la finalisation de BALE III. BALE IV représente l'ensemble des réformes finales adoptées en 2016 pour compléter Bâle III, corriger certaines lacunes, accroître la rigueur des approches internes, limiter l'écart entre approche standardisée et modèles internes, via notamment le mécanisme de *l'output floor* et le calcul du Risque Opérationnel (impact => augmentation du Risque Opérationnel de 50%)

La surveillance prudentielle des établissements de crédit s'appuie sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le pilier I définit les exigences minimales de fonds propres et de liquidité. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnels. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure en méthode standard ou avancée.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le pilier I. Il comporte :

- l'analyse de l'ensemble des risques de l'établissement y compris ceux déjà couverts par le pilier I ;
- le calcul par chaque banque de ses besoins de fonds propres au titre du capital économique ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par la banque, en vue d'adapter son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pilier III

Le pilier III a comme objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Gestion des fonds propres

Définition des ratios de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle III est entrée en vigueur.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle IV via les règlements et directives CRR3 (*Capital Requirements Regulation* III) et CRD6 (*Capital Requirements Directive* VI). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier* 1 (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio *Tier* 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au *Tier* 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (*Tier* 2) ;

auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à la discrétion nationale du régulateur.

Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contracyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

À noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multiplié par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 % ;
- coussins de fonds propres avec une mise en application progressive depuis 2016 :
  - ✓ le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
  - ✓ le coussin contracyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contracyclique de la France à 0 % en 2020 puis l'a relevé à hauteur de 0,5% depuis le mois d'avril 2023. Le 27 décembre 2022, le HCSF a décidé de le passer à 1,0 %, nouvelle exigence applicable depuis le 2 janvier 2024.
- pour l'année 2025, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 8 % pour le ratio CET1, 9,50 % pour le ratio Tier 1 et 11,50 % pour le ratio global de l'établissement.

En tant qu'établissement de crédit, la Banque Edel est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Elle dispose à cet effet de différents leviers : augmentation de capital, mise en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunt subordonné et gestion des risques pondérés.

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2), catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements.

En second lieu, en tant qu'établissement associé au Crédit Coopératif, et dans le cadre de la convention d'association liant les deux établissements, la Banque Edel bénéficie de la garantie de solvabilité du Crédit Coopératif.

Composition des fonds propres prudentiels

Les fonds propres de base de catégorie 1 « *Common Equity Tier* 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Au 31 décembre 2025, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement s'élèvent à 190,4 millions d'euros, dont :

- le capital qui s'élève à 150,1 millions d'euros au 31 décembre 2025 ;
- les déductions à hauteur de 5,1 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « *Additional Tier* 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2025, Banque Edel ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres complémentaires de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres complémentaires de catégorie 2 (*Tier* 2) correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans.

Ils sont constitués d'emprunts subordonnés à durée indéterminée (PSDI) accordés par l'un des deux associés capitalistiques de l'établissement, le Galec. La Banque Edel ne fait appel à aucun autre instrument de capital hybride.

Au 31 décembre 2025, les fonds propres *Tier* 2 après déductions de l'établissement sont de 9,7 millions d'euros.

Ratios de solvabilité

En milliers d'euros	**31/12/2025**	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Fonds propres CET1	**190 351**	188 600	184 130	181 396	184 365
Fonds propres AT1	**0**	0	0	0	0
Fonds propres T2	**9 700**	9 700	9 700	9 700	9 700
Fonds propres totaux (T1 et T2)	**200 052**	198 830	193 830	191 096	194 065
Ratio CET1	**15,34 %**	15,70 %	14,43 %	13,74 %	14,29 %
Ratio de solvabilité	**16,12 %**	16,50 %	15,19 %	14,48 %	15,04 %

Tableau de composition des fonds propres au 31 décembre

Les fonds propres de base *Tier* 1 de l'établissement sont constitués des éléments suivants (en milliers d'euros) :

En milliers d'euros	**31/12/2025**	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Capital	**150 135**	150 135	150 135	150 135	150 135
Réserves et report à nouveau & autres réserves	**33 849**	31 423	27 040	24 161	23 469
Résultat de l'année en cours	**17 282**	20 099	22 264	22 245	16 084
Dividendes prévisibles déduits du bénéfice *	**- 17 282**	- 20 099	- 22 264	- 22 245	- 16 084
FRBG	**11 500**	11 500	11 500	11 500	11 500
Déduction au titre des immobilisations incorporelles	**-697**	- 838	- 947	- 431	- 739
Backstop prudentiel Pilier 1 & 2	**-3 494**	-2 664	-2 809	-3 180	0
Autres déductions	**-942**	-956	-789	-789	0
Total des fonds propres de base de cat. 1 (Tier 1)	**190 351**	188 600	184 130	181 396	184 365

** Sous réserve d'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.*

Les fonds propres *Tier* 2 de l'établissement sont les suivants :

En milliers d'euros	**31/12/2025**	**31/12/2024**	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts subordonnés (PSDI)	**9 701**	**9 700**	9 700	9 700	9 700
Emprunts subordonnés après haircut1 (PSR)	**0**	**0**	0	0	0
Total des fonds propres complémentaires (Tier 2)	**9 701**	**9 700**	9 700	9 700	9 700

Exigence de fonds propres

Approche standard de la mesure des risques

L'approche de la mesure des risques de la Banque Edel est la méthode standard. Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédits, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de la banque.

En appliquant à ces données les méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 11,50 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2025, les risques pondérés de l'établissement étaient de 1 241 millions d'euros selon la réglementation Bâle IV, soit 115,8 millions d'euros d'exigence de fonds propres.

À noter que la réglementation Bâle III a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaires :

- au titre de la *Credit Value Adjustement* (CVA) : la CVA est une correction comptable du *Mark to Market* des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle III prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;
- au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCC) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCC sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCC avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCC de deux manières :
  - ✓ pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCC (pour les produits dérivés et instruments financiers à terme) ;
  - ✓ pour les entités membres compensateurs de CCC, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCC.
- au titre des franchises relatives aux impôts différés actifs correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Au 31 décembre 2025, la Banque Edel n'est exposée à aucun de ces risques.

1 Conformément à la réglementation, lorsqu'un emprunt subordonné présente une maturité résiduelle de 5 ans ou moins, une décote est appliquée sur l'encours comptable en fonction de la durée résiduelle de l'emprunt.

Définition des différents types de risques

Risque de crédit

Dans le cadre de la méthode standard, la Banque Edel calcule le risque de crédit en distinguant la clientèle *retail* de la clientèle *corporate*. Sur cette dernière, le système de notation de la Banque de France a été retenu (cote FIBEN) ; il échelonne les risques en vingt niveaux de qualité de crédit, le meilleur étant 1+, le moins bon étant 8.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel a été revu profondément dans le cadre de la CRD IV ; l'approche interne est supprimée et les anciennes méthodes sont remplacées par une méthode « standard » unique et plus complexe. Cette nouvelle technique vise à clarifier la composition du nouvel indicateur d'activité (BI), élément central du calcul des exigences de fonds propres pour risque opérationnel, en établissant une correspondance entre les éléments de cet indicateur et les éléments de l'information financière (FINREP), et en soulignant les ajustements possibles à apporter à l'indicateur d'activité en cas d'opérations spécifiques.

Il n'est plus question d'une ventilation par lignes métiers, la répartition doit être faite selon les composantes du BIC (*Business indicator componant*) :

- ILDC = composante intérêts, actifs loués et dividendes
- SC = composante services (produits et charges d'exploitation, commissions et honoraires)
- FC = composante financières (portefeuille de négociation et bancaire).

Le BI s'obtient alors par la moyenne des BIC des trois dernières années ; et en fonction du montant, le coefficient s'applique sur ce dernier.

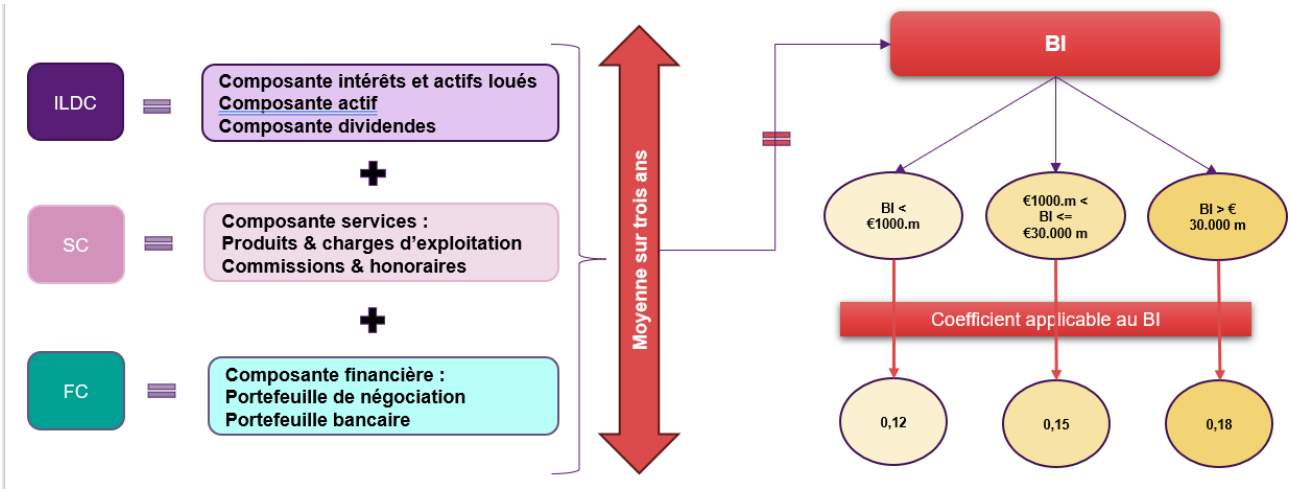

Au 31 décembre 2024, le risque opérationnel était de 125 965 milliers d'euros (KEUR), au 31 décembre 2025, avec la nouvelle méthode, il s'élève à 194 080 KEUR.

Risques de marché

Dans le cadre de son portefeuille bancaire (appelé *banking book)*, Banque Edel a investi dans des obligations de la République française, de l'Unedic et de BPI France. La notation la moins favorable de ces émetteurs est AA- (Standard&Poor's) et Aa3 (Moody's) pour l'Unedic. Compte tenu de ces caractéristiques, le risque de marché est considéré comme extrêmement limité. La détention de

titres se limite à des titres *HQLA* éligibles au numérateur du ratio *LCR* qui sont comptabilisés en titres d'investissement.

La Banque Edel ne détient pas de portefeuille de négociation.

Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés (RWA)

Montants pondérés, en milliers d'euros	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**31/12/2023**	31/12/2022	31/12/2021
Risque de crédit	**1 047 053**	**1 075 497**	**1 153 105**	1 203 206	1 179 030
Risque opérationnel	**194 080**	**125 965**	**123 102**	116 848	111 570
Risque de marché	**0**	**0**	**0**	0	0
Autres risques (CVA)	**0**	**0**	**0**	0	3
Total des risques pondérés (RWA)	**1 241 133**	**1 201 462**	1 320 054	1 290 603	1 409 390

Ventilation des expositions en risque

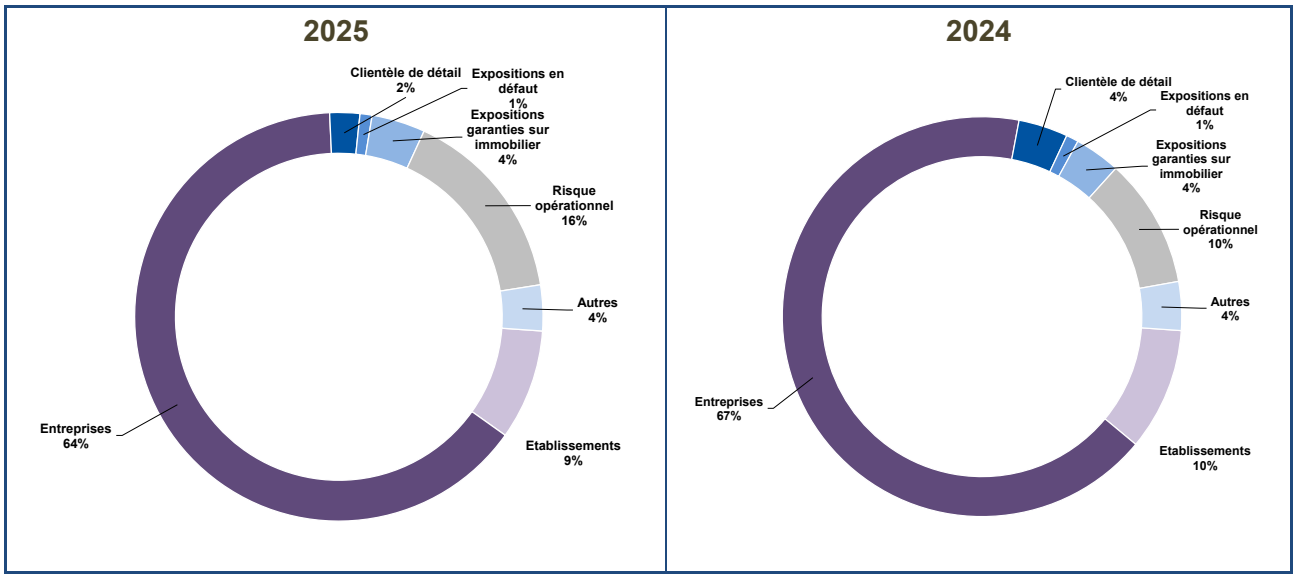

Ratio de levier

Définition

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Depuis le 28 juin 2021 le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale. Elle est actuellement de 3 %.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2025, le ratio de levier de la Banque Edel sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 13,18 % ; le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau de composition du ratio de levier

En milliers d'euros	**31/12/2025**	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Exposition totale	**1 443 697**	1 370 999	1 523 071	1 654 882	1 591 403
Fonds propres CET1 (selon dispositions transitoires)	**190 351**	188 600	184 130	181 396	184 365
Ratio de levier	**13,18 %**	13,76 %	12,09 %	10,96 %	11,59 %

3 - CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

- ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE
- DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE CERTIFICATION DE LA CONFORMITÉ
- RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE
- RISQUES DE MARCHÉ
- RISQUES DE GESTION DE BILAN
- RISQUES OPÉRATIONNELS
- RISQUES DE NON-CONFORMITÉ
- PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE D'ACTIVITÉ (PUPA)
- RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

3-1 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de Banque Edel repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Au niveau de l'établissement, les dirigeants effectifs définissent la structure organisationnelle. Ils se répartissent les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance - organe de direction dans sa fonction de surveillance -, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux pôles / directions opérationnel(le)s ou fonctionnel(le)s.

Les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des pôles / directions fonctionnel(le)s centrales indépendantes dont les responsables, au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté 2014-11-03 sur le contrôle interne modifié en 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

L'organisation des organes et fonctions de contrôle au sein de la Banque Edel est représenté schématiquement comme suit :

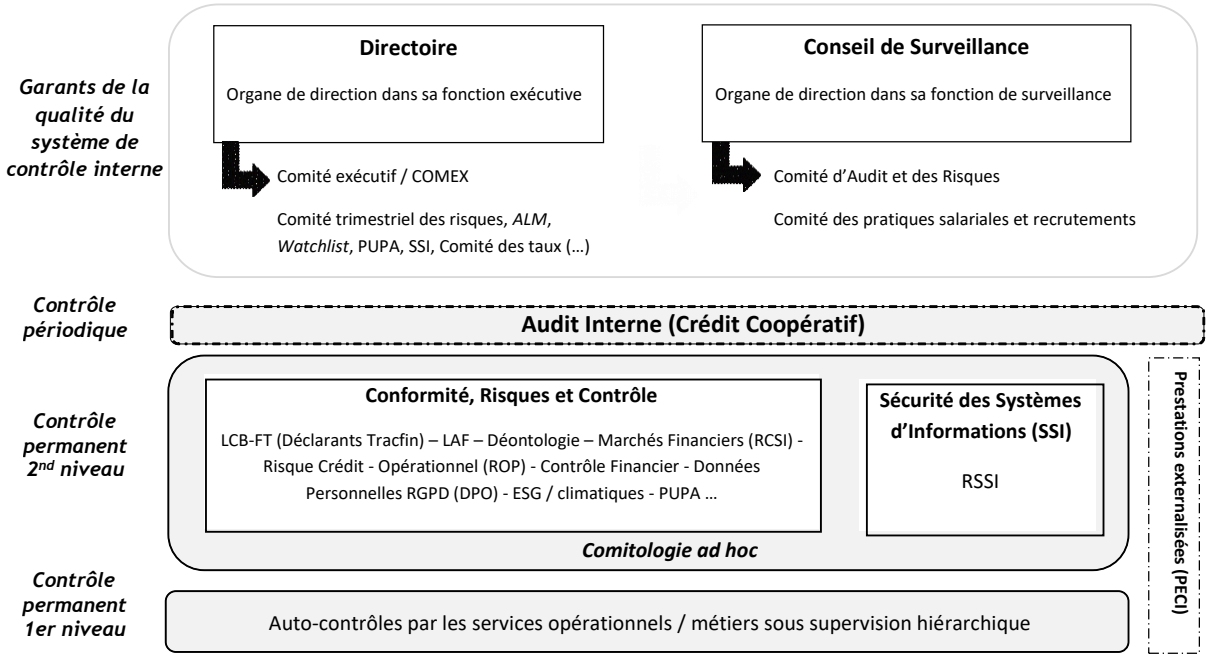

Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leurs hiérarchies. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôle de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle *ad hoc* de type *middle office* ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet de *reportings* formalisés.

Contrôle permanent (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Au sein de la Banque Edel, sont ainsi concernés :

- le Pôle juridique, compliance et contrôle : pour les fonctions de contrôle des risques crédit, risques opérationnels, PUPA, protection des données personnelles, révision comptable et pour les fonctions de contrôles des risques de non-conformité, risques financiers (RCSI), la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme (LCB-FT), la lutte contre la corruption et la fraude ;
- le Pôle sécurité systèmes d'information.

Chacune de ces fonctions de contrôle est supervisée par un directeur rattaché aux dirigeants effectifs conformément à la réglementation.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du *reporting* notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'établissement au niveau 2.

Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté 2014-11-03 modifié et relatif au contrôle interne des établissements de crédit, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Le contrôle périodique de la Banque Edel est assuré opérationnellement par la direction de l'audit interne du Crédit Coopératif. Cette externalisation est encadrée par la convention de contrôle interne signée en octobre 2006, modifiée, dans un premier temps par avenant signé en 2013 concernant la prise en charge des missions d'audit par la direction de l'audit interne du Crédit Coopératif, dans un second temps, par l'avenant de 2014 relatif aux nouvelles mesures de LCB-FT et par avenant signé le 18 décembre 2019 en remplacement de l'avenant 2013 précité.

Le responsable de la direction de l'audit interne assume la responsabilité prévue à l'article 17 de l'arrêté 2014-11-03 modifié et relatif au contrôle interne, qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle périodique, tel que défini par ce même article. Pour l'exercice de cette responsabilité, il s'appuie sur les résultats des enquêtes de sa direction, ainsi que sur les travaux des autres corps de contrôle, tels que l'Autorité de contrôle prudentiel ou l'Inspection générale de BPCE.

L'Audit interne vérifie périodiquement par les missions qu'il diligente, la qualité de la situation financière et de la gestion de l'établissement, la qualité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle et de maîtrise des risques. Il ne définit ni ne gère ces dispositifs. Il en évalue la qualité et contribue à son amélioration par les recommandations qu'il formule. Il rend compte de ses travaux aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement.

L'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le directoire de BPCE.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection générale Groupe. Il est approuvé chaque année par le comité d'audit et des risques de l'établissement.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport, qui contient notamment ses recommandations, auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit interne. Celui-ci en assure un *reporting* régulier au comité de coordination du contrôle interne du Groupe BPCE et au comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Les dirigeants effectifs** qui définissent et mettent en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit aux risques de l'établissement et du Groupe BPCE. Les dirigeants effectifs sont responsables de la maîtrise au quotidien des risques et en répondent devant l'organe de surveillance.

  Ils définissent en outre la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée par le conseil de surveillance ; ils assurent un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies.

  Enfin, ils informent régulièrement le conseil de surveillance et le comité d'audit et des risques des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le conseil de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par les dirigeants effectifs et qui veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne.

Les organes de gouvernance prennent appui sur les comités décrits ci-après présentés schématiquement comme suit :

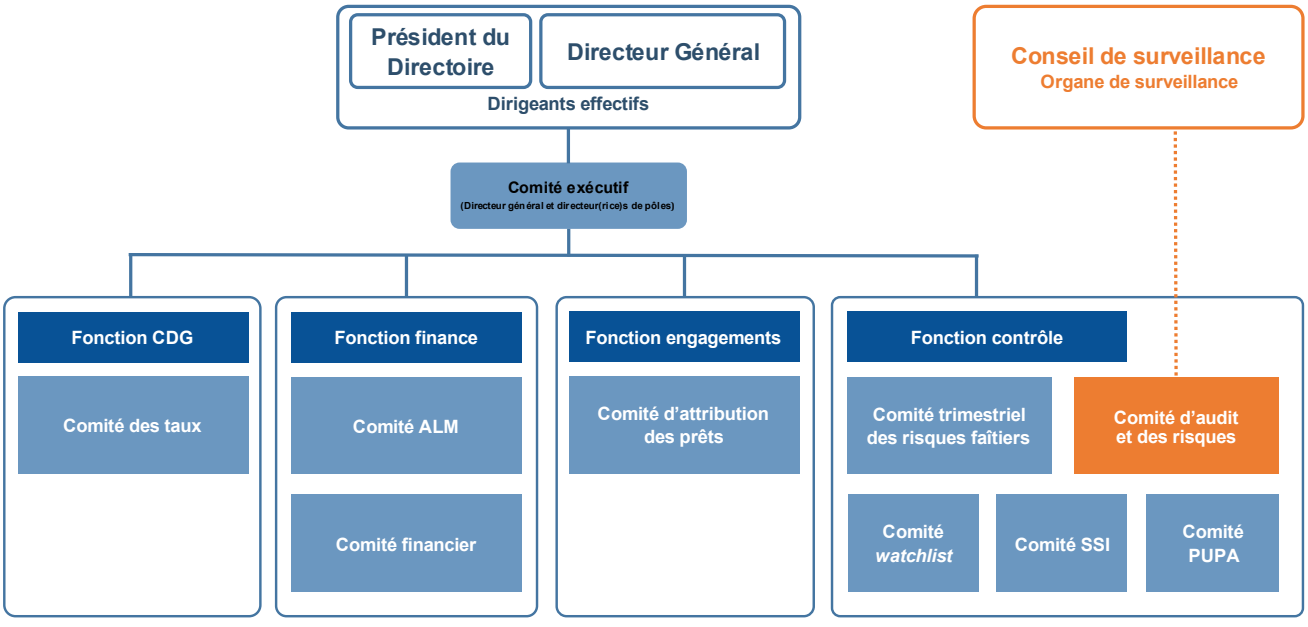

Seuls les comités spécifiquement dédiés aux activités de contrôle interne seront détaillés ci-après.

Comité d'audit et des risques

Le comité d'audit et des risques porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée. Il propose, en tant que de besoin, les actions complémentaires à mettre en place. Il examine les principaux enseignements tirés de la surveillance des risques, et les conclusions des missions d'audit interne et externe, données tant qualitatives que quantitatives, lui permettant d'évaluer le niveau des risques encourus et de fixer les limites.

Plus particulièrement, il est régulièrement informé par les responsables du contrôle interne en cas d'absence d'exécution des mesures correctrices décidées, de survenance d'incidents significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et relatif au contrôle interne, ou d'anomalies significatives détectées en matière de LCB-FT.

Le comité d'audit et des risques était composé en 2025 :

- de deux membres maximum du conseil de surveillance choisis parmi les adhérents du Mouvement E.Leclerc ;
- d'un représentant du contrôle périodique du Crédit Coopératif et un représentant de la direction des risques et de la conformité du Crédit Coopératif ;
- de la directrice du Pôle juridique, compliance et contrôle et son équipe représentant les différentes fonctions de contrôle de second niveau de l'établissement ;
- du responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) et son équipe.

En qualité d'invités au comité d'audit et des risques, participent également *a minima* un des deux commissaires aux comptes et les dirigeants effectifs.

A compter de 2026, la composition du comité d'audit et des risques est modifiée par suite de la décision de l'organe de surveillance lors de sa réunion en janvier 2026. Afin d'assurer une meilleure représentativité des membres du conseil de surveillance, le comité d'audit et des risques comptera désormais trois membres.

Le comité d'audit et des risques doit notamment assister l'organe de surveillance de l'établissement dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

À ce titre, il doit notamment :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne et proposer si besoin des actions complémentaires ;
- veiller au respect de la convention de contrôle interne liant le Crédit Coopératif et la Banque Edel ;
- recevoir l'ensemble des rapports de mission d'audit et d'inspection réalisés au sein de la Banque Edel, et être tenu informé de l'état d'avancement du plan d'audit préalablement validé par le conseil de surveillance.

En outre, le comité d'audit et des risques :

- analyse, au moins deux fois par an, les principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance ;
- examine les grandes orientations de la politique de crédit de l'établissement (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;

- analyse les résultats du contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et des inspections externes, le cas échéant, ainsi que les mesures correctrices ;
- évalue le système de contrôle interne et son efficacité. Il examine, en particulier dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation à l'organe de surveillance.

En 2025, le comité d'audit et des risques s'est réuni deux fois, en mars et septembre.

Dans les domaines de la conformité, des risques financiers, des risques crédit, des risques opérationnels, du contrôle comptable, SSI et de l'audit, les principaux sujets traités ont été les suivants :

- suivi des réalisations du plan de contrôle ;
- suivi de la mise en œuvre des évolutions réglementaires de l'exercice ;
- suivi de la mise en œuvre des actions issues des recommandations des missions d'audit ;
- suivi du plan d'audit ;
- suivi des incidents opérationnels, mise à jour de la cartographie des risques opérationnels ;
- suivi des travaux du contrôle financier (révision comptable), en ce compris les missions des commissaires aux comptes ;
- révision des procédures et limites, notamment dans le domaine du risque crédit, du risque de non-conformité dont le risque LCB-FT et des risques financiers ;
- suivi des indicateurs de l'appétit au risque ;
- résultats des contrôles permanents SSI et projets de sécurité.

Les différentes actions sont détaillées dans le compte-rendu établi à l'issue des réunions du comité d'audit et des risques et porté à la connaissance du conseil de surveillance.

Comité trimestriel des risques faîtier

La Banque Edel a choisi de mettre en place un comité des risques faîtier. Ce comité a pour objet d'examiner les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (définition de limites, de politique des risques, de schémas délégataires…).

Il se réunit quatre fois par an, suivant un rythme trimestriel, ses membres sont :

- les dirigeants effectifs ;
- les membres du Comex ;
- le(s) trésorier(s), gestionnaires *ALM*, et les représentants des fonctions de contrôle permanent de la Banque Edel.

Les responsables des fonctions de contrôle des risques y présentent les résultats de leurs contrôles.

Au cours de l'exercice 2025, le comité des risques faîtier s'est réuni quatre fois.

Les principaux sujets traités trimestriellement ont porté sur :

- l'examen de la mise en œuvre de la politique financière et la gestion actif/passif ;
- le contrôle et suivi des risques financiers ;
- le suivi des affaires sensibles ;
- l'évolution des encours de risques crédits et des provisions risques crédits ;
- le contrôle et suivi des risques de crédit, en ce compris la révision annuelle des limites ;
- l'analyse de la rentabilité des opérations de crédit conformément aux articles 109 et 110 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et relatif au contrôle interne (ex. article 20 du CRBF 97-02) ;

- le suivi des risques opérationnels ;
- le suivi des indicateurs d'appétit au risque ;
- les résultats du contrôle permanent ;
- les résultats des contrôles financiers et comptables ;
- la sécurité financière et la lutte contre la fraude ;
- le suivi des risques de non-conformité dont la protection des données personnelles, la lutte contre la corruption et plus globalement la déontologie bancaire ;
- la sécurité des systèmes d'information (SSI) et le dispositif PUPA (plan d'urgence et de poursuite d'activité).

Au semestre, la conformité et le suivi des recommandations d'audit ont par ailleurs été couverts au sein du comité des risques faîtiers.

Enfin, un point annuel a été fait sur les prestations externalisées critiques ou importantes (PECI), ainsi que le risque climatique.

Un comité financier est également tenu annuellement en même temps que l'un des comités des risques faîtiers pour la partie traitant du suivi des limites en matière de risques financiers. À cette occasion sont définis le cadre stratégique de la politique financière, l'actualisation des procédures générales de la fonction trésorerie et la validation des propositions d'orientations stratégiques à suivre pour la période suivante.

Comité *watchlist*

Le comité *watchlist* a pour mission d'analyser et de mettre en place des plans d'actions sur les dossiers sensibles dans le domaine du risque de crédit. Le comité *watchlist* se réunit à une fréquence trimestrielle et vient compléter le dispositif de surveillance des affaires sensibles mis en place au sein de la Banque Edel.

Au sein de ce comité, la situation des dossiers pouvant représenter un risque significatif pour la Banque Edel, quel que soit le marché d'intervention, est étudiée ; les modalités de réduction ou de régularisation sont envisagées et, si nécessaire, le niveau individuel de provisionnement est validé.

Ce comité regroupe notamment la direction du Pôle commercial, la direction du Pôle engagements, le responsable analyse crédit, le responsable surveillance des engagements, la direction du Pôle juridique, compliance et contrôle ainsi que la fonction de contrôle du risque de crédit, réunis sous l'autorité des dirigeants effectifs.

Comité plan d'urgence et poursuite d'activité (PUPA)

Un comité relatif au plan d'urgence et la poursuite de l'activité (PUPA) a été mis en place en janvier 2014 afin de superviser l'ensemble des travaux portant sur le plan d'urgence et de poursuite de l'activité et de permettre à l'établissement de statuer sur les points stratégiques.

Ce comité est constitué de la responsable PUPA (Pôle JCC), de la directrice du Pôle ressources humaines, du responsable des moyens généraux, du RSSI, du directeur du Pôle des systèmes d'information (DSI) et de la directrice du Pôle juridique, compliance et contrôle (Pôle JCC). Le directeur général est invité aux réunions de ce comité.

Depuis 2025, l'ensemble des membres du Comex sont également invités à participer aux réunions du comité PUPA.

Le comité PUPA / PCA se réunit a minima chaque semestre.

Comité sécurité des systèmes d'information (SSI)

Le comité SSI relatif à la sécurité des systèmes d'information, mis en place en 2014, s'est réuni la première fois le 4 juin 2014. Le comité SSI se réunit tous les trimestres.

Il est animé par le RSSI (responsable de la sécurité des systèmes d'information) qui propose l'ordre du jour et rédige les supports (souvent en collaboration étroite avec la DSI) et les comptes rendus.

Le comité SSI est composé à titre permanent du RSSI et des membres du Comex.

Les missions du comité SSI sont les suivantes :

- effectuer une revue des problèmes récurrents qui exposent la Banque Edel et valider les solutions pour régler ces problèmes ;
- valider l'état de la menace vis-à-vis des besoins de protection du patrimoine de l'entreprise ;
- proposer des évolutions de *process* pour une meilleure efficacité globale.

Ce comité peut :

- prendre des décisions dans son domaine de compétence ;
- proposer des points à l'arbitrage de la direction générale ;
- proposer des initiatives / travaux communs avec des pôles de l'entreprise.

Les travaux du comité font l'objet d'un *reporting* en comité trimestriel des risques.

3-2 Dispositif de gestion des risques et de certification de la conformite

Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des risques Groupe (DRG) assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est chargée du pilotage consolidé des risques du Groupe (Risques crédit, financiers, opérationnels, climatiques et de modèle). Le Secrétariat Général Groupe (SGG) assure l'autorité fonctionnelle des filières Conformité, Plan d'Urgence et de Continuité d'Activité, Sécurité des Systèmes d'Information, *Data Protection Officer*[1], Sécurité, Contrôle financier et coordination des contrôles permanents. Les missions de la DRG et du SGG sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Leurs modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe, approuvée initialement par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2021.

[1] *Délégué à la protection des données*

Dispositif de gestion des risques au sein de la Banque Edel

Au sein de la Banque Edel, deux pôles ont la charge de couvrir l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité, sécurité des systèmes d'information ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elles assurent conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Au sein de la Banque Edel sont ainsi concernés :

- le Pôle juridique, compliance et contrôle : pour les fonctions de contrôles des risques crédit, les risques opérationnels, le PUPA, la révision comptable et pour les fonctions de contrôles des risques de non-conformité, la protection des données personnelles, les risques financiers et la conformité des services d'investissement (RCSI), la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme (LCB-FT), la lutte contre la corruption et la fraude ;
- le Pôle sécurité systèmes d'information.

Chacune de ces fonctions de contrôle est supervisée par un directeur rattaché aux dirigeants effectifs conformément à la réglementation.

Les directeurs de ces pôles sont fonctionnellement rattachés à la direction des risques et de la conformité du Crédit Coopératif et la direction des risques Groupe BPCE.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi, de manière indépendante, cette fonction contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

En 2025, le périmètre couvert par les fonctions de contrôle des risques au sein de la Banque Edel intégrait la Banque Edel et ses filiales : la SARL Moninfo et la SAS Edel ASSUR.

Les fonctions de contrôle des risques :

- sont force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds …) ;
- identifient les risques, établissent la macro-cartographie et pilotent le *process* annuel de révision du dispositif d'appétit aux risques et du plan annuel de contrôle ;
- contribuent à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse *a priori* des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valident et assurent le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;

- contribuent à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veillent à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assurent la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évaluent et contrôlent le niveau des risques ;
- élaborent les *reportings* risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance), contribuent aux rapports légaux ou réglementaires et alertent les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Principaux risques de l'exercice

Le profil global de risque de Banque Edel correspond à celui d'une banque dite « *BtoB » (Business to Business)*. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, les risques financiers (liquidité et taux), le risque opérationnel et la sécurité informatique.

Compte tenu de la diversité et de l'évolution des activités du Groupe Banque Edel, la gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes :

- le risque de crédit et de contrepartie: risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement). De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties, ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires ;
- le risque de liquidité : risque que le Groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable ;
- les risques structurels de taux d'intérêt et de change : risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre ;
- les risques juridiques : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou de perte financière significative, qui naît du non-respect de dispositions réglementant l'activité du Groupe ;
- le risque de non-conformité : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationale ou européenne directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ;
- le risque opérationnel : risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée ;
- le risque pays se manifeste dès lors qu'une exposition est susceptible d'être touchée défavorablement par des changements des conditions politiques, économiques, sociales et financières de son pays de rattachement ; étant précisé que la Banque Edel est très peu concernée par ce

risque eu égard à sa clientèle essentiellement située en France sinon dans l'Espace économique européen.

Culture risques et conformité

D'une manière globale, les fonctions de gestion des risques au sein de la Banque Edel :

- participent à des réunions d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe Crédit Coopératif ;
- enrichissent leur expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- effectuent des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports…) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- contribuent directement ou via les dirigeants aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques ;
- réalisent la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilotent la revue annuelle des indicateurs d'appétit aux risques de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attachent à relayer et diffuser la culture risque et conformité, notamment par la formation des nouveaux entrants, les modules de sensibilisation diffusés dans l'intranet (fiches conformité, fiches réflexes SSI, modules e-*learning* conformité (FRO) et SSI...).

Macro-cartographie des risques de l'établissement

La macro-cartographie des risques de Banque Edel répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. Banque Edel répond à cette obligation avec le dispositif de la « cartographie des risques majeurs» qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques. Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de Banque Edel en établissant son profil de risque, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle.

Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer.

Annuellement, l'établissement opère une actualisation de la cartographie des risques dont le résultat est validé lors du comité d'audit et des risques.

Également la Banque Edel est dotée d'une cartographie des risques de non-conformité (RNC) qui complète la macro-cartographie précitée. La cartographie des RNC est élaborée et mise à jour annuellement sur le fondement des outils et des préconisations de l'organe central du Groupe BPCE.

Appétit aux risques

L'appétit aux risques du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetite Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coûts et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit aux risques

L'appétit aux risques se définit selon 5 critères propres au Groupe :

- son « ADN » ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Edel

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé localement et majoritairement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidé, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;

- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - ✓ développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs ;
  - ✓ développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risque, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'appétit aux risques du Groupe Banque Edel correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Le cadre général de l'appétit aux risques de Banque Edel, repose sur un document faîtier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'établissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur, à ce jour au sein de l'établissement, et a vocation à être actualisé régulièrement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Etant donné son modèle d'affaires, l'établissement porte les principaux risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie (articles 106 à 121 de l'arrêté du 3 novembre 2014), induit par l'activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises, est encadré via des politiques de risques, des limites de concentration par contrepartie et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et le risque juridique (articles 214 et 215 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié), fait l'objet :
  - ✓ d'un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe BPCE, en ce compris Banque Edel, et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau ;
  - ✓ de suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par Banque Edel ;
  - ✓ de plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;
- le risque de liquidité (articles 148 à 186 de l'arrêté du 3 novembre 2014) est piloté au niveau du service *ALM* de Banque Edel. L'établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité ;
- le risque de taux (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03 novembre 2014) structurel est encadré par des normes Groupe BPCE communes et des limites au niveau de Banque Edel ;
- le risque de marché (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03 novembre 2014) est encadré par des normes et un dispositif au niveau du Groupe BPCE. Le risque de marché au sein de Banque Edel, compte tenu de son activité, est limité aux opérations de placement des liquidités en « *banking book* ». La banque n'a pas d'activité de *trading*/négociation et n'a pas vocation à prendre des positions spéculatives pour compte propre.

Le plan de redressement et de résolution est géré directement par l'organe central, BPCE.

Le cadre de l'appétit au risque (*Risk Appetite Framework*) de la Banque Edel a été révisé et validé par l'organe de surveillance, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 14 janvier 2025, tenant compte des orientations stratégiques fixées à l'établissement par ses associés.

La mise à jour annuelle du RAF de la Banque Edel pour 2026 a été validée par l'organe de surveillance lors de sa réunion du 27 janvier 2026.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité, le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de *cash* et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit aux risques s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit aux risques.

La Banque Edel :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit aux risques via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne et conçus au niveau Groupe ;
- a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques.

Le dispositif d'appétit aux risques du Groupe ainsi que celui de la banque sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit aux risques fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par la direction et communiqué en conseil de surveillance en cas de besoin.

3-3 RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de crédit résulte du préjudice que la Banque Edel peut subir dans le cas où une de ses contreparties viendrait à manquer à ses obligations (échange de flux financiers, paiement d'intérêts, remboursement de capitaux par exemple).

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit aux risques :

- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les dirigeants effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- propose d'inscrire en *watchlist* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe, PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le conseil de surveillance, en lien avec la définition de son appétit aux risques et s'appuyant sur le comité d'audit et des risques, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Le comité trimestriel des risques faîtier de l'établissement assure le contrôle de la mise en œuvre de la politique de risque crédit.

Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

Dans le cadre du comité trimestriel des risques faîtier, un *reporting* de la surveillance du risque de crédit est présenté. Les limites internes fixées pour la surveillance du risque de crédit sont revues au moins une fois par an dans le cadre de ce comité.

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques crédit de la Banque Edel est en lien fonctionnel fort avec la fonction de gestion des risques de crédit de la Direction des risques et de la conformité du Crédit Coopératif. Au travers de ce lien fonctionnel avec le Crédit Coopératif, la fonction de gestion des risques de la Banque Edel est en relation avec les fonctions du Groupe BPCE en charge de :

- la définition des normes risques de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies de notation ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (*back-testing*) ;
- la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de *reporting*.

La surveillance des risques de Banque Edel porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

La fonction engagements propose au comité compétent les inscriptions en *watchlist* des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe, et sous revue de la fonction risque de crédit. Cette mission de la fonction de gestion des risques de Banque Edel porte exclusivement sur son propre périmètre.

La sélection des opérations de crédit est encadrée par la Politique de crédit, déclinée de manière opérationnelle en une note de délégations d'engagements (n° 27), une procédure de surveillance des risques et une politique de garanties.

La décision d'octroi tient également compte des orientations stratégiques de la banque selon la catégorie de clientèle (grande distribution et hors grande distribution). Ces secteurs d'activité sont pris en compte lors de la sélection des opérations de crédit : une politique d'octroi, des limites et indicateurs spécifiques sont prévus selon le secteur d'activité.

Depuis août 2019, la Banque Edel a ajouté un ratio d'analyse du risque imposé par la BCE, le *Leverage Finance* (« *LF* »), pour la clientèle de la grande distribution, et a modifié en conséquence le schéma délégataire pour les contreparties éligibles au *LF*.

Le calcul de ce ratio est effectué grâce aux outils fournis par le Crédit Coopératif dans le respect des normes du groupe BPCE. Un reporting trimestriel est effectué par le service surveillance des engagements auprès de la Direction des risques du Crédit Coopératif. Une restitution est présentée trimestriellement en comité trimestriel des risques faîtier. En 2025, dans le cadre des règles Groupe, le dispositif spécifique pour la surveillance des contreparties dites « *HLT* », à fort effet de levier, était encadré dans une limite de production annuelle.

Au 31 décembre 2025, les expositions *LF* représentent 184 MEUR (*versus* 191 MEUR à fin décembre 2024) en baisse de – 3,7%. Les encours *HLT* baissent à 121 MEUR (*versus* 144 MEUR à fin décembre 2024) et représentent 10% du stock global des encours entreprises.

La procédure de surveillance des risques de crédit 2025, présentée au comité des risques faîtier du 11 février 2025, décrit le dispositif de limites et d'indicateurs. Elle a été validée par le comité d'audit set des risques, émanation du conseil de surveillance, le 4 mars 2025 et est entrée en application le 4 mars 2025.

La procédure de surveillance des risques crédit prévoit un contrôle trimestriel du respect des limites.

Un *reporting* du suivi de ces limites est réalisé en comité des risques faîtier, le compte-rendu de ce comité étant reporté au conseil de surveillance.

Pour compléter le dispositif mis en place et permettre la détermination de plans d'action adaptés, des seuils d'alerte en cas de dépassement ont été déterminés. Ainsi en cas d'alerte, une analyse est réalisée sur la base d'indicateurs objectifs tels que le ratio de solvabilité, le PNB, le niveau de pertes et le respect de la stratégie.

De ce fait, en cas de dépassement de plus de 5 % des limites globales fixées par catégorie de contrepartie, l'analyse au regard des indicateurs listés ci-dessus sera réalisée par le service risques crédit. En fonction des résultats de cette analyse, un plan d'action sera déterminé si nécessaire.

Durant l'année 2025, la limite « Grands risques » a été dépassée une fois lors du premier trimestre.

Conformément à l'article 109 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et relatif au contrôle interne, la rentabilité est prise en compte pour la sélection des opérations de crédit.

La Banque Edel produit, a minima semestriellement et conformément à l'article 110 de l'arrêté du 3 novembre modifié, une analyse *a posteriori* de la rentabilité globale des opérations de crédit par classe d'actif. Elle tient compte des charges et produits, directs et indirects sur les coûts opérationnels, les charges de refinancement et les risques de défaut.

La politique de crédit, qui définit les grands périmètres d'intervention de la banque, prévoit, dans son annexe, la nature des garanties attendues en fonction du type de financement et de la catégorie de contrepartie.

La Banque Edel peut avoir recours à la BPI en tant que fournisseur de protection dans le cadre de co-financements sur les dossiers.

La valorisation des garanties fait partie intégrante du dispositif d'appréciation du risque mis en œuvre lors de l'octroi de crédit :

- les délégations en matière d'engagements déterminent les conditions de délégation en fonction des caractéristiques de la demande, dont les garanties. La notion de concours garanti y est définie et les natures de garantie possible identifiées ;
- les modes opératoires des services opérationnels en charge de l'octroi de crédits prévoient l'intégration au dossier d'étude d'une analyse de la couverture de risque proposée via une fiche de valorisation des garanties ;
- les contrôles de premier niveau sur la constitution du dossier d'analyse et le respect des limites, exercés par le responsable de service, intègrent la valorisation des garanties.

Les contrôles de second niveau intègrent également des points de contrôle relatifs aux garanties.

Dans le cadre de la consolidation prudentielle en tant qu'établissement associé du Crédit Coopératif, la Banque Edel transmet au Crédit Coopératif les données nécessaires aux calculs liés à l'IFRS 9 sur la base du modèle BPCE.

Règles de division des risques

La Banque Edel s'est fixée des limites tant par rapport à ses fonds propres qu'en termes de niveau d'engagement par bénéficiaire, en établissant des grilles de limites globales et individuelles par contrepartie.

La revue des limites internes de surveillance du risque crédit est réalisée au moins une fois par an, lors d'un comité des risques auquel participent les dirigeants effectifs. De plus, compte tenu de la stratégie commerciale de la banque, et des encours et utilisations constatés dans le cadre du suivi trimestriel des risques, les limites de surveillance du risque crédit sont revues en encours global par

nature de contrepartie (catégories clientèle au sens de Bâle III), ainsi qu'en encours global par contrepartie. Les engagements de crédit font l'objet d'une revue trimestrielle lors des comités des risques.

L'exposition au risque crédit de la Banque Edel est principalement liée à la part importante de la clientèle issue de la grande distribution dans le total des engagements.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, le dispositif de suivi du risque de concentration a été validé par le comité des risques.

La Banque Edel intervient sur des marchés diversifiés. Conformément à sa Politique de crédit, l'exposition de la Banque Edel est très faible sur le marché des entreprises hors E.Leclerc. Il faut noter que l'activité TPCE/Visio'Up avec les fournisseurs de l'enseigne n'est en revanche pas concernée par cette disposition ; cette activité concerne un certain nombre de grands industriels fournisseurs de produits de grande consommation.

Enfin, revu régulièrement et examiné lors du comité des risques, le risque de concentration s'articule autour de deux notions :

- le risque de concentration par catégorie de contrepartie ;
- le risque de concentration géographique.

Approbation des risques

Chaque décision de crédit est prise sur la base des principes suivants, détaillés dans une note de délégation formalisée et actualisée annuellement :

- tout engagement est soumis à un accord préalable dans le cadre du comité des prêts ;
- les services d'engagements assurent l'analyse des dossiers en toute indépendance des filières commerciales.

Contrôle des engagements

Les procédures déployées pour les contrôles ainsi que les échanges réguliers d'informations entre les différents acteurs de la filière crédit permettent une détection le plus en amont possible du risque. Chaque mois, une revue des dossiers détectés sensibles sur la base de multiples critères (débits non autorisés, dégradation de la cotation, inscriptions, impayés...) est effectuée. Cette revue se fait en collaboration avec les opérationnels et permet de mettre en place des solutions en anticipation du risque. Un *reporting* de ce suivi est présenté lors du comité trimestriel des risques faîtier.

Les limites internes de surveillance du risque crédit permettent de centraliser les risques de bilan et de hors bilan à l'égard d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un seul et même bénéficiaire, d'appréhender les différentes catégories de niveaux de risques (informations quantitatives et qualitatives) et de répartir globalement les engagements par ensemble de contreparties homogènes (secteur économique, géographique, etc.).

Le suivi des dossiers dans le respect des limites internes est réalisé quotidiennement par le service engagements. Une revue complète *a posteriori* est effectuée par la filière risques crédit, en fonction de différents critères (évolution des comptes en dépassement, critères de déclaration de grands risques, cotation Banque de France, risque de concentration par contrepartie, risque de concentration par émetteur de garantie). Celle-ci est présentée lors du comité trimestriel des risques faîtier.

Statistiques d'exposition aux risques de crédit

Certaines informations présentées dans cette partie relative à la gestion des risques sont requises par la norme IFRS 7 (dans le cadre du processus de consolidation BPCE) ; elles incluent notamment :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- les créances douteuses ;
- et les techniques de réduction de risque (CR3).

Mesure et Maîtrise du Risque de Crédit (RWA)

Conformément à la réglementation prudentielle, la Banque Edel mesure son risque de crédit en appliquant la méthode standard (Bâle III).

- Clientèle *Corporate* (Hors PME) : La pondération en risque s'effectue sur la base de la notation externe des contreparties, pour lesquelles les cotations Banque de France sont retenues.
- Clientèles *Retail* (Particuliers, Entrepreneurs Individuels, PME) : Ces encours sont classés en *retail* et, à ce titre, bénéficient d'une pondération forfaitaire de 75 %, conformément à l'approche standard du risque de crédit.

Impact de la Réduction du Risque (Garanties)

La Banque Edel pilote activement ses techniques de réduction du risque de crédit depuis 2019 dans l'objectif de minimiser l'exposition RWA (*Risk-Weighted Assets*) de son portefeuille.

Le maintien de la couverture d'une partie de l'encours par des assurances crédit conclues avec la CEGC (Groupe BPCE) reste une technique centrale.

Densité Moyenne RWA (au 31 décembre 2025)

À la suite de la prise en compte des garanties éligibles en réduction de risque, la densité moyenne constatée pour le RWA est :

Marché	Densité RWA au 31/12/2025	Densité RWA au 31/12/2024
Particuliers	**41%**	43 %
Entrepreneurs Individuels (taxis)	**66%**	75 %

Cliente *Corporate* notée

Sur la clientèle corporate notée Banque de France, une large majorité des entreprises (92**%)** affiche une cotation comprise entre 1 et 5+ ou X0). Cela correspond à une pondération brute en risque (avant prise en compte des garanties) comprise entre 20 % et 100 %. La densité moyenne RWA constatée sur ce secteur d'activité est de 76 % au 31 décembre 2025.

Ventilation des créances saines[1]

Au 31 décembre 2025, le total des concours sains accordés à la clientèle, toutes formes contractuelles confondues, s'établit à 1 098 millions d'euros. Cet encours représente une hausse de + 3,7 % sur l'exercice. Cette évolution est la conséquence de la bonne dynamique de la production crédit.

Marché entreprises E.Leclerc

La clientèle E.Leclerc demeure le cœur de l'activité de la Banque Edel, représentant 89 **%** de l'encours total.

L'activité est soutenue par l'accompagnement des développements stratégiques de l'enseigne :

- poursuite du développement : accompagnement de l'expansion en termes de parts de marché et d'implantation de drives ;
- transition énergétique : soutien de la transition énergétique par une offre de financement dédiée et adaptée.

Les concours sont concentrés sur les activités stratégiques du Mouvement (commerce de détail, sociétés holdings, sociétés immobilières et commerce de gros via les centrales d'achats régionales).

Autres marchés

- Marché des artisans taxis : la gestion extinctive de ce portefeuille s'est poursuivie en 2025. 87 % du stock a désormais une maturité résiduelle de trois ans ou moins.
- Marché des particuliers : l'intervention de la Banque Edel se concentre sur deux axes :
  1. la restructuration de l'endettement des adhérents du Crédit Social des Fonctionnaires (CSF) ;
  2. l'accompagnement des projets immobiliers des agents de certains ministères/collectivités adhérents du CSF.

  Les prêts immobiliers consentis sont considérés comme un risque limité car ils sont accessoires au prêt principal et bénéficient de la caution délivrée par CRESERFI. La qualité de la clientèle et des critères d'analyse rigoureux permettent de contenir le risque sur ce segment.
- Entreprises hors E.Leclerc : conformément à la politique de crédit, l'exposition sur la clientèle d'entreprises hors Mouvement E.Leclerc a continué de baisser en 2025.

1 Chiffres consolidés au 31 décembre, créances mobilisées, hors créances douteuses et douteux compromis et hors créances rattachées

Répartition des expositions brutes par catégories

Ventilation par type de contrepartie

2025

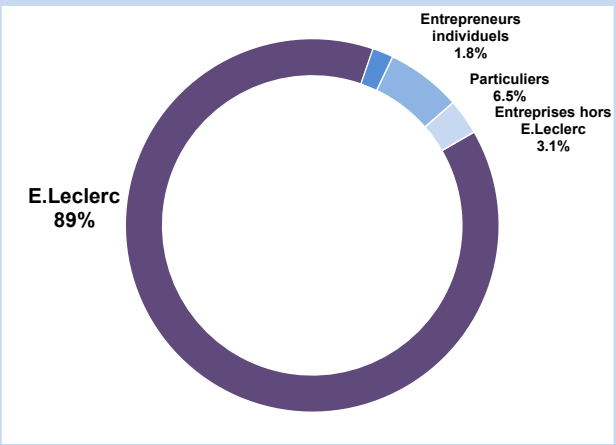

2024

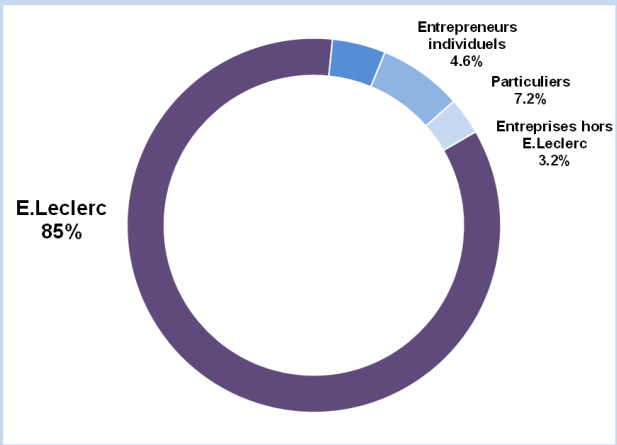

Ventilation par secteur économique (code APE)

2025

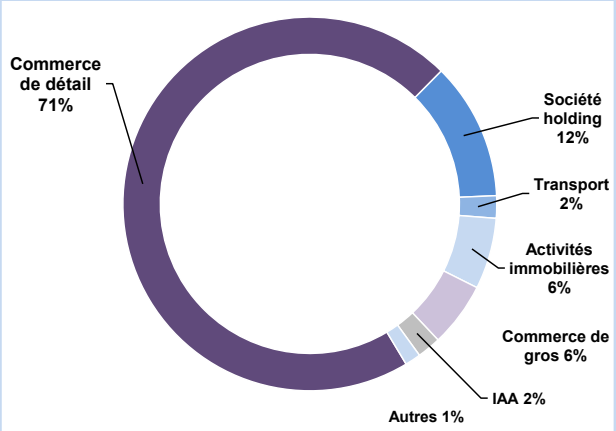

2024

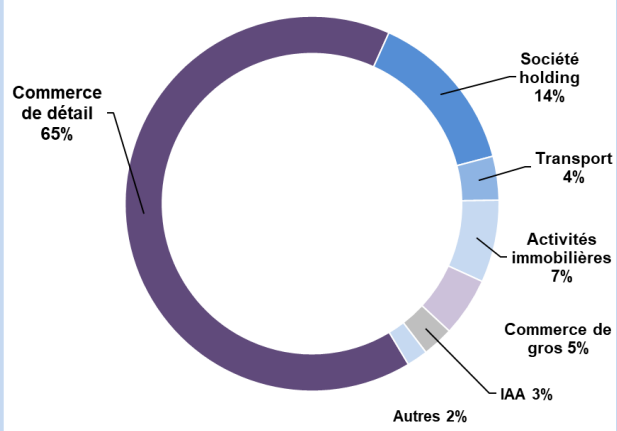

en milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	EAD	RWA	EAD	RWA
Souverains	175 837		118 363	
Etablissements	524 485	108 413	592 545	119 130
Entreprises	1 092 154	799 716	1 023 482	804 346
Clientèle de détail	48 556	29 511	74 148	48 048
Titrisation				
Actions	1 325	1 749	2 046	2 046
Autres actifs	51 487	43 170	54 877	45 226
Total	1 893 844	982 559	1 865 461	1 018 796
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	107 909	52 606	111 764	44 733
Expositions en défaut	13 799	11 889	12 833	11 968
Total risque crédit	2 015 552	1 047 054	1 990 058	1 075 497

La pondération RWA moyenne de l'encours de crédit est en diminution de - 4 % entre 2024 et 2025.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Nom	Type	Pays	Note	Encours bruts en M€	RWA
Contrepartie 1	Commerce de gros	FRANCE	4-	12.5	100%
Contrepartie 2	Commerce de détail	FRANCE	5+	8.9	85%
Contrepartie 3	Commerce de gros	FRANCE	4-	8.6	100%
Contrepartie 4	Commerce de détail	FRANCE	4-	8.1	77%
Contrepartie 5	Commerce de détail	FRANCE	1	7.5	50%
Contrepartie 6	Commerce de détail	FRANCE	4	7.4	77%
Contrepartie 7	Commerce de détail	FRANCE	4+	7.3	85%
Contrepartie 8	Commerce de détail	FRANCE	1	7.3	50%
Contrepartie 9	Commerce de détail	FRANCE	5+	7.2	68%
Contrepartie 10	Commerce de détail	FRANCE	2	7.1	64%
Contrepartie 11	Commerce de détail	FRANCE	1-	6.9	50%
Contrepartie 12	Société holding	FRANCE	0	6.6	53%
Contrepartie 13	Commerce de détail	FRANCE	2	6.2	75%
Contrepartie 14	Société holding	FRANCE	1-	6.1	50%
Contrepartie 15	Commerce de détail	FRANCE	5	6.1	111%
Contrepartie 16	Commerce de détail	FRANCE	4-	6.0	100%
Contrepartie 17	Commerce de détail	FRANCE	2	6.0	75%
Contrepartie 18	Commerce de détail	FRANCE	4-	5.9	98%
Contrepartie 19	Commerce de détail	FRANCE	4	5.7	99%
Contrepartie 20	Société holding	FRANCE	0	5.6	58%
Total TOP 20				142.9	77%
% Total Engagements				14%	

Le suivi du taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. Les 20 contre-parties les plus importantes présentent une pondération RWA moyenne nette de 77 %.

Suivi du risque géographique

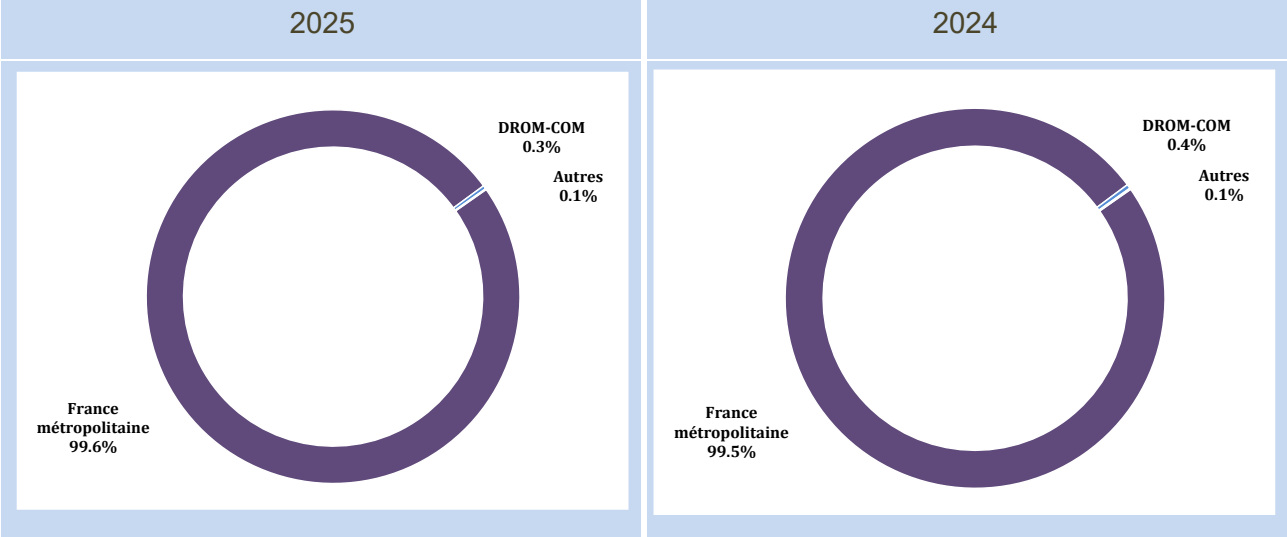

Le risque « pays » est très faible (0,1 % hors France). L'exposition de la Banque Edel est essentiellement sur la France Métropolitaine (99,6 %).

En dehors de la France, l'exposition est concentrée sur certains pays de la zone euro dans le cadre de l'accompagnement à l'international de l'enseigne E.Leclerc.

L'ensemble des concours consentis sur ces pays fait l'objet de contre-garanties d'une structure française de l'enseigne.

Provisions et dépréciations[1]

Type de contreparties	Taux de provisionnement des créances douteuses 2025	Taux de provisionnement des créances douteuses 2024
Entreprises non financières	41 %	58 %
Particuliers	66 %	69 %
Entrepreneurs individuels	38 %	37 %
Taux moyen de provisionnement	**44 %**	**49 %**

Conformément au règlement ANC n° 2014-07 (Référentiel comptable français), l'établissement distingue les encours sains des encours douteux (risques avérés).

Un risque est considéré comme avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues, et ce nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

Le déclassement en encours douteux s'opère systématiquement :

- règle standard : dès l'existence d'un ou plusieurs impayés depuis au moins trois mois.
- crédits restructurés : dès le premier mois d'impayé constaté.

En 2025, l'encours en défaut global a enregistré une baisse due à l'écoulement naturel du stock de créances.

1 Chiffres consolidés au 31 décembre

Suivi du portefeuille taxis (Entrepreneurs Individuels)

La poursuite de l'extinction du portefeuille d'activité des entrepreneurs individuels (taxis) est encadrée par des mesures visant à contenir le risque et à maintenir une couverture adaptée du risque avéré ou non avéré :

- les encours bénéficient de garanties robustes, notamment le nantissement du fonds artisanal et, pour les dossiers les plus récents (débloqués 2020-2021), la garantie à perte finale de la SIAGI ;
- les modèles de couverture du risque, adaptés depuis 2022 pour intégrer le contexte économique et la transition énergétique, ainsi que la meilleure prise en compte du vieillissement des créances compromises dans le modèle de provisionnement, assurent une couverture adéquate du risque ;
- le taux de couverture pour ce portefeuille s'établissait à 44.2 % au 31 décembre 2025.

Situation des contreparties E.Leclerc

Par mesure de prudence et dans une logique de vigilance, trois contreparties E. Leclerc restent suivies au « dire d'expert » dans ce compartiment de risque. Ces situations sont liées à une procédure juridique en cours pour une entité et à des cas de difficultés financières pour les deux autres.

Il est confirmé, au sens du règlement ANC n° 2014-07, que l'absence de risque avéré est maintenue. Cette confirmation repose sur deux facteurs clés :

- les garanties solides associées aux encours.
- la résilience éprouvée des entités du Mouvement E.Leclerc dans le contexte économique actuel.

Aucune provision affectée n'a été constituée postérieurement au déclassement de ces contreparties.

Taux de Couverture des Entreprises

Compte tenu de l'extinction du portefeuille contentieux des entreprises non financières et de l'absence de provision individuelle sur les contreparties du Mouvement E.Leclerc :

Segment	Taux de Couverture	Note
Entreprises Non Financières (Global)	41 %	Impacté par la non-provision des dossiers E.Leclerc.
Entreprises Non Financières (Hors Mouvement E.Leclerc)	100 %	Démontre une couverture très élevée sur le reste du portefeuille.

Conformité Prudentielle (Normes BPCE)

Bien que la Banque Edel applique le référentiel comptable français (ANC 2014-07), elle assure une conformité totale aux exigences prudentielles du Groupe BPCE :

- NDOD (*New definition of default* - Nouvelle notion de défaut) : un dispositif automatisé de détection et de suivi de la nouvelle notion de défaut prudentiel a été déployé ; il permet la production des *reportings* nécessaires à la consolidation prudentielle ;
- *Forbearance* : la Banque Edel applique également les règles liées à la *forbearance* (restructuration de créances), en différenciant les périodes probatoires pour les cas classés comme *Performing Exposures* (PE) ou *Non-Performing Exposures* (NPE).

EU CQ1 - Qualité de crédit des expositions renégociées

En milliers d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont : en défaut	Dont : dépréciées				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues								
Prêts et avances	**14 750**	**618**						
Banques centrales								
Administrations publiques								
Établissements de crédit								
Autres Entreprises Financières								
Entreprises Non Financières	*12 636*	*0*						
Ménages	*2 114*	*618*				*(32)*		
Titres de créance								
Engagements de prêt donnés								
Total	**14 750**	**618**						

Les renégociations sont qualifiées de performantes pour 96 % d'entre elles.

EU CR1 - Expositions performantes et non performantes

en milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Expositions performantes	Expositions non performantes	Expositions performantes	Expositions non performantes
Loans and advances	1 618 873	24 450	1 629 497	25 662
Central banks				
General governments				
Credit institutions	489 326		557 305	0
Other financial corporations				
Non-financial corporations	1 018 595	10 005	942 239	7 382
Households	110 952	14 445	129 953	18 281

Les expositions non performantes sont en diminution de - 5 % entre 2024 et 2025.

EU CQ3 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

En milliers d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	**120 682**	**120 682**										
Prêts et avances	**1 594 424**	**1 593 638**	**785**	**24 450**	**467**	**5 278**	**749**	**1 189**	**6 344**	**2 563**	**7 860**	**24 450**
Banques centrales												
Administrations publiques												
Établissements de crédit	489 326	489 326										
Autres Entreprises Financières	-	-	-									
Entreprises Non Financières	1 008 590	1 008 589	1	10 005	-	2 661	-	-	3 284	-	4 060	10 005
Dont PME	-											
Ménages	96 507	95 723	784	14 445	467	2 617	749	1 189	3 060	2 563	3 800	14 445
Titres de créance	**90 313**	**151**	**90 163**	**1 128**	**1 128**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Banques centrales												
Administrations publiques	**55 154**	151	55 004									
Établissements de crédit	**35 159**	-	35 159									
Autres Entreprises Financières	-	-		1 128	1 128							
Entreprises Non Financières												
Expositions Hors Bilan	**143 306**											
Banques centrales												
Administrations publiques												
Établissements de crédit												
Autres Entreprises Financières	245											
Entreprises Non Financières	141 878											
Ménages	1 184											
Total	**1 948 724**	**1 714 471**	**90 948**	**25 577**	**1 594**	**5 278**	**749**	**1 189**	**6 344**	**2 563**	**7 860**	**24 450**

EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

	En milliers d'euros	31/12/2025					
		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
				Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	321	321	-	-	-	-
020	Industries extractives	732	732	732	732	- 732	-
030	Industrie manufacturière	24 692	24 692	3 290	3 290	- 3 290	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1 704	1 704	-	-	-	-
050	Production et distribution d'eau	4	4	-	-	-	-
060	Construction	707	707	-	-	-	-
070	Commerce	911 323	911 323	5 982	5 982	- 41	-
080	Transport et stockage	345	345	-	-	-	-
090	Hébergement et restauration	269	269	-	-	-	-
100	Information et communication	4 320	4 320	-	-	-	-
110	Activités financières et d'assurance	-	-	-	-	-	-
120	Activités immobilières	62 805	62 805	-	-	-	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	9 378	9 378	-	-	-	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	792	792	-	-	-	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-	-	-
160	Enseignement	-	-	-	-	-	-
170	Santé humaine et action sociale	-	-	-	-	-	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	1	1	-	-	-	-
190	Autres services	1 202	1 202	-	-	-	-
200	***Total***	**1 018 595**	**1 018 595**	**10 004**	**10 004**	- **4 063**	

Provisions sur créances douteuses[1]

Principes

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur des pertes probables. Le risque est apprécié de façon individuelle en tenant compte de la valeur actualisée des garanties reçues. Pour les créances sans garantie, une estimation statistique peut être retenue.

Dans la continuité des travaux initiés en 2021, la Banque Edel a continué de faire évoluer ses méthodes de comptabilisation des provisions sur les créances douteuses afin de renforcer le taux de couverture sur les créances « anciennes ». Pour ces évolutions, la Banque Edel s'est basée sur la durée théorique de recouvrement observée selon les différents marchés. Ainsi, en fonction du vieillissement de la créance, le pourcentage de couverture augmente pour arriver à 100 % sur les créances les plus anciennes. Ce dispositif est complété au niveau prudentiel par les provisions dites *Backstop* prudentiel pilier 1 et 2 selon les normes du groupe BPCE et venant en réduction des fonds propres.

Les créances restructurées à des conditions hors marché sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. La décote constatée est enregistrée au résultat en coût du risque et au bilan en déduction de l'encours concerné. Elle est ensuite réintégrée dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les provisions pour risques avérés sont complétées par des provisions pour risques non avérés, destinées à couvrir des risques clientèle et non affectées individuellement. Dites « collectives », ou « sectorielles », ces provisions visent à couvrir des risques pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non encore classés en douteux.

Clientèle hors E.Leclerc

Evolution de la Provision Collective

Sur la provision collective, le coefficient de dégradation appliqué aux marchés des particuliers et des taxis, destiné à anticiper l'impact de l'incertitude économique, a été maintenu à un niveau rehaussé (niveau initialement revu à la hausse en 2024). Une reprise a été comptabilisée, ramenant la provision collective à 1,9 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Cette diminution s'explique principalement par un effet volume (diminution des encours globaux) compensé par un effet taux se notant sur le marché des taxis.

Mouvement E.Leclerc

Depuis sa création en 1991, la Banque Edel n'a enregistré aucun risque avéré ni aucune perte sur la clientèle du Mouvement E.Leclerc.

En 2025, dans un contexte de forte pression économique, le Mouvement E.Leclerc a continué de gagner des parts de marché, confirmant sa position de leader sur le marché de la distribution.

La structure de groupement d'adhérents indépendants est un facteur déterminant de la résilience affichée. En effet, chaque groupe capitalistique familial exploitant la marque présente un profil de risque spécifique (en fonction de son ancienneté, sa localisation, le développement de ses concepts, sa taille, etc.), ce qui a pour effet de diluer et de fragmenter le risque de crédit en autant de contreparties distinctes.

1 Chiffres consolidés au 31 décembre

Provision sectorielle E. Leclerc (constituée depuis 2020)

Depuis 2020, dans une approche prudente et anticipative, la Banque Edel a constitué une provision sectorielle spécifique pour couvrir un risque éventuel, bien qu'il ne soit pas avéré, sur ce marché.

Le stock de provisions ainsi constitué est en légère hausse en 2025. Une dotation supplémentaire de 85 KEUR a été comptabilisée au 31 décembre 2025. Ce renforcement prend en compte les enjeux croissants liés à l'inflation d'une part, et au risque climatique et de transition énergétique d'autre part.

Techniques de réduction des risques

EU CR3 - Répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers

En milliers d'euros	31/12/2025				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	1 845 321	238 569			
Titres de créance					
Total	**1 845 321**	**238 569**	**-**	**-**	**-**
Dont expositions non performantes					
Dont en défaut					

La prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit et la prise en compte des achats de protection, permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

3-4 RISQUES DE MARCHE

Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché. Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de *spread* de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de *private equity* et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des établissements du réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Dans le cadre de la politique financière de la Banque Edel, le risque de marché est encadré par la « Procédure de surveillance des risques financiers ». Revue annuellement, elle édicte des règles générales et définit des limites internes au portefeuille de placement et/ou d'investissement.

L'activité pour compte propre de la Banque Edel repose sur des placements à court terme de ses excédents de trésorerie. Les risques financiers sont ainsi limités à des risques de placement des liquidités, qui ne sont pas assimilés à du risque de marché. La Banque Edel effectue essentiellement pour compte propre des investissements en titres d'État ou assimilés (*LCR*) ; ces titres étant enregistrés en portefeuille d'investissement, ils ne rentrent pas dans la définition du risque de marché.

En matière de gestion pour compte propre la Banque Edel s'interdit toute exposition en devise. Sont autorisées uniquement des positions sur des instruments en euros, dont les revenus sont déterminés par des taux fixes ou assimilés. La Banque Edel n'a pas été exposée au cours de l'exercice écoulé aux instruments financiers suivants : *CDO*, *CMBS*, autres instruments et expositions sur l'immobilier (*RMBS*, etc.), opérations avec les véhicules ad hoc, opérations de dette à effet de levier ou *LBO*. La Banque Edel n'a fait aucun investissement pour compte propre dans des *hedge funds* quels qu'ils soient. Enfin, elle ne procède à aucune titrisation ni autre forme de transfert de ses créances.

3-5 RISQUES DE GESTION DE BILAN

Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne).

  Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

  La liquidité de la Banque Edel est gérée en lien fort avec le Crédit Coopératif qui a lui-même un lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, lequel assure notamment la gestion centralisée du refinancement de marché pour tout le groupe.
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. La politique suivie par la Banque Edel n'autorise pas de position de change spéculative. Les opérations de l'établissement sont toutes conclues en devise euro ; la Banque Edel n'est pas exposée au risque de change.

Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des risques du Crédit Coopératif.

Au sein de l'établissement le Pôle juridique, compliance et contrôle est avec le Pôle finances-trésorerie en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'*ALM* soumises au comité financier annuel (ex : lois d'écoulement, séparation *trading book* / *banking book*, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité *ALM* et au comité trimestriel des risques ;
- des conventions et *process* de remontées d'informations, en ce compris le reporting au sein de l'établissement et du groupe BPCE le cas échéant ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites.

Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Banque Edel est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du référentiel gestion actif-passif (GAP) Groupe et de la politique de gestion du risque de taux d'intérêt du *banking book* du Groupe BPCE (« politique *IRRBB* »), définis par le comité GAP Groupe opérationnel et validés par un comité des risques et conformité Groupe ou par le comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par Banque Edel sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel gestion actif-passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de Banque Edel

Le comité *ALM* et le comité financier traitent du risque de liquidité et du risque de taux. Le suivi du risque de liquidité, du risque de taux et les décisions de financement sont du ressort de ce comité.

Banque Edel dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne des clients sur les comptes à terme ;
- les dépôts à vue des clients ;
- les émissions de titres de créances négociables ;
- les emprunts interbancaires via le Crédit Coopératif.

Répartition des sources de refinancement au 31 décembre 2025 :

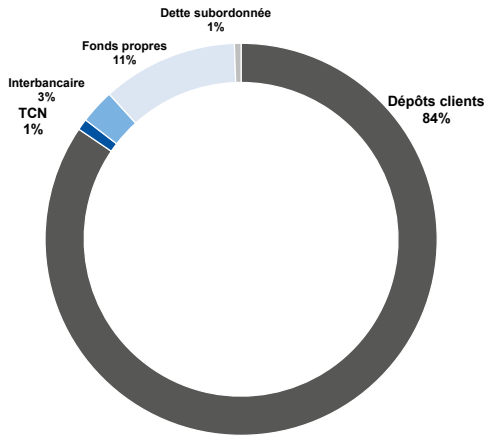

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'un trimestre à l'autre permet de mesurer la déformation (en liquidité) du bilan. Sur 2026, un dispositif de limite ou de seuil d'alerte sera mis en place.

Au sein de la Banque Edel, la politique et la stratégie de l'établissement vis-à-vis du risque de liquidité reposent, en complément des calculs et contrôles sur les ratios *LCR* / *NSFR* (pour *Net Stable Funding Ratio*) / CERC (pour coefficient emplois / ressources clientèle), sur les axes suivants :

- la détermination de l'impasse de liquidité statique qui s'appuie sur les échéanciers contractuels et conventionnels ;
- le calcul de l'impasse de liquidité dynamique, intégrant les éléments de production nouvelle, permettant de mesurer les besoins de financements futurs liés au développement de l'activité commerciale ; ce calcul est intégré au processus budgétaire ;
- la présentation en comité *ALM* de ces indicateurs et des actions mises en œuvre.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le *LCR* et le *NSFR* sont suivis de manière permanente par l'équipe *ALM* au sein du Pôle finances trésorerie et communiqués dans le cadre de la gouvernance interne.

Au cours de l'exercice écoulé, Banque Edel a respecté les limites.

Suivi du risque de taux d'intérêt

Le référentiel de la gestion actif-passif (GAP) recense les règles de gestion actif - passif du Groupe BPCE et s'applique à Banque Edel. Il constitue le document de référence des équipes en charge de la gestion et du contrôle de la politique *ALM*.

Il réunit l'ensemble des éléments (hypothèses, règles de modélisation, conventions, scénarii) permettant de produire les indicateurs de risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change pour la gestion actif-passif.

Le risque de taux en statique est mesuré par les indicateurs réglementaires *IRRBB* que sont le *SOT EVE* et le *SOT NII* ainsi que par le gap de taux fixé.

Les indicateurs *IRRBB* sont soumis à une limite réglementaire qui a était respecté en 2025, le gap de taux fixé est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

En dynamique, Banque Edel utilise l'indicateur de la sensibilité des revenus qui est mesuré sur les quatre prochaines années glissantes. Cet indicateur intègre les prévisions commerciales, les prévisions pour les postes de structure ainsi que les prévisions de trésorerie et permet de mesurer l'exposition des revenus de l'établissement à une variation des taux. Les limites internes ont été respectées en 2025.

3-6 RISQUES OPERATIONNELS

Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés aux modèles.

Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe BPCE.

Le cadre général de gestion du risque opérationnel est défini dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE, validée par le comité de coordination du contrôle interne du Groupe BPCE le 29 mars 2017 et révisée en 2021. Il s'appuie sur un référentiel « normes du risque opérationnel » adopté en 2017, révisé annuellement et pour la dernière fois en décembre 2024.

La mission de gestion des risques opérationnels fait partie intégrante des fonctions de contrôle permanent. Elle a pour objectif de coordonner la maîtrise des risques opérationnels dans le cadre des règles fixées par les lois, décrets, règlements et les orientations de la direction générale et du conseil de surveillance tout en assurant la cohérence du dispositif.

La surveillance du risque opérationnel fait partie intégrante du dispositif de contrôle permanent de la Banque Edel. La fonction risques opérationnels fait partie intégrante du dispositif tant par son rôle de centralisation des dysfonctionnements (proposition de plans d'actions et suivi de leur déploiement) et déclaration des pertes, que par la mise à jour de la cartographie des risques et sa participation au plan d'urgence et de poursuite de l'activité.

La gestion du risque opérationnel (y compris le risque de fraude interne et externe) au sein de la Banque Edel est réalisée à plusieurs niveaux :

- les responsables des services (tant ceux des services de production que des fonctions support) rendent compte a minima trimestriellement des risques identifiés et des pertes constatées via un *reporting* standardisé à la fonction risques opérationnels ;
- la fonction risques opérationnels (composée d'une personne) centralise les pertes ou gains déclarés, recense et analyse les dysfonctionnements constatés et risques identifiés (tant par les responsables de services que lors des contrôles de son ressort) pour proposer des plans d'actions dont elle assure le suivi de mise en œuvre ;
- la responsable compliance et contrôle et la directrice du Pôle juridique, compliance et contrôle sont alertées immédiatement en cas d'incident qualifié de grave ou significatif et sont destinataires des *reportings* trimestriels de la fonction risques opérationnels.

Conformément à la règle Groupe BPCE, tout incident est qualifié de grave si la perte sèche brute ou le manque à gagner ou le gain est supérieur ou égal à 300 milliers d'euros (KEUR) ou franchit ce seuil au cours de la vie de l'incident. L'incident est qualifié de grave également si l'impact d'image est « fort » ou « très fort », ainsi que si l'incident est à caractère propageable.

Conformément à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et relatif au contrôle interne (ex-article 17 ter du CRBF 97-08), tout incident est réputé significatif et fait l'objet d'une information immédiate dès lors que le seuil de 0,5 % des fonds propres de base (catégorie 1) est atteint.

En cas de déclenchement :

- les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont informés des activités réalisées lors des comités des risques faîtiers et en comité d'audit et des risques ;
- l'établissement associant (Crédit Coopératif) est destinataire des *reportings* trimestriels validés par la directrice du Pôle juridique, compliance et contrôle.

Pour mémoire, le risque opérationnel a été revu profondément dans le cadre de la CRD IV ; l'approche interne est supprimée et les anciennes méthodes sont remplacées par une méthode « standard » unique et plus complexe. Cette nouvelle technique vise à clarifier la composition du nouvel indicateur d'activité (BI), élément central du calcul des exigences de fonds propres pour risque opérationnel, en établissant une correspondance entre les éléments de cet indicateur et les éléments de l'information financière (FINREP), et en soulignant les ajustements possibles à apporter à l'indicateur d'activité en cas d'opérations spécifiques.

Il n'est plus question d'une ventilation par lignes métiers, la répartition doit être faite selon les composantes du BIC (*Business indicator componant*) :

- ILDC = composante intérêts, actifs loués et dividendes
- SC = composante services (produits et charges d'exploitation, commissions et honoraires)
- FC = composante financières (portefeuille de négociation et bancaire).

Le BI s'obtient alors par la moyenne des BIC des trois dernières années ; et en fonction du montant, le coefficient s'applique sur ce dernier.

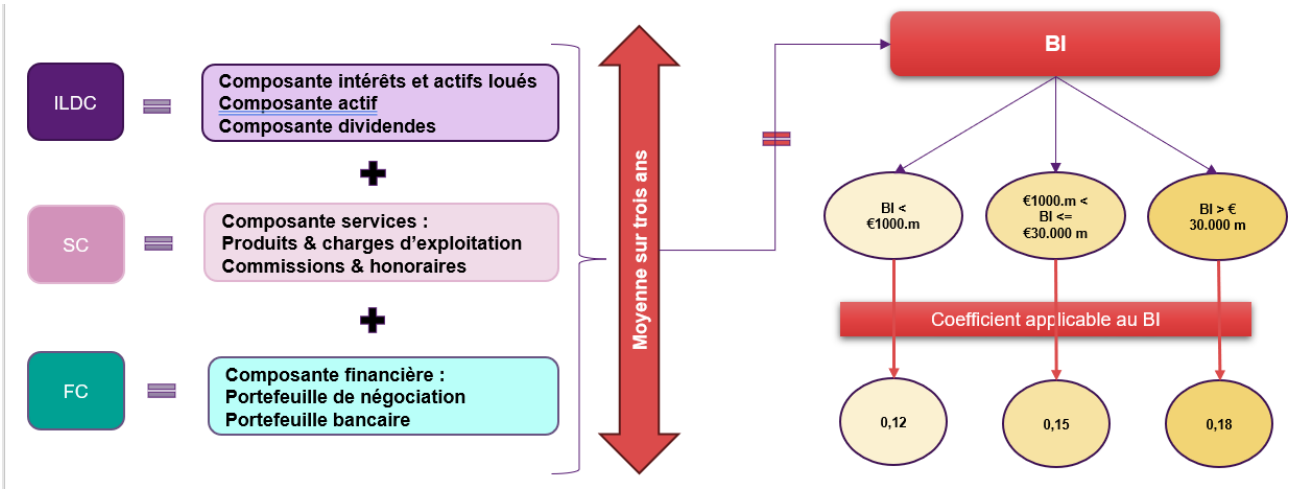

Pour identifier les incidents et les risques opérationnels, la fonction Risques Opérationnels s'appuie :

- sur un réseau de « référents terrain » identifiés dans chacun des services opérationnels. Ils ont pour rôle de remonter via un *reporting* formalisé et standardisé les informations relatives aux divers incidents avérés qu'ils ont constatés dans le cadre de leur activité. La matrice de déclaration des risques opérationnels a été mise à jour en 2022 et un mode opératoire a été réalisé afin d'aider les services à identifier et reporter les incidents opérationnels. Ce *reporting* à la fonction risques opérationnels est réalisé *a minima* tous les trimestres. Une procédure transversale régit ce processus de remontée des données ;
- sur des alertes et contrôles de second niveau pour les écritures comptables de passage sur comptes de pertes ;

- sur des contrôles de second niveau sur des écritures comptables manuelles sur demande de services pouvant refléter des dysfonctionnements dans les processus standards ;
- sur diverses alertes automatiques d'extractions de comptes identifiés comme impactés par des incidents opérationnels tels que comptes de dommages et intérêts, indemnités prud'homales, frais flotte véhicules … ;
- sur des contrôles des fiches d'extournes.

Tous les dysfonctionnements détectés et pertes constatées sont recensés, analysés et consolidés par la fonction risques opérationnels, qui assure le suivi des plans d'actions en découlant et dont les résultats sont présentés trimestriellement à la direction générale et au comité trimestriel des risques, puis semestriellement au comité d'audit et des risques.

La déclaration des incidents opérationnels à l'organe central est réalisée trimestriellement via OSI-RISK. Ce logiciel, outil du Groupe BPCE, permet une gestion dynamique de la cartographie des risques, l'automatisation des remontées d'informations relatives aux risques opérationnels et à terme permettra de suivre les plans d'actions associés aux risques et le suivi d'indicateurs prudentiels.

Les incidents dont les montants sont supérieurs à 10 000 euros sont saisis dans l'outil groupe OSI-RISK par l'intermédiaire du service risques opérationnels du Crédit Coopératif.

En sus de la déclaration via l'outil OSIRISK, les incidents réputés graves ou significatifs sont régis par la procédure cadre groupe Crédit Coopératif « Remontée par les établissements des incidents significatifs dans le cadre de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 » diffusée par le Crédit Coopératif le 12 décembre 2017 et en application depuis le 1er janvier 2018. Ce document décrit la procédure de remontée des incidents significatifs au sein du groupe prudentiel Crédit Coopératif.

Ce contrôle permanent de second niveau de la fonction risques opérationnels permet d'alimenter par les retours d'expériences la cartographie des risques opérationnels et d'initier des plans d'actions préventifs pour limiter l'occurrence des incidents.

Conformément à la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents : « chaque métier est responsable au premier chef des risques générés par son activité, à travers les opérations qu'il réalise, tant au moment de leur mise en place que pendant toute la durée de vie des opérations. À ce titre, il assume les contrôles de premier niveau ». Dans ce cadre, la responsabilité de la maîtrise des risques opérationnels à la Banque Edel est en premier lieu du ressort des responsables de services qui intègrent ce suivi dans leur activité quotidienne et en transmettent les résultats à la fonction risques opérationnels via un *reporting* standardisé *a minima* trimestriel.

Il est de la responsabilité du métier de s'assurer de l'exhaustivité, la confidentialité et la fiabilité de la collecte des incidents. La fonction risques opérationnels centralise et analyse les remontées et y intègre les dysfonctionnements détectés dans le cadre de ses contrôles. La fonction s'appuie donc sur des déclarants référents dans les services qui sont garants de la pertinence et l'exactitude des déclarations risques opérationnels et assurent la piste d'audit sur la base d'une information interne ou externe. La cartographie des risques opérationnels est ainsi alimentée, en plus des expertises métiers, du retour d'expérience des contrôles et remontées des services ainsi que des plans d'actions initiés et des pertes opérationnelles déclarées.

La fonction risques opérationnels rend compte de la gestion des risques opérationnels à la responsable compliance et contrôle, à la directrice du Pôle juridique, compliance et contrôle et aux instances dirigeantes selon une périodicité trimestrielle dans le cadre du comité des risques faîtier. L'ensemble des incidents recensés est remonté au Crédit Coopératif pour consolidation.

En 2025, aucun incident significatif entrant dans la procédure de déclaration en alerte Groupe BPCE (seuil d'alerte fixé conformément aux dispositions de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne) n'a été recensé.

Sur l'année 2025, la sinistralité hors risque de crédit s'est élevée à 625 KEUR dont 409 KEUR de provisions. Pour tous ces incidents, des plans d'actions ont été mis en place afin d'éviter que l'incident ne se reproduise.

Durant l'année 2025, une mise à jour de la cartographie des risques opérationnels de la Banque Edel a été réalisée ; celle-ci a été présentée et validée par le comité d'audit et des risques du 16 septembre 2025.

Des actions de sensibilisation sont menées régulièrement auprès des collaborateurs sur les risques opérationnels. En 2025, les collaborateurs de l'établissement ont ainsi tous suivi un module de formation e-learning sur les « Fondamentaux des risques opérationnels ».

3-7 RISQUES DE NON-CONFORMITE

Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Organisation de la fonction conformité

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le département Conformité au sein du Secrétariat Général Groupe. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le département conformité de BPCE :

- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cyber sécurité …) ;
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
- anime les filières conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

Au sein de Banque Edel, la conformité bancaire entre dans le périmètre d'activité du Pôle juridique, compliance et contrôle.

Cette activité est spécifiquement sous revue de plusieurs collaborateurs, exerçant au sein du service compliance et contrôle (sept ETP), sous supervision de la directrice du Pôle juridique, compliance et contrôle, membre du Comex de la Banque Edel et qui dispose également d'un lien fonctionnel avec la Direction des risques et de la conformité de l'établissement associant (Crédit Coopératif).

Le service compliance et contrôle a été doté d'une fonction de responsable du service depuis l'exercice 2021.

La fonction conformité, au sein du service compliance et contrôle, assure la veille réglementaire au sein de Banque Edel. Cette veille participe à la conformité bancaire de l'établissement. La veille réglementaire repose notamment sur des alertes et des consultations de sites professionnels dédiés (FBF, BDF, ACPR, AMF, OCBF, etc.).

Ayant accès également depuis 2014 aux documents produits par le Groupe BPCE et mis à la disposition des établissements via l'outil NORMA, le service assure le relais en interne des documents normatifs de référence du Groupe qu'il peut collecter dans ce cadre.

Surveillance et mesure

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifiés, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Cette cartographie, actualisée annuellement, a été mise à jour pour l'exercice 2025 et validée lors du comité d'audit et des risques du 4 mars 2025.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Edel et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

Compte tenu de la spécificité de la clientèle de la Banque Edel, l'établissement ne compte, en pratique, aucun client disposant d'un compte ouvert dans le cadre du droit au compte.

Les documents participant à la conformité du dispositif du droit au compte (lettre de refus / dispositions dans la convention d'ouverture de compte…) sont mis à disposition du personnel.

Des sessions de formation ont enfin été déclinées, dans les services concernés, par la Banque Edel au cours de l'exercice afin de répondre aux obligations de formation au titre de la protection de la clientèle.

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- une culture d'entreprise ; cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :
  - ✓ des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client de chaque établissement ;
  - ✓ un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité biannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
  - ✓ une information et une animation régulière du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.
- une organisation dédiée : conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme au sein de Banque Edel, s'appuie sur l'adoption de règles internes écrites décrivant les diligences à accomplir. Le service compliance et contrôle (Pôle juridique, compliance et contrôle) a pour rôle de décliner la réglementation LCB-FT en vigueur dans un corps procédural adapté aux risques de la Banque Edel.

Ce corpus de règles, mis à jour annuellement, est établi sur la base des normes du Groupe BPCE et prend la forme d'une procédure cadre qui est à la disposition de tout collaborateur, dans l'intranet.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE, par le biais :

- de traitements adaptés : conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, Transparency international, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes …).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont informés par le Pôle sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- d'une supervision de l'activité : la prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu a minima à un *reporting* d'activité à destination des dirigeants effectifs et du conseil de surveillance (organe de surveillance) réunis au sein du comité d'audit et des risques et à destination du Crédit Coopératif (organe associant) chaque trimestre dans le cadre des échanges de la filière risques des établissements associés.

La lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du *Global Compact* (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel ;
- avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires ;
- une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs ;
- la Banque Edel s'appuie également sur les normes et les procédures encadrant le risque de corruption tels que déclinés au sein du Mouvement E. Leclerc.

Banque Edel dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels.

Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et relatif au contrôle interne.

Ce dispositif de contrôle, participant au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence, a été renforcé depuis 2021 conformément au dispositif révisé par l'organe central BPCE et concernant l'évolution du périmètre d'activité de la fonction en charge du Contrôle financier (révision comptable) avec l'intégration progressive de nouveaux contrôles en ce domaine.

Au cours de l'exercice 2025, les collaborateurs de la Banque Edel ont également été inscrits à un module de sensibilisation sur le thème des « Incontournables de l'éthique professionnelle et la lutte contre la corruption » proposé sous forme de module e-*learning*.

3-8 Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activite (PUPA)

Définition

La réglementation bancaire (arrêté du 3 novembre 2014 modifié et précédemment cité) définit le plan d'urgence et de poursuite de l'activité comme l'ensemble des mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant, de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise assujettie, puis la reprise planifiée des activités, et à limiter ses pertes.

Opérationnel depuis janvier 2009, l'objectif du PUPA de la Banque Edel est de maintenir l'activité au niveau le plus élevé, le plus longtemps possible. En 2014, ce dispositif a été entièrement repensé afin d'intégrer les évolutions de la Banque Edel depuis 2009 mais également d'accroître sa capacité à répondre à une crise majeure pouvant mettre en péril la Banque.

L'exercice 2021 avait été marqué par une importante action de mise à jour du dispositif global avec la prise en compte des expériences opérationnelles liées à la gestion de crise de la Covid 19 (par exemple le travail des collaborateurs à distance) et la consolidation des mesures de prévention et de gestion du risque cyber attaque avec un scénario PUPA dédié.

Depuis 2022, les services opérationnels procèdent à la mise à jour régulière de leurs plans de continuité. La Banque Edel a également changé son approche en matière de site de repli depuis 2023. En 2025, comme en 2024, les tests utilisateurs ont pu s'appuyer sur la nouvelle logistique de site de repli.

Organisation et pilotage de la continuité d'activité

Depuis 2014, un comité PUPA a été créé afin de superviser l'ensemble des travaux portant sur le PUPA, et de statuer sur les points stratégiques. Ce comité est constitué de la responsable du PUPA, de la directrice du Pôle ressources humaines, du RSSI, du directeur du Pôle Systèmes d'information (DSI), du responsable infrastructure et opérations, du responsable gestion immobilière, de la directrice du Pôle juridique, compliance et contrôle et du directeur général. Depuis 2025, tous les directeurs du comité exécutif de la banque sont invités à participer aux réunions du comité PUPA.

Sur l'exercice 2025, trois comités PUPA se sont tenus, en février, juillet et octobre 2025.

Le PUPA concerne l'ensemble des services opérationnels et fonctionnels de la Banque Edel et permet de garantir la continuité de l'activité en cas de stress scénarios tels que :

- scénario 1 : indisponibilité temporaire ou prolongée des locaux mais système d'information opérationnel ;
- scénario 2 : indisponibilité temporaire ou prolongée des locaux et du système d'information ;
- scénario 3 : absentéisme important, épidémie et pandémie ;
- scénario 4 : panne globale du système d'information mais locaux disponibles ;
- scénario 5 : risque de liquidité ;
- scénario 6 : cyber-attaque.

Dans ce contexte particulier de la Banque Edel, les sous-scénarios suivants sont pris en compte :

- indisponibilité télécom ;
- indisponibilité énergétique ;

- panne matériels dits sensibles ou essentiels ;
- risques majeurs (incendie, dégât des eaux…) ;
- terrorisme et attentats.

Pour ce faire, le PUPA s'articule autour de plusieurs plans :

- le plan de gestion de crise qui définit les modalités de gestion en cas de crise ;
- le plan de continuité des services qui définit les mesures à prendre pour assurer la continuité du fonctionnement des services ;
- le plan de continuité des fonctions supports qui intègre les aspects communication, ressources humaines, système d'information et logistique ;
- le plan prévention épidémie qui définit les règles d'hygiène et de protection des salariés en cas de pandémie ou épidémie ;
- le plan neige (ou intempéries) qui prévoit l'organisation et actions préventives en cas de perturbations liées à la météo ;
- le plan *stress* liquidité qui prévoit de couvrir la Banque Edel contre l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné ;
- le plan prévention attentat et terrorisme pour se protéger contre les attaques externes éventuelles ;
- le plan cyber pour lutter et se protéger en cas de cyber attaque.

Les divers aspects du retour à une situation normale, de la réalisation du bilan de fin de crise et du maintien en condition opérationnelle, sont également envisagés.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble des moyens permettant le maintien des activités essentielles, la Banque Edel s'est dotée d'une organisation spécifique :

- la cellule de crise opérationnelle (CCO) évalue la situation et organise les activités ;
- la cellule de crise décisionnelle (CCD) statue sur les actions à entreprendre.

En situation de crise, une communication adaptée et transparente permet de rassurer et d'informer le personnel et les associés, de préserver la confiance des clients, du public ainsi que des différents partenaires professionnels.

Back up en cas de déclenchement du PUPA

L'ensemble des équipements de *back up* informatiques sont hébergés dans un site de secours dont les locaux se situent sur la commune de Balma (31).

Un deuxième site, destiné au repli des cellules de crise et certains collaborateurs de l'équipe informatique, est situé sur la commune de Toulouse à 16 km du site de la banque.

Ces locaux permettent d'accueillir la cellule de crise opérationnelle, la cellule de crise décisionnelle, une équipe d'investigation et des collaborateurs de la direction informatique en cas de déclenchement du PUPA. Ils permettent de stocker du matériel informatique de dépannage, en cas de nécessité, pour doter les collaborateurs des fonctions essentielles de capacité à reprendre leur fonction en télétravail ; ils permettent aussi aux équipes en charge de la gestion de la crise de pouvoir se réunir et établir les connections éventuellement nécessaires au site informatique de secours

Des tests utilisateurs ont été réalisés au second semestre 2025 avec des membres des équipes opérationnelles de la Banque Edel afin de s'assurer que les procédures en mode dégradé sont adaptées.

En complément, un test de bascule totale du système d'information sur le site de secours a pu être réalisé avec succès pendant une semaine entière courant septembre 2025. Ces exercices ont permis de valider le caractère opérationnel de certains dispositifs clés de continuité de la banque.

Pour mémoire, lors de l'arrivée massive du virus de la Covid-19 sur le territoire français début 2020, le gouvernement avait ordonné un confinement total de la population française courant mars, ce qui avait fortement impacté l'économie française. À cette période, la Banque Edel a réussi à maintenir ses activités grâce aux dispositifs de crise mis préalablement en place ainsi qu'à une grande réactivité de la part des membres de la direction et du comité PUPA. Le recours massif au télétravail a permis une gestion efficace de cette situation exceptionnelle. A noter que lors de ces circonstances, le plan d'urgence et de poursuite d'activité n'avait pas été activé.

Cette crise a permis de confirmer la robustesse d'une grande partie du dispositif existant même si des ajustements ont été identifiés et pris en compte dans le guide PUPA.

Sécurité des systèmes d'information

Le Pôle sécurité des systèmes d'information (SSI), placé sous l'autorité directe de la direction générale et membre du comité exécutif (Comex), assure la gouvernance stratégique de la cyber-résilience de la Banque Edel. L'exercice 2025 s'est inscrit dans un environnement de menaces caractérisé par une sophistication accrue des vecteurs d'attaque et l'émergence de nouveaux risques liés à l'intelligence artificielle. Face à ces enjeux, la banque a poursuivi une trajectoire de renforcement continu afin de garantir la pérennité de ses opérations et la protection des actifs de ses clients.

La robustesse de notre dispositif repose sur l'expertise d'une équipe spécialisée et agile. Le Pôle SSI est actuellement structuré autour d'un directeur cybersécurité (DSSI), assisté d'un adjoint, d'un alternant dédié aux enjeux de cybersécurité ainsi que d'un expert référent au sein du Pôle systèmes d'information. Afin d'accompagner l'accroissement des exigences de contrôle et la complexité des environnements numériques, une extension des effectifs est d'ores et déjà actée pour l'exercice 2026.

Gouvernance et cadre réglementaire européen

L'année 2025 a été structurée par l'entrée en application du règlement DORA (*Digital Operational Resilience Act*). Ce chantier de mise en conformité a permis une révision exhaustive de la Politique de Sécurité de l'Information (PSI) et la rédaction d'une Stratégie de Résilience Opérationnelle Numérique (SRON), assurant une convergence optimale entre les standards du secteur et les spécificités opérationnelles de notre établissement. Le pilotage des risques technologiques est désormais intégré de façon systémique à la plateforme de gouvernance de Banque Edel, s'appuyant sur les principes fondamentaux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité et de traçabilité. Par ailleurs, la robustesse des dispositifs de continuité d'activité a été démontrée lors d'exercices de crise d'envergure impliquant le Comex et la cellule du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activités (PUPA), certifiant les capacités de réponse de la banque face à des scénarii de rupture majeure.

Rayonnement et engagement au sein de l'écosystème cyber

La Banque Edel réaffirme sa position de contributeur actif au sein de la filière cybersécurité. Cet engagement se traduit par une participation aux instances de référence telles que le **CESIN**, l'**OCBF** et le Forum International de la Cybersécurité (**FIC**). Parallèlement, notre établissement joue un rôle moteur dans l'animation du tissu régional en contribuant aux travaux d'associations spécialisées telles qu'Ocssimore et La Mêlée Numérique, favorisant ainsi le partage de l'intelligence collective et l'innovation collaborative.

Développement d'une culture de sécurité partagée

Considérant le capital humain comme le premier rempart de l'institution, la banque a intensifié ses programmes d'acculturation. Les campagnes d'entraînement menées tout au long de l'année témoignent d'une montée en maturité significative des collaborateurs, illustrée par un taux de vigilance élevé et un taux de réactivité optimal face aux simulations de phishing (2 % de taux de clics résiduel). Cette dynamique de prévention est soutenue par des niveaux de complétude d'apprentissage remarquables, atteignant 99 % pour l'ensemble des effectifs et 100 % pour les populations occupant des fonctions techniques sensibles.

Modernisation technologique et surveillance opérationnelle

Afin de neutraliser des menaces complexes, la banque a consolidé ses capacités technologiques de défense. La surveillance des infrastructures est assurée en flux continu (24h/24 et 7j/7) par un centre d'expertise spécialisé (MSSP), garantissant une détection précoce et une réponse immédiate aux incidents. Ce dispositif est complété par une gestion proactive des vulnérabilités, une politique stricte d'authentification multi-facteurs pour les accès privilégiés et une veille active sur les menaces ciblées. Enfin, un programme d'audit continue et rigoureux assure de façon permanente l'étanchéité des systèmes les plus critique et la sécurité absolue des données traitées.

3-9 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

La Banque Edel, établissement du Groupe BPCE au travers de son affiliation au Crédit Coopératif (organe associant), s'inscrit dans la démarche globale définie par l'organe central du Groupe BPCE. En tant que filiale majoritaire du Galec (Groupement d'achat des centres E.Leclerc), elle contribue également aux *reportings* extra-financiers de ce groupe de grande distribution.

La Banque Edel bénéficie de l'exemption de l'obligation de publier un rapport de durabilité conformément à l'article L.511-35-1 du Code monétaire et financier, le Crédit Coopératif s'inscrivant dans cette exemption et la Banque Edel n'émettant pas de titres.

La banque est, en revanche, intégrée au rapport de durabilité du Galec, sachant que l'évolution récente de la règlementation européenne, toujours en cours à la date de rédaction de ce rapport, permet de conclure que le volume de données à fournir par la Banque Edel pour ce rapport ne devrait pas augmenter au titre de l'année 2026.

La Banque Edel a poursuivi en 2025 les actions nées des réflexions RSE menées depuis 2023 et orientées sur les deux axes de la décarbonation des activités bancaires et des obligations propres à la Banque Edel en tant qu'entreprise. Un comité de pilotage dédié à la démarche RSE a été institué. Il est composé de collaborateurs représentant tous les pôles de l'entreprise, dont deux membres du comité exécutif. Le comité coordonne dans une démarche transversale la mise en œuvre de la stratégie RSE définie par la direction de l'entreprise.

La matrice de matérialité des risques climatiques, établie en 2024 dans le respect de la méthodologie du groupe BPCE, fera l'objet d'une actualisation en 2026. La politique crédit et la politique financière intègrent des critères d'analyse RSE.

En 2025, une action de sensibilisation menée avec l'association « Fresque du climat » a été reconduite, et sera élargie à tous les nouveaux collaborateurs en 2026.

Des informations régulières sont diffusées à l'ensemble du personnel dans le cadre des réunions périodiques et également dans le journal d'entreprise.

En 2025, de nombreuses actions ont été engagées.

Après la réalisation d'un premier bilan carbone de la Banque Edel en 2024, divers leviers d'actions ont été activés et reportés dans le bilan carbone 2025, conduisant à une première réduction d'émissions de CO_2. Ces éléments sont consolidés dans l'empreinte globale de l'enseigne E.Leclerc qui fait de la responsabilité sociétale et environnementale un élément clé de son plan stratégique de développement.

En parallèle, diverses actions à bénéfice environnemental ont été menées par la banque, telles que la réduction des déchets de bureaux et des travaux d'équipement du siège social de la banque en panneaux photovoltaïques pour la consommation électrique du site.

Pour le marché de la clientèle E.Leclerc, les critères ESG sont désormais évalués via le déploiement d'un questionnaire intitulé « Dialogue RSE ». Les éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à sa maîtrise des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance de son secteur d'activité et sont collectés notamment lors de l'étude des demandes de financements.

Par ailleurs l'offre de financement transition énergétique pour les personnes morales a été intensifiée, alors que l'offre de placement « vert » a continué d'être diffusée.

Une présentation de l'ensemble de ces travaux est régulièrement effectuée auprès des dirigeants et un point annuel est désormais intégré dans le cadre du comité des risques faîtier.

4 - AUTRES INFORMATIONS

- ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES
- ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

4-1 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

Événements postérieurs à la date de clôture

Néant.

Perspectives et évolutions prévisibles

En début d'année, les principaux éléments identifiés par les prévisionnistes pour la France anticipaient une croissance modérée autour de 1% freinée par l'attentisme des agents privés et les contraintes budgétaires, une consommation plutôt atone marquée par des craintes de hausse du chômage et des impôts, un déficit public restant important et contribuant à un maintien à un niveau élevé des taux d'intérêt long terme, même si l'inflation projetée restait mesurée légèrement au-dessus de 1% en moyenne.

Mais les incertitudes nées de la guerre au Proche-Orient débutée fin février 2026 rendent désormais très incertaines toutes les prévisions pour l'année entière. La durée du conflit sera un paramètre majeur pour identifier le scénario probable, l'un des éléments clé de lecture restant l'identification des effets sur l'inflation.

Grande distribution

En 2026, après des années de forte inflation, le marché de la grande distribution en France est attendu en légère reprise côté volumes et ce malgré un pouvoir d'achat sous contraintes.

Le développement des marques de distributeurs devrait se poursuivre, les enseignes exploitant l'attachement croissant des consommateurs pour développer des gammes désormais plus uniquement axées sur le prix (marques locales, voire premium).

Cette dynamique pourra s'appuyer sur le recours croissant à l'intelligence artificielle dans toutes les fonctions à l'œuvre pour délivrer les biens et services au meilleur prix.

En ce qui concerne les parts de marché, les mouvements d'indépendants (E.Leclerc, Intermarché, Coopérative U) sortent grands vainqueurs de la recomposition des dernières années et devraient poursuivre sur leur lancée, tout en continuant à favoriser le drive et les surfaces petites et moyennes au détriment des très grandes surfaces.

Enfin, la démarche RSE, stimulée par la règlementation et les consommateurs, devrait s'imposer encore davantage comme un élément incontournable de la stratégie des enseignes du secteur de la grande distribution.

Comme pour de très nombreux secteurs d'activité, les incertitudes nées de la guerre au Proche-Orient débutée fin février 2026 rendent désormais très incertaines toutes ces prévisions. La durée du conflit sera un paramètre majeur de révision des scénarios, l'un des éléments clé de lecture restant l'identification des effets d'un retour de l'inflation sur le pouvoir d'achat des consommateurs.

Perspectives Banque Edel

Après une année 2025 marquée par le maintien d'une performance financière conforme à l'attente des actionnaires, la Banque Edel va poursuivre ses efforts de rationalisation, en accroissant ses investissements en matière de digitalisation au bénéfice de ses clients et de la fluidité de ses processus.

En termes économiques, la Banque Edel anticipe en 2026 et les années suivantes le retour de son résultat net à un niveau plus cohérent avec une moyenne historique longue qui se situe entre 10 MEUR et 15 MEUR.

Le repli de la marge nette d'intérêt constatée lors des deux dernières années devrait s'inverser au profit d'un léger redémarrage en ligne avec les priorisations des actionnaires et une production de crédits aux entreprises anticipée dynamique sans être au niveau de 2025.

Sur l'activité des flux, il semble raisonnable de ne pas espérer une augmentation future des volumes aussi favorable que ces dernières années, période pendant laquelle le Mouvement E.Leclerc a connu une croissance forte illustrée par des gains historiques de parts de marché.

Enfin, le coût du risque devrait rester sur des niveaux faibles, sans forcément être aussi contributeur au résultat d'exploitation qu'en 2025.

La banque poursuivra par ailleurs son développement sur ses marchés de prédilection, en tout premier lieu celui de la grande distribution, tout en préparant de nouveaux produits dans le cadre de l'accompagnement de l'enseigne à la transition énergétique.

En effet, dans un contexte de plus en plus influencé par la réglementation RSE - ESG toujours en construction, la Banque Edel va décliner à son échelle ses politiques de gestion de risques par activité qui seront structurantes (PCA[1] risque climatique, étude secteur d'activité, financement vert...).

Enfin, à la date de rédaction du document, compte tenu des incertitudes générées par le contexte géopolitique mondial et ses conséquences en matière économique (taux, inflation, croissance, …), il conviendra de rester prudent quant aux perspectives évoquées ci-dessus.

[1] *Plan de Continuité d'Activité*

4-2 ÉLEMENTS COMPLEMENTAIRES

Information sur les participations et filiales importantes

Moninfo

Filiale à 95,2 % de la Banque Edel, la SARL Moninfo apporte son concours dans l'activité monétique et de traitement des flux de la clientèle. Moninfo assure en outre les traitements informatiques de la Banque Edel ainsi que l'assistance téléphonique de certains services.

Les principaux indicateurs sont les suivants :

- le capital de la SARL Moninfo est de 1 MEUR et ses fonds propres au 31 décembre 2025 sont de 23,2 millions d'euros, en baisse de 1,6 MEUR du fait d'une baisse du résultat en 2025 ;
- le total du bilan est de 32,7 MEUR, en baisse de - 8 % ;
- les produits d'exploitation sont en baisse de - 2 %, à 34,9 MEUR en 2025 ;
- l'augmentation des volumes (flux moyens de paiement) a généré une augmentation de + 5 % des autres achats et charges externes sur les activités ;
- les charges de personnel augmentent de + 9 %, liée à l'évolution des effectifs ;
- le résultat de l'exercice est en baisse de - 38 % par rapport à l'exercice précédent et fait apparaître un bénéfice de 2,6 MEUR.

La société Moninfo et ses salariés sont situés à Labège, dans les mêmes locaux que la Banque Edel.

- Statut : SARL, Société à responsabilité limitée.
- Immatriculée : n° 401 774 161, RCS de Toulouse.
- Siège social : 60 rue Buissonnière, ZAC de l'Hers, 31670 Labège.
- Nombre de salariés : 76 au 31 décembre.
- Part de capital détenu par Banque Edel : 95,2 %.
- Date de clôture de l'exercice social : 31 décembre.
- Chiffres d'affaires : 34 724 KEUR.
- Résultat net : 2 602 KEUR.
- Investissement : néant.

Les comptes de la société Moninfo sont consolidés par intégration globale.

Edel ASSUR

Filiale à 100 % de la Banque Edel, la SASU Edel ASSUR (Société par actions simplifiée à associé unique), apporte son concours dans l'activité de courtage en assurance et réassurance, et délègue par une convention de co-courtage la gestion des sinistres à un courtier gestionnaire.

Les principaux indicateurs sont les suivants :

- le capital d'Edel ASSUR est de 50 000 euros, ses fonds propres au 31 décembre 2025 sont de 805 KEUR ;
- le total du bilan est de 821 KEUR ;
- les activités Leclerc Voyages retrouvent peu à peu leur niveau d'avant la crise sanitaire et permettent de compenser partiellement une activité GRI en perte régulière de parts de marché ;
- le chiffre d'affaires 2025 d'Edel ASSUR progresse de + 6 % à hauteur de 233 KEUR (*versus* 220 KEUR en 2024) ;

- le résultat de l'exercice est en hausse par rapport à l'exercice précédent et fait apparaître un bénéfice de 151 KEUR.

Edel ASSUR a son siège social à Labège, à la même adresse que la Banque Edel.

- Statut : SASU, Société par action simplifiée, à associé unique.
- Immatriculée : n° 807 900 246, RCS de Toulouse.
- Siège social : 60 rue Buissonnière, ZAC de l'Hers, 31670 Labège.
- Nombre de salariés : aucun au 31 décembre.
- Part de capital détenu par Banque Edel : 100 %.
- Date de clôture de l'exercice social : 31 décembre.
- Chiffres d'affaires 233 KEUR.
- Résultat net : 151 KEUR.
- Investissement : néant.

Les comptes de la société Edel ASSUR sont consolidés par intégration globale.

Tableau des cinq derniers exercices

TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES (ART. R225-102 C.COM) (*)

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
I. - Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social.			150 135	150 135	150 135
b) Nombre d'actions émises.			251	251	251
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.			0	0	0
II. - Résultat global des opérations effectives :					
a) Chiffre d'affaires hors taxe.			158 746	172 456	163 985
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions.			29 670	29 179	24 308
c) Impôts sur les bénéfices.			8 052	7 106	6 186
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions.			22 401	20 300	17 407
e) Montant des bénéfices distribués.			19 638	20 888	19 127
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action (en €) :					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions.			85.96 €	87.77 €	72.06 €
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions.			89.08 €	80.72 €	69.22 €
c) Dividende versé à chaque action.			78.09 €	83.06 €	76.06 €
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés.			172	175	179
b) Montant de la masse salariale.			8 325	8 803	8 803
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.).			3 582	3 119	3 119

(*) Au rapport de gestion mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 225-100 est obligatoirement joint un tableau, dont un modèle figure en annexe 2-2 au présent livre, faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ou l'absorption par celle-ci d'une autre société, s'ils sont inférieurs à cinq.

Informations sur les délais de paiement[1]

Conformément à l'article L441-6-1 du Code de commerce (issu de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008), voici la décomposition des dettes fournisseurs au 31 décembre (chiffres en euros), factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4) :

Banque Edel

En euros	Article D. 441 I. - 1° : Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° : Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	*0 jours (indicatif)*	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	1					10	2229					44
Montant total des factures concernées h.t.	539.00	1 572.04	0	-3 319.61	-3 189.79	-4 937.36	6 825 255.39	19 634.40	0.00	0.00	164 788.00	184 422.40
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	0.00%	0.01%	0.00%	-0.02%	-0.02%	-0.03%						
Pourcentage du PNB h.t. de l'exercice							13.04%	0.04%	0.00%	0.00%	0.31%	0.35%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de	⊟ Délais contractuels : *délais contractuels différents pour chaque fournisseur dans le respect des délais légaux*						⊟ Délais contractuels : *30 jours nets*					
	□ Délais légaux : *(préciser)*						□ Délais légaux : *(préciser)*					

1 Les opérations de banques et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations sur les délais de paiements.

Moninfo

En euros	Article D. 441 I. - 1° : Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° : Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	*0 jours (indicatif)*	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	1					2	4					54
Montant total des factures concernées h.t.	-12 883.40	0.00	1 433.38	0.00	1 140.00	2 573.38	56.67	178 360.34	5 290.61	1 669.53	168 663.92	353 984.40
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	-0.09%		0.01%	0.00%		0.02%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							0.00%	0.64%	0.02%	0.01%	0.61%	1.27%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues							0					
Montant total des factures exclues							0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de	⊟ Délais contractuels : *délais contractuels différents pour chaque fournisseur dans le respect des délais légaux*						⊟ Délais contractuels : *30 jours nets*					
	□ Délais légaux : *(préciser)*						□ Délais légaux : *(préciser)*					

Edel ASSUR

En Euros	Article D. 441 I. - 1° : Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° : Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	*0 jours (indicatif)*	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0						0					
Montant total des factures concernées h.t.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	0	0	0	0	0	0						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							0.00%	0	0	0	0	0
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de	⊟ Délais contractuels : *délais contractuels différents pour chaque fournisseur dans le respect des délais légaux*						⊟ Délais contractuels : *30 jours nets*					
	□ Délais légaux : *(préciser)*						□ Délais légaux : *(préciser)*					

Information sur les comptes inactifs

La Banque Edel met en œuvre la réglementation sur les comptes inactifs. Conformément aux dispositions des articles L.312-19, L.312-20 et R312-21 du Code monétaire et financier, au 31 décembre, les informations relatives aux comptes inactifs de la clientèle sont les suivantes :

Nombre de comptes bancaires inactifs	0
Montant total des dépôts sur ces comptes bancaires inactifs	0 euro
Nombre de comptes et avoirs transférés à la Caisse des dépôts et consignations	0
Montant total de ces dépôts et avoirs transférés à la Caisse des dépôts et consignations	0 euro

Autres informations

Activité de recherche et développement de la société ou du groupe (article L.232-1 du Code de commerce)	Néant
Dividendes versés au cours des trois dernières années (article 243 bis du CGI) Dont acomptes sur dividendes au titre de l'exercice 2025	59 043 554,46 euros 4 123 396,92 euros
Montant des dépenses somptuaires et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, en application de l'article 223 quater de ce Code	149 442,86 euros
Conformément au règlement ANC n° 2020-01, les rapports annuels, comprenant les rapports de gestion et les états financiers, sont tenus à la disposition du public, sur le site internet de Banque Edel (www.banque-edel.fr) ou sur simple demande par :	Courrier : Banque Edel 60 rue Buissonnière CS 17601 31676 Labège Cedex

5 - ETATS FINANCIERS

SOMMAIRE

COMPTES CONSOLIDES 121

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES 123

Cadre juridique et relations financières 123
Principes d'élaboration des comptes consolidés 123
Faits caractéristiques de l'exercice 125
Transactions avec les parties liées 127

INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES 127

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées 127

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN 130

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN 135

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT 136

Événements postérieurs à la clôture 140
Autres informations 140

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES 141

COMPTES SOCIAUX 147

NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX 150

Cadre juridique et relations financières 150
Faits caractéristiques de l'exercice 150
Transactions avec les parties liées 152

INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES 152

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées 152
Etablissement des comptes consolidés 155

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN 156

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN 162

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT 163

Événements postérieurs à la clôture 166
Autres informations 166

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 167

COMPTES CONSOLIDES

En milliers d'euros

Bilan consolidé

ACTIF	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Opérations interbancaires et assimilées	1	610 168	615 642
Opérations avec la clientèle	2-3	1 118 684	1 085 158
Obligations et autres titres à revenu fixe	3-4	90 313	95 344
Actions et autres titres à revenu variable	4	1 036	1 759
Parts dans les entreprises liées	5	303	321
Immobilisations corporelles et incorporelles	6	22 338	21 104
Comptes de régularisation et actifs divers	7	28 903	33 638
TOTAL DE L'ACTIF		**1 871 745**	**1 852 966**

PASSIF	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Opérations interbancaires et assimilées	1-3	50 227	50 872
Opérations avec la clientèle	2-3	1 489 789	1 465 526
Dettes représentées par un titre	3	16 484	14 356
Comptes de régularisation et passifs divers	7	74 462	79 418
Provisions pour risques et charges	8	21 327	21 621
Dettes subordonnées		9 701	9 701
Fonds pour risques bancaires généraux		11 500	11 500
Intérêts minoritaires		1 111	1 188
Capitaux propres part du groupe	**9**	**197 142**	**198 786**
Capital souscrit		150 135	150 135
Réserves		33 849	31 422
Report à nouveau		1	1
Résultat de l'exercice		17 282	20 099
Acompte sur dividende		-4 123	-2 871
TOTAL DU PASSIF		**1 871 745**	**1 852 966**

Hors-bilan

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés	10	**143 062**	**136 808**
Engagements de financement donnés		131 998	125 341
Engagements de garantie donnés		11 063	11 466
Engagements reçus	10	**269 417**	**309 489**
Engagements de financement reçus		85 000	85 000
Engagements de garantie reçus		184 417	224 489

Compte de résultat consolidé

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
+ Intérêts et produits assimilés	11	44 351	53 626
- Intérêts et charges assimilées	12	-34 438	-40 259
+ Commissions (produits)	13	108 783	106 126
- Commissions (charges)	14	-72 518	-69 983
Revenus des titres à revenu variable		-1	93
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de placement		38	24
+ Autres produits d'exploitation bancaire		10 851	12 705
- Autres charges d'exploitation bancaire		-686	-576
PRODUIT NET BANCAIRE		**56 381**	**61 755**
- Charges générales d'exploitation	15	-32 094	-32 592
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	15	-2 545	-2 355
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**21 742**	**26 808**
Coût du risque	16	1 831	582
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**23 573**	**27 390**
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés		21	16
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		**23 593**	**27 406**
+/- Résultat exceptionnel		0	0
- Impôts sur les bénéfices	18	-6 186	-7 106
+/- Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		0	0
+/- Dotations/reprises des fonds pour risques bancaires généraux		0	0
Intérêts minoritaires		-125	-201
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**17 282**	**20 099**
RÉSULTAT PAR ACTION		**0.0687**	**0.0799**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

Cadre juridique et relations financières

La Banque Edel est un établissement de crédit associé au Crédit Coopératif. Son capital est détenu à hauteur de 66,06 % par la SC Galec (Groupement d'achat des centres E.Leclerc) et de 33,94 % par le Crédit Coopératif.

Filiales

La Banque Edel détient au 31 décembre 2025 :

- 95,20 % du capital de la SARL Moninfo, celle-ci fournissant des prestations de monétique et d'informatique ;
- 100 % de la SASU Edel ASSUR, société créée en 2014, qui a démarré son activité en 2015.

Principes d'élaboration des comptes consolidés

Méthodes et périmètre de consolidation

Principes généraux

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Banque Edel et de ses filiales Moninfo et Edel ASSUR. Ils sont établis conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés et du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Il a été modifié par le règlement ANC n° 2023-03 en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

Cette modification s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 et porte sur la suppression des transferts de charge.

Ce changement de règlement est non significatif sur les comptes de l'entité.

Selon le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés : le tableau des flux de trésorerie n'est pas requis pour les groupes d'assurance et les groupes du secteur bancaire.

Les comptes des entreprises sous contrôle exclusif, y compris les entreprises à structure de comptes différente dont l'activité principale constitue un prolongement des activités bancaires et financières ou relève d'activités connexes, sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise. Il résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction, ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Les comptes des entreprises que le Groupe contrôle conjointement sont consolidés par intégration proportionnelle. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.

Les comptes des entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle.

Le tableau suivant présente les entités consolidées de la Banque Edel :

Filiale	SARL Moninfo	SASU Edel ASSUR
Nationalité	Française	Française
Date de création	26/07/1995	21/11/2014
Capital social 2025	1 000 000 EUR	50 000 EUR
Parts de contrôle 2025	95,20 %	100,00 %
Parts d'intérêt	95,20 %	100,00 %
Méthode d'intégration	Intégration globale	Intégration globale
Activité exercée	Informatique, monétique	Courtage en assurances
Date de clôture	31 décembre	31 décembre
Adresse	60 rue Buissonnière, 31670 Labège	60 rue Buissonnière, 31670 Labège

Exclusions

Une entreprise contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque, dès son acquisition, les titres de cette entreprise sont détenus uniquement en vue de leur cession ultérieure ou lorsque des restrictions sévères et durables remettent en cause substantiellement le contrôle ou l'influence exercée sur cette entreprise ou les possibilités de transferts de fonds entre cette entreprise et les autres entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Par ailleurs, une filiale ou une participation peut être laissée en dehors de la consolidation lorsque les informations nécessaires à l'établissement des comptes consolidés ne peuvent être obtenues sans frais excessifs ou dans des délais compatibles avec la publication des comptes consolidés.

Retraitements et éliminations

Les comptes consolidés de la Banque Edel sont établis selon les règles définies par le règlement ANC 2020-01 (venu abrogé le règlement 99-07 et donc modifier le règlement ANC n° 2014-07).

Ce texte prévoit que :

- les comptes des entreprises incluses dans le champ de la consolidation sont rendus homogènes ;
- certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment :
  - ✓ les biens loués en crédit-bail ou assimilés ;
  - ✓ les écritures passées en application de la législation fiscale ;
  - ✓ les impôts différés.

Écritures passées en application de la législation fiscale

La consolidation impose l'élimination des écritures passées pour la seule application de la législation fiscale.

Sont notamment concernées les écritures suivantes :

- subventions d'investissement ;
- provisions réglementées lorsqu'elles ne sont pas assimilées aux fonds pour risques bancaires généraux pour la présentation des états financiers.

Impôts différés

Toutes les différences temporaires résultant de différences entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif ont été identifiées, de même que les impôts afférents aux écritures de consolidation.

La méthode du calcul global, qui consiste à appréhender tous les décalages temporaires quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable, est retenue pour le calcul des impôts différés.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles (y compris celles qui résultent des déficits fiscaux et amortissements réputés différés) au niveau de chaque entreprise consolidée. Ces compensations ne peuvent, toutefois, être effectuées que sur des impositions différées calculées au même taux et se résorbant sur des échéances suffisamment proches.

Élimination des opérations internes au groupe

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe a été éliminé. Les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont elles aussi éliminées. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Faits caractéristiques de l'exercice

Taux de marché et couverture

En 2025, le mouvement d'assouplissement monétaire s'est poursuivi, mais toujours en ordre dispersé, en termes de rythme comme d'amplitude. Les banques centrales qui avaient initié les baisses les plus fortes en 2024 ont continué sur leur lancée pour soutenir leur conjoncture : la Banque du Canada a ainsi abaissé son taux directeur à 2,25 % en fin d'année (contre 3,25 % fin 2024), tandis que la Riksbank suédoise a ramené le sien à 1,75 %. Bien que ces taux soient en net recul, ils traduisent une normalisation après le cycle de resserrement monétaire très strict de 2022-2023.

Pour sa part, la BCE a poursuivi son cycle de baisses sur le premier semestre 2025, ramenant finalement son taux de dépôt de 3 % fin 2024 à 2,00 % en juin 2025. De son côté, la *Fed* a également continué à assouplir sa politique monétaire, abaissant sa fourchette cible de *fed funds* de 4,25/4,50 % fin 2024 à 3,50/3,75 % en fin d'année 2025. Toutefois, la banque centrale américaine a maintenu une approche très prudente et dépendante des données tout au long de l'année, face aux incertitudes liées à l'inflation et aux politiques économiques de l'administration américaine.

Au niveau des taux de marché, l'€str a logiquement suivi la politique monétaire de la BCE. Déjà passé de 3,90 % à 2,905 % au cours de l'année 2024, il a continué sa décrue en 2025 pour s'établir à 1,921 % au 31 décembre 2025.

L'Euribor 3 mois a également poursuivi son reflux. S'élevant à 2,714 % au 31 décembre 2024, cet indice a progressivement diminué pour s'établir autour de 2,05 % à la fin de l'année 2025, les marchés ayant pleinement intégré le point d'atterrissage de la politique monétaire européenne à 2 %.

Les prix des swaps à moyen-long terme ont été globalement moins volatils en 2025 qu'en 2024, reflétant une stabilisation des anticipations d'inflation. Après s'être établis respectivement à 2,227 %, 2,288 % et 2,346 % (pour les swaps à 5, 7 et 10 ans) à la fin 2024, ils ont évolué dans des marges

relativement étroites au cours de l'année 2025. Ils se sont ancrés autour du seuil des 2,20 %-2,40 %, confirmant une courbe des taux peu pentue.

Opérations interbancaires

L'alignement plus strict de la politique *ALM* de la Banque Edel avec la politique *ALM* du Groupe BPCE s'est poursuivi en 2025.

L'établissement fait partie du bassin de liquidité du Crédit Coopératif, ce qui lui donne accès indirectement aux conditions de rémunération des excédents et au guichet de refinancement du Groupe BPCE.

Sur l'année 2025, l'encours moyen des emprunts interbancaires du Groupe Banque Edel a été de 50,1 MEUR en baisse de - 0,8 MEUR par rapport à 2024. L'encours des emprunts interbancaires a évolué de 50,5 MEUR en début d'année à 49,8 MEUR le 31 décembre 2025.

Les opérations interbancaires à l'actif augmentent en moyenne d'une année sur l'autre de 135 MEUR. La politique de placement des excédents a évolué : la Banque Edel place à la Banque de France les sommes nécessaires à la constitution des réserves obligatoires (leur montant moyen sur 2025 a été de 16,3 MEUR contre 8,4 MEUR en 2024) tout en veillant à améliorer la réserve de liquidité. Les excédents court terme sont placés au Crédit Coopératif.

Compte tenu d'une politique efficace de collecte de ressources à vue et à terme, ainsi que d'une activité soutenue de la clientèle de la grande distribution, le montant moyen des excédents court terme hors Banque de France a ainsi progressé de 127 MEUR entre 2024 et 2025.

Comme en 2023 et en 2024, la Banque Edel n'a participé à aucune opération de circulation de liquidités au sein du groupe BPCE.

Liquidité

Dans le cadre de la gestion du *LCR* (*Liquidity Coverage Ratio*), la Banque Edel a constitué depuis 2017 un portefeuille de titres vifs d'Etat (OAT) ou assimilés permettant d'augmenter significativement sa réserve de *HQLA* (*High Quality Liquid Assets*).

L'encours total *HQLA* est de 90 MEUR au 31 décembre 2025. Aucune opération d'acquisition de titre n'a été réalisée sur l'année.

Enfin, la Banque Edel bénéficie toujours de lignes importantes de liquidité auprès de son associé bancaire.

Mise à jour des provisions

Par prudence renforcée face au contexte économique actuel et aux défis posés par la transition énergétique, les modèles internes de couverture du risque, déjà adaptés en 2024, ont été maintenus à leur niveau actuel.

Clientèle hors E.Leclerc : évolution de la provision collective

Sur la provision collective, destinée à couvrir la clientèle hors E.Leclerc (particuliers et taxis), la Banque Edel a maintenu en 2025 le coefficient de dégradation rehaussé (appliqué initialement en 2024) afin d'anticiper l'impact potentiel de l'incertitude économique persistante.

Grâce à la bonne gestion des encours, la Banque Edel a comptabilisé une reprise de provision de 1,4 MEUR au cours de l'exercice 2025 (portant essentiellement sur le marché des taxis).

Cette reprise ramène ainsi le niveau de la provision collective à 1,9 MEUR au 31 décembre 2025.

La baisse du besoin en provision s'explique principalement par un effet volume (réduction des encours) qui a compensé l'impact d'un effet taux notable sur le marché des taxis.

Clientèle E.Leclerc : évolution de la provision sectorielle E. Leclerc

Depuis 2020, dans une approche prudente et anticipative, la Banque Edel a constitué une provision sectorielle spécifique pour couvrir un risque éventuel, bien qu'il ne soit pas avéré, sur ce marché.

Le stock de provisions ainsi constitué est en légère hausse en 2025. Une dotation supplémentaire de 85 KEUR a été comptabilisée au 31 décembre 2025.

Ce renforcement prend en compte les enjeux croissants liés à l'inflation d'une part, et au risque climatique et de transition énergétique d'autre part.

Transactions avec les parties liées

La Banque Edel ne réalise pas de transactions significatives avec les parties liées.

INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées probables d'utilisation suivantes :

Constructions	35 ans (ancien bâtiment) / 40 ans (nouveau bâtiment)
Fondations	45 ans (ancien bâtiment) / 50 ans (nouveau bâtiment)
Équipements / agencements techniques	15 ans (ancien bâtiment) / 20 ans (nouveau bâtiment)
Mobilier	10 ans
Logiciels	1 an

Les immobilisations peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur actuelle est devenue inférieure à la valeur nette comptable.

Remarque : une décote de 5 ans avait été appliquée sur les durées d'amortissement par composant des anciens bâtiments lors de l'achat car les bâtiments n'étaient pas neufs.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés au coût historique. À la clôture de l'exercice, ils font individuellement l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'usage est inférieure au coût historique. La valeur d'usage est appréciée notamment au regard de l'utilité de celle-ci pour l'établissement (caractère stratégique, volonté de soutien ou de conservation) et de critères objectifs (cours de bourse, actif net comptable, actif net réévalué, éléments prévisionnels).

Crédits à la clientèle

Les créances sur la clientèle sont ventilées en fonction de la nature des concours : créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à la valeur nominale.

Qualification des encours

Conformément au règlement ANC n° 2014-07, l'établissement distingue comptablement les encours sains et les encours douteux.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours déchus et non déchus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie et de caution. Le déclassement des encours en encours douteux s'opère en particulier systématiquement lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins, voire dès le premier mois d'impayé constaté pour les crédits restructurés. Par déduction les encours sains sont donc les encours ne présentant pas de risque crédit avéré.

Au sein de l'encours douteux, les encours douteux compromis, pour lesquels aucun reclassement en encours sain n'est prévisible, sont isolés.

Les créances douteuses non compromises sont inscrites en encours sains lorsque les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire, à l'exception des créances douteuses compromises pour lesquelles les intérêts ne sont plus comptabilisés.

Provisionnement des encours douteux

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur des pertes probables. Le montant de la provision est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif (capitaux restants dus) et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Le risque est apprécié de façon individuelle en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Pour les créances de faible montant aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée. Les provisions ainsi constituées vont varier également en fonction du vieillissement du dossier.

Les créances restructurées à des conditions hors marché sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. La décote constatée est enregistrée au résultat en coût du risque et au bilan en moins de l'encours concerné. Elle est ensuite réintégrée dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les provisions pour risques avérés sont complétées par des provisions pour risques non avérés destinées à couvrir des risques clientèles non affectés individuellement. Ces provisions dites « collectives/sectorielles » visent à couvrir des risques potentiels par anticipation. Elles sont constituées sur la base d'observation statistique historique de probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Banque Edel, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire (devenue depuis l'ACPR).

Engagements sociaux

Les engagements sociaux et les avantages au personnel postérieurs à l'emploi sont partiellement couverts par des cotisations versées à AGEAS pour un montant de 244 KEUR pour la Banque Edel et Moninfo au 31 décembre 2025. Le montant total de l'engagement s'élève au 31 décembre 2025 à 616 KEUR avec pour principales hypothèses :

- taux de charges sociales patronales : 52 % ;
- taux d'actualisation : 3,00%% ;
- table de mortalité utilisée : INS 15-17 ;
- âge de départ à la retraite : 64 ans.

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre 2025, le montant des engagements représentant le volume des opérations non dénouées à la clôture est nul.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions de détention à l'origine.

Les opérations réalisées portaient sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture.

Les produits ou charges des opérations comptabilisées en microcouverture sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble d'éléments couverts. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les produits ou charges des opérations comptabilisées en macrocouverture sont inscrits prorata temporis en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Provisions

Ce poste comprend :

- les provisions pour risques constituées dès lors qu'il existe une obligation de la banque vis-à-vis d'un tiers et qu'il est probable que l'extinction de celle-ci ne se fera qu'après une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci ;
- les provisions pour risques de contrepartie déterminées sur la base d'une valorisation des garanties obtenues conventionnellement ou judiciairement par la Banque Edel.

Les dotations et reprises de provisions pour risques et charges sont classées par nature dans les rubriques correspondantes du compte de résultat.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf indication contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements ou de provisions.

Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros (KEUR).

Note 1 – Banque centrale, créances et dettes interbancaires

	31/12/2025	31/12/2024
ACTIF		
Caisse, banques centrales	120 842	58 337
Créances sur les établissements de crédit	489 326	557 305
- à vue	489 326	557 305
- à terme	0	0
Créances douteuses nettes		
Créances rattachées	0	0
TOTAL	**610 168**	**615 642**
dont entreprises liées	*479 910*	*519 040*
PASSIF		
Dettes sur les établissements de crédit	49 830	50 563
- à vue	80	63
- à terme	49 750	50 500
Dettes rattachées	398	309
TOTAL	**50 227**	**50 872**
dont entreprises liées	*-39 555*	*-40 130*

Les excédents bancaires au 31 décembre 2025 sont déposés en Banque centrale et en comptes à vue bancaires, principalement auprès du Crédit Coopératif.

Note 2 – Opérations avec la clientèle

	31/12/2025	31/12/2024
ACTIF		
Créances commerciales	26 894	32 471
Autres concours à la clientèle	991 312	933 804
Comptes ordinaires débiteurs	80 092	92 542
Créances rattachées et valeurs non imputées	6 800	13 374
Créances douteuses nettes	13 586	12 966
TOTAL	**1 118 684**	**1 085 158**
dont créances éligibles TRICP		
PASSIF		
Comptes et emprunts	1 469 046	1 443 172
- à vue	809 357	760 712
- à terme	659 689	682 460
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	9 418	8 291
Dettes rattachées	11 326	14 063
TOTAL	**1 489 789**	**1 465 526**

Détail des autres concours à la clientèle

	31/12/2025	31/12/2024
Crédits de trésorerie	309 300	366 389
Crédits à l'équipement	620 424	495 970
Crédits à l'habitat	61 588	71 445
TOTAL	**991 312**	**933 804**

Ventilation des encours sains par grandes catégories de contreparties

	31/12/2025	31/12/2024
Entreprises	1 013 198	952 613
Professionnels	20 217	35 866
Particuliers	71 682	83 714
TOTAL	**1 105 097**	**1 072 192**

Créances douteuses

	31/12/2025	31/12/2024
Douteux	8 411	6 522
Dont créances restructurées à des conditions hors marché	*3*	*19*
Douteux compromis	16 039	19 141
TOTAL	**24 450**	**25 662**

Provisions

	31/12/2025	31/12/2024
Douteux	244	441
Dont provisions pour décote des créances restructurées	*1*	*4*
Douteux compromis	10 620	12 256
TOTAL	**10 863**	**12 697**

Variation détaillée des provisions pour créances douteuses

	31/12/2024	Dotations	Dotations effet temps	Reprise de prov. utilisées	Reprises de prov. effet temps	Reprise de prov. non utilisées	Transfert	31/12/2025
Provisions douteux	441	133	0	0	0	-37	-293	244
Provisions douteux compromis	12 256	1 792	86	-940	-240	-2 627	293	10 620
TOTAL	**12 697**	**1 924**	**86**	**-940**	**-240**	**-2 664**	**0**	**10 863**

Note 3 – Ventilation par durée restant à courir

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	31/12/2025	31/12/2024
ACTIF							
Créances sur les éts de crédit	489 326					489 326	557 305
Créances sur la clientèle	280 094	131 758	483 474	223 358		1 118 684	1 085 158
Obligations et autres titres à revenu fixe	151	0	14 956	75 207		90 313	95 344
TOTAL	**769 571**	**131 758**	**498 429**	**298 565**		**1 698 323**	**1 737 807**
PASSIF							
Dettes sur les éts de crédit	477	375	375	49 000		50 227	50 872
Dettes sur la clientèle	878 458	73 440	509 869	28 023		1 489 789	1 465 526
Dettes représentées par un titre	1 284	14 400	800			16 484	14 356
Emprunts subordonnés	1				9 700	9 701	9 700
TOTAL	**880 220**	**88 215**	**511 044**	**77 023**	**9 700**	**1 566 202**	**1 540 454**

Les dettes représentées par un titre sont constituées uniquement de *Neu CP* et *Neu MTN*.

Note 4 – Portefeuille titres

	Transaction	Investissement	Placement	31/12/2025	Transaction	Investissement	Placement	31/12/2024
Obligations et assimilées								
- valeurs brutes		90 163		90 163		95 178		95 178
- dépréciation				0				0
- créances rattachées		151		151		166		166
Valeurs nettes	0	90 313	0	**90 313**	0	95 344	0	**95 344**
Actions et assimilées								
- valeurs brutes			1 128	1 128			2 000	2 000
- dépréciations			-92	-92			-241	-241
Valeurs nettes	0	0	1 036	**1 036**	0	0	1 759	**1 759**

Dans le cadre de la gestion de sa liquidité, la Banque Edel investit dans des titres *HQLA* éligibles à la réserve de liquidité du ratio *LCR*. Ces titres sont éligibles au niveau 1 du ratio de liquidité *LCR* et sont comptabilisés en investissement, conformément au règlement ANC n°2014-07.

Des titres de placement sont comptabilisés à hauteur de 1,1 MEUR et sont des parts d'un fonds d'investissement destiné à promouvoir l'économie sociale et solidaire. Ce fonds est géré par ESFIN Gestion, filiale à 100 % d'Ecofi Investissements, elle-même filiale du Groupe Crédit Coopératif.

Note 5 – Liste des filiales non consolidées

Toutes les filiales en portefeuille au 31 décembre 2025 sont consolidées.

Note 6 – Immobilisations

BRUT	31/12/2024	Acquisitions	Cessions / Reclassement	31/12/2025
Immobilisations incorporelles en cours	595	1 356	-1 510	441
Immobilisations incorporelles	10 824	281	1 433	12 538
Immobilisations corporelles en cours	11	1 592	-310	1 293
Immobilisations corporelles	31 207	559	19	31 785
TOTAL	**42 637**	**3 789**	**-369**	**46 058**

AMORTISSEMENT	31/12/2024	Dotations	Reprises / Reclassement	31/12/2025
Immobilisations incorporelles	9 516	699	-77	10 138
Immobilisations corporelles	12 017	1 847	-281	13 582
TOTAL	**21 533**	**2 545**	**-358**	**23 720**

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire en fonction de la durée probable d'utilisation.

Note 7 – Comptes de régularisation

ACTIF	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	0	595
Charges payées d'avance	1 042	1 163
Produits à recevoir	17 700	21 855
Divers à régulariser	37	347
TOTAL	**18 779**	**23 960**

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement		
Charges à payer	7 481	8 286
Produits constatés d'avance	5 575	6 051
Divers à régulariser	2 721	5 632
TOTAL	**15 777**	**19 969**

Note 8 – Provisions pour risques et charges

	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Provision collective/sectorielle	15 027	521	1 836	13 712
Autres provisions pour risques et charges	6 594	1 284	264	7 615
TOTAL	**21 621**	**1 805**	**2 099**	**21 327**

Des informations complémentaires sont présentées en note 16 – Coût du risque.

Note 9 – Mouvements des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves consolidées	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Écarts de conversion	Écarts de réévaluation	Titres de l'entreprise consolidante	**Total capitaux propres**
Situation au 31/12/2020	150 135	0	1 181	15 489	6 800	0	0	0	173 604
Mouvements	0	0	1 472	5 328	9 284	0	0	0	16 084
Situation au 31/12/2021	150 135	0	2 653	20 816	16 084	0	0	0	189 688
Mouvements	0	0	27 559	-26 868	6 161	0	0	0	6 853
Situation au 31/12/2022	150 135	0	30 212	-6 052	22 246	0	0	0	196 541
Mouvements	0	0	2 353	525	19	0	0	0	2 897
Situation au 31/12/2023	150 135	0	32 566	-5 526	22 264	0	0	0	199 438
Mouvements	0	0	-1 144	2 657	-2 165	0	0	0	-652
Situation au 31/12/2024	150 135	0	31 422	-2 870	20 099	0	0	0	198 786
Mouvements	0	0	2 427	-1 253	-2 817	0	0	0	-1 644
Situation au 31/12/2025	**150 135**	**0**	**33 849**	**-4 123**	**17 282**	**0**	**0**	**0**	**197 142**

Le poste Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) n'a pas varié sur l'exercice.

Le montant du Report à Nouveau intègre l'acompte sur dividendes.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN

Note 10 – Engagements de financements et de garantie

Engagements de financements

	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
- en faveur de la clientèle		
Autres ouvertures de crédits confirmés	131 998	125 341
TOTAL des engagements de financements donnés	**131 998**	**125 341**
Engagements de financement reçus	85 000	85 000
- d'établissements de crédit	85 000	85 000
TOTAL des engagements de financements reçus	**85 000**	**85 000**

Engagements de garantie

	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
- d'ordre d'établissements de crédit		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
- d'ordre de la clientèle		
Cautions administratives et fiscales	608	608
Autres cautions et avals donnés	3 537	3 679
Autres garanties données	6 918	7 179
TOTAL des engagements de garantie donnés	**11 063**	**11 466**

Il n'existe pas d'opérations susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière de l'établissement pour lesquelles une information est requise en application du règlement n° 2010-05 de l'Autorité des normes comptables.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

Tous les produits sont encaissés en France.

Note 11 – Intérêts - produits

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	14 944	19 798
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	28 890	33 295
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	517	532
Autres intérêts et produits assimilés		
TOTAL	**44 351**	**53 626**

Les intérêts perçus sont en baisse par rapport à 2024 (- 17,3 %) du fait de la baisse des taux de marché.

Les encours de crédit pour les entrepreneurs individuels et les particuliers continuent à produire moins d'intérêts en raison d'une érosion du stock, conformément à la politique mise en œuvre par l'établissement.

Note 12 – Intérêts - charges

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	1 727	2 457
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	32 022	36 602
Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	378	744
Intérêts sur emprunts subordonnés	311	455
TOTAL	**34 438**	**40 259**

Les intérêts versés à la clientèle ont baissé de - 5,8 MEUR en raison notamment de la baisse des taux de marché.

Note 13 – Commissions – produits

	31/12/2025	31/12/2024
Commissions sur opérations avec les établissements de crédit	973	923
Commissions sur prestations de services financiers	95 646	93 632
Commissions relatives aux opérations sur titres	0	0
Commissions relatives aux opérations de change	3	9
Commissions sur opérations avec la clientèle	12 162	11 562
TOTAL	**108 783**	**106 126**

Les commissions perçues sont en progression de + 2,7 MEUR par rapport à 2024 (+ 3 %).

Cette hausse est due aux bons volumes constatés cette année sur les activités de flux (carte bancaire, pré-acquisition, DAB et carte cadeau).

Note 14 – Commissions - charges

	31/12/2025	31/12/2024
Commissions sur opérations avec les établissements de crédit	67 630	65 639
Commissions sur opérations avec la clientèle	4 886	4 336
Commissions relatives aux opérations sur titres	0	0
Commissions relatives aux opérations de change	2	8
TOTAL	**72 518**	**69 983**

La hausse des commissions payées est liée à la hausse des commissions perçues.

Note 15 – Charges générales d'exploitation

	31/12/2025	31/12/2024
Frais de personnel		
Traitements et salaires	9 309	9 298
Charges de retraite et assimilées	1 279	1 219
Autres charges sociales	4 383	4 101
Intéressement et participation	1 139	1 634
Impôts et taxes liés aux rémunérations	1 154	1 167
TOTAL des frais de personnel	**17 264**	**17 418**
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	937	1 037
Autres charges générales d'exploitation	16 438	16 491
TOTAL des autres charges d'exploitation	**17 375**	**17 529**
TOTAL des charges générales d'exploitation	**34 639**	**34 947**

Les charges générales d'exploitation sont en baisse de - 0,3 MEUR (- 1 %), avec une baisse des charges de personnel et des prestations informatiques.

Note 16 – Coût du risque

	31/12/2025		31/12/2024	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Provisions clientèle particulier	802	1 189	1 014	1 411
Provisions clientèle entrepreneur individuels	1 199	3 812	1 079	4 540
Provisions clientèle société non financière	530	703	2 194	1 162
Provisions pour risques et charges	532	0	556	73
Provisions sur opérations sur titres	0	149	19	9
Pertes/récupération clientèle particulier	370		453	
Pertes/récup. clientèle entrepreneur individuels	254		353	
Pertes/récup. clientèle société non financière	292	-43	946	
TOTAL	**3 979**	**5 809**	**6 613**	**7 195**
SOLDE	**-1 831**		**-582**	

Au global, la Banque Edel maintient une politique de provisionnement prudente face à un environnement macroéconomique et géopolitique qui demeure incertain. Cette approche se traduit par une revue annuelle et approfondie de l'ensemble de son portefeuille, notamment via des analyses sectorielles ciblées.

Gestion du portefeuille taxi

La gestion extinctive du portefeuille du marché des taxis s'est poursuivie en 2025. Malgré le contexte, la Banque Edel ne constate aucune aggravation du risque sur cet encours.

L'encours en défaut de paiement affiche une stabilité continue, témoignant de l'efficacité des mesures de gestion du risque déployées antérieurement.

Cet encours bénéficie d'un niveau de garantie jugé suffisant, reposant sur le nantissement du fonds artisanal et, pour la production la plus récente, sur la garantie à perte finale de la SIAGI.

Pour information, la bonne tenue du portefeuille a permis la reprise totale de la provision sectorielle taxi constituée précédemment, pour un montant de 0,9 MEUR, comptabilisée en 2024.

Néanmoins, par prudence renforcée face au contexte économique actuel et aux défis posés par la transition énergétique, les modèles internes de couverture du risque, déjà adaptés en 2024, ont été maintenus à leur niveau actuel.

Evolution de la provision collective

Sur la provision collective, le coefficient de dégradation appliqué aux marchés des particuliers et des taxis, destiné à anticiper l'impact de l'incertitude économique, a été maintenu à un niveau rehaussé (niveau initialement revu à la hausse en 2024).

Une reprise a été comptabilisée, ramenant la provision collective à 1,9 MEUR au 31 décembre 2025.

Cette diminution s'explique principalement par un effet volume (diminution des encours globaux) compensé par un effet taux se notant sur le marché des taxis.

Provision sectorielle E. Leclerc

Dans une approche prévisionnelle et précautionneuse initiée en 2020, la Banque Edel maintient une provision sectorielle spécifique destinée à couvrir un risque potentiel sur le marché des entreprises E. Leclerc.

En 2025, les modalités de calcul ont été maintenues et affinées (sur la base de l'affinage de 2024) afin de :

réajuster les niveaux de couverture en fonction du contexte inflationniste et de la hausse des charges d'exploitation (sociales, énergie, financières) ;

maintenir le coefficient de dégradation lié aux risques RSE et de transition énergétique, reconnaissant les défis croissants et les obligations futures.

La Banque Edel considère que les facteurs de risque ESG/RSE ne constituent pas une nouvelle catégorie de risque en soi, mais sont un facteur aggravant intégrant le risque de crédit.

Méthode de provisionnement sur créances douteuses

Enfin, la Banque Edel intègre dans ses méthodes de provisionnement une prise en compte du vieillissement des créances douteuses.

Ce dispositif vise à renforcer progressivement le taux de couverture des créances « anciennes ». Il est basé sur la durée théorique de recouvrement observée par marché. Le pourcentage de couverture augmente par palier en fonction du vieillissement de la créance pour atteindre 100% sur les créances les plus anciennes.

Ce dispositif est complété au niveau prudentiel par les provisions *Backstop* Pilier 1 et 2, conformément aux normes du Groupe BPCE, ces dernières venant en réduction des fonds propres prudentiels.

Note 17 – Ventilation de l'effectif

	31/12/2025	31/12/2024
Employés	72	86
Cadres	107	90
TOTAL	**179**	**175**

Note 18 – Impôts sur les bénéfices

La Banque Edel a opté pour le régime d'intégration fiscale avec ses filiales SARL Moninfo à compter du 1er janvier 1998 et SASU Edel ASSUR lors de sa création.

Charge d'impôt

	31/12/2025	31/12/2024
Impôt courant	5 915	7 353
Impôt exceptionnel		
Impôt différé	271	-244
Charge d'impôt de la période	**6 186**	**7 109**

Preuve de l'impôt

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat avant impôt	23 593	27 406
Impôt théorique au taux réel	7 133	7 794
Effet des différences permanentes	-1 190	-383
Effet des différences temporaires	480	-248
Effet des autres éléments	-44	-61
TOTAL	**6 378**	**7 101**

Les différences temporaires, sources d'impôt différé, sont principalement des provisions non déductibles.

Note 19 – Rémunération du directoire et des dirigeants effectifs

Les rémunérations versées en 2025 aux dirigeants effectifs (directeur général et membres du directoire) ne sont pas communiquées dans la mesure où cela reviendrait à communiquer une information nominative.

Note 20 – Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG		SYGNATURES	
	2025	**2024**	**2025**	**2024**
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	63	62	51	50
Services autres que la certification des comptes	3	2	3	2
TOTAL	**66**	**65**	**54**	**52**

Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Autres informations

Conformément au règlement ANC n° 2020-01, ce document est tenu à la disposition du public sur le site internet de la Banque Edel : www.banque-edel.fr.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

KPMG AUDIT FS I S.A.S.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

SYGNATURES S.A.S.
8, chemin de la Terrasse
BP 45122
31512 Toulouse Cedex
France

Banque Edel S.A.

60, Rue Buissonière - Z.A.C. de l'Hers - 31670 Labège

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société Banque Edel S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Banque Edel S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
Capital social : 200 000 €
512 802 596 RCS Nanterre

SYGNATURES
Société par actions simplifiée
8, chemin de la Terrasse
BP 45122
31512 Toulouse Cedex France
333 321 628 RCS Toulouse

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la partie " Principes d'élaboration des comptes consolidés - Méthodes et périmètre de consolidation – Principes généraux" de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences du changement de méthodes comptables induites par la première application du règlement ANC n°2022-06 (modernisation des états financiers).

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque crédit sur la clientèle – dépréciations individuelles et collectives

Risque identifié

La Banque Edel S.A. est exposée aux risques de crédit et de contrepartie sur la clientèle. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés. Les provisions pour risques non avérés, dites collectives et sectorielles, sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la Direction.

Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2025.

Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 10,9 M€ pour un encours douteux et douteux compromis brut de 24,4 M€ au 31 décembre 2025. Le stock de dépréciation pour risque non avéré s'élève à 13,7 M€ pour un encours sain brut de 1 105,1 M€ au 31 décembre 2025. Le coût du risque sur l'exercice 2025 est en reprise de 1,8 M€ contre une reprise de 0,6 M€ sur l'exercice 2024.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note « Informations sur les règles et principes comptables – Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées » dont notamment « Provisionnement des encours douteux » et « Provisions » ainsi qu'aux notes 2 et 8 de l'annexe.

Notre réponse

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances porteuses de risque avéré), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement, à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collectives et aux corrects déversements et traitements des données dans les outils informatiques.

Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et douteuses compromises et du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Concernant les dépréciations collectives, nos travaux ont consisté à s'assurer de la permanence de la méthode de calcul, contrôler la base de calcul utilisée, contrôler arithmétiquement le calcul et s'assurer de la correcte documentation des provisions. Nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées par votre Banque.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Edel S.A. par l'Assemblée générale du 8 avril 2005 pour le cabinet KPMG AUDIT FS I S.A.S. et du 29 juillet 2005 pour le cabinet SYGNATURES.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG Audit FS I et le cabinet Sygnatures étaient dans la 21ème année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article L.821-63 du code de commerce confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 12 mai 2026

KPMG AUDIT FS I S.A.S.

Signé par Diego Dechelotte

Diego Dechelotte

Associé

Toulouse, le 12 mai 2026

SYGNATURES S.A.S.

Signé par ARNAUD BROCHARD

Arnaud Brochard

Associé

COMPTES SOCIAUX

En milliers d'euros

Bilan

ACTIF	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Opérations interbancaires et assimilées	1 -3	**610 088**	**610 327**
- Caisse, banques centrales, CCP		120 762	58 274
- Effets publics et valeurs assimilées		0	0
- Créances sur les établissements de crédit à vue		489 326	552 053
- Créances sur les établissements de crédit à terme		0	0
Opérations avec la clientèle	2 - 3	**1 118 684**	**1 085 155**
- Créances commerciales		26 894	32 471
- Autres concours à la clientèle		1 011 405	959 725
- Comptes ordinaires débiteurs		80 385	92 959
Obligations et autres titres à revenu fixe	4	90 313	95 344
Actions et autres titres à revenu variable	4	1 036	1 759
Parts dans les entreprises liées	5	360	378
Immobilisations corporelles et incorporelles	6	**14 703**	**14 036**
- Immobilisations incorporelles		0	0
- Immobilisations corporelles		14 703	14 036
Comptes de régularisation et actifs divers	7	**17 334**	**22 028**
- Autres actifs		2 726	2 187
- Comptes de régularisation		14 608	19 841
TOTAL DE L'ACTIF		**1 852 518**	**1 829 027**

PASSIF	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Opérations interbancaires et assimilées	1 - 3	**50 148**	**50 809**
- Banques centrales, CCP		0	0
- Dettes sur les établissements de crédit à vue		274	142
- Dettes sur les établissements de crédit à terme		49 873	50 667
Opérations avec la clientèle	2 - 3	**1 508 161**	**1 483 126**
- à vue		837 758	787 615
- à terme		670 403	695 511
Dettes représentées par un titre	3	**16 484**	**14 356**
- Bons de caisse		0	0
- Titres de créances négociables		16 484	14 356
Comptes de régularisation et passifs divers	7	**70 406**	**72 969**
- Autres passifs		57 062	55 588
- Comptes de régularisation		13 344	17 381
Provisions pour risques et charges	8	17 150	17 721
Dettes subordonnées	10	9 701	9 701
Fonds pour risques bancaires généraux		11 500	11 500
Capitaux propres	11	**168 968**	**168 846**
Capital souscrit		150 135	150 135
Primes d'émission Fusion		668	668
Réserves		3 241	2 310
Report à nouveau		1	1
Résultat en instance d'affectation		-4 123	-2 871
Résultat de l'exercice		19 048	18 602
TOTAL DU PASSIF		**1 852 518**	**1 829 027**

Hors-bilan

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés	12	**143 306**	**137 093**
Engagements de financement donnés		131 998	125 341
Engagements de garantie donnés		11 308	11 751
Engagements de financement reçus		**269 417**	**309 489**
Engagements de financement reçus	12	85 000	85 000
Engagements de garantie reçus		184 417	224 489

Compte de résultat social

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
+ Intérêts et produits assimilés	13	44 351	53 626
- Intérêts et charges assimilées	14	-34 438	-40 259
Revenu des titres à revenu variable		4 123	2 964
+ Commissions (produits)	15	95 731	93 346
- Commissions (charges)	16	-65 706	-63 504
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation			
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de placement		38	24
+ Autres produits d'exploitation bancaire		6 221	6 174
- Autres charges d'exploitation bancaire		-236	-11
PRODUIT NET BANCAIRE	18	**50 083**	**52 359**
- Charges générales d'exploitation	17	-27 071	-27 676
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	17	-777	-765
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**22 235**	**23 918**
Coût du risque	19	1 840	582
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**24 076**	**24 500**
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés		0	24
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		**24 075**	**24 524**
+/- Résultat exceptionnel		0	0
- Impôts sur les bénéfices	22	-5 027	-5 921
+/- Dotations/reprises des fonds pour risques bancaires généraux		0	0
RÉSULTAT NET		**19 048**	**18 602**
RÉSULTAT PAR ACTION		**0.07574**	**0.07397**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Cadre juridique et relations financières

La Banque Edel est un établissement de crédit associé au Crédit Coopératif. Son capital est détenu à hauteur de 66,06 % par la SC Galec (Groupement d'achat des centres E.Leclerc) et de 33,94 % par le Crédit Coopératif.

Filiales

La Banque Edel détient :

- 95,20 % du capital de la SARL Moninfo, celle-ci fournissant des prestations de monétique et d'informatique ;
- 100 % de la SASU Edel ASSUR, société crée en 2014, qui a démarré son activité en 2015 .

Faits caractéristiques de l'exercice

Taux de marché et couverture

En 2025, le mouvement d'assouplissement monétaire s'est poursuivi, mais toujours en ordre dispersé, en termes de rythme comme d'amplitude. Les banques centrales qui avaient initié les baisses les plus fortes en 2024 ont continué sur leur lancée pour soutenir leur conjoncture : la Banque du Canada a ainsi abaissé son taux directeur à 2,25 % en fin d'année (contre 3,25 % fin 2024), tandis que la Riksbank suédoise a ramené le sien à 1,75 %. Bien que ces taux soient en net recul, ils traduisent une normalisation après le cycle de resserrement monétaire très strict de 2022-2023.

Pour sa part, la BCE a poursuivi son cycle de baisses sur le premier semestre 2025, ramenant finalement son taux de dépôt de 3 % fin 2024 à 2,00 % en juin 2025. De son côté, la Fed a également continué à assouplir sa politique monétaire, abaissant sa fourchette cible de *fed funds* de 4,25/4,50 % fin 2024 à 3,50/3,75 % en fin d'année 2025. Toutefois, la banque centrale américaine a maintenu une approche très prudente et dépendante des données tout au long de l'année, face aux incertitudes liées à l'inflation et aux politiques économiques de l'administration américaine.

Au niveau des taux de marché, l'€str a logiquement suivi la politique monétaire de la BCE. Déjà passé de 3,90 % à 2,905 % au cours de l'année 2024, il a continué sa décrue en 2025 pour s'établir à 1,921 % au 31 décembre 2025.

L'Euribor 3 mois a également poursuivi son reflux. S'élevant à 2,714 % au 31 décembre 2024, cet indice a progressivement diminué pour s'établir autour de 2,05 % à la fin de l'année 2025, les marchés ayant pleinement intégré le point d'atterrissage de la politique monétaire européenne à 2 %.

Les prix des swaps à moyen-long terme ont été globalement moins volatils en 2025 qu'en 2024, reflétant une stabilisation des anticipations d'inflation. Après s'être établis respectivement à 2,227 %, 2,288 % et 2,346 % (pour les swaps à 5, 7 et 10 ans) à la fin 2024, ils ont évolué dans des marges relativement étroites au cours de l'année 2025. Ils se sont ancrés autour du seuil des 2,20 % - 2,40 %, confirmant une courbe des taux peu pentue.

Opérations interbancaires

L'alignement plus strict de la politique *ALM* de la Banque Edel avec la politique *ALM* du Groupe BPCE s'est poursuivi en 2025.

L'établissement fait partie du bassin de liquidité du Crédit Coopératif, ce qui lui donne accès indirectement aux conditions de rémunération des excédents et au guichet de refinancement du Groupe BPCE.

Sur l'année 2025, l'encours moyen des emprunts interbancaires du Groupe Banque Edel a été de 50,1 MEUR en baisse de - 0,8 MEUR par rapport à 2024. L'encours des emprunts interbancaires a évolué de 50,5 MEUR en début d'année à 49,8 MEUR le 31 décembre 2025.

Les opérations interbancaires à l'actif augmentent en moyenne d'une année sur l'autre de 135 MEUR. La politique de placement des excédents a évolué : la Banque Edel place à la Banque de France les sommes nécessaires à la constitution des réserves obligatoires (leur montant moyen sur 2025 a été de 16,3 MEUR contre 8,4 MEUR en 2024) tout en veillant à améliorer la réserve de liquidité. Les excédents court terme sont placés au Crédit Coopératif.

Compte tenu d'une politique efficace de collecte de ressources à vue et à terme, ainsi que d'une activité soutenue de la clientèle de la grande distribution, le montant moyen des excédents court terme hors Banque de France a ainsi progressé de 127 MEUR entre 2024 et 2025.

Comme en 2023 et en 2024, la Banque Edel n'a participé à aucune opération de circulation de liquidités au sein du groupe BPCE.

Liquidité

Dans le cadre de la gestion du *LCR* (*Liquidity Coverage Ratio*), la Banque Edel a constitué depuis 2017 un portefeuille de titres vifs d'Etat (OAT) ou assimilés permettant d'augmenter significativement sa réserve de *HQLA* (*High Quality Liquid Assets*).

L'encours total *HQLA* est de 90 MEUR au 31 décembre 2025. Aucune opération d'acquisition de titre n'a été réalisée sur l'année.

Enfin, la Banque Edel bénéficie toujours de lignes importantes de liquidité auprès de son associé bancaire.

Mise à jour des provisions

Par prudence renforcée face au contexte économique actuel et aux défis posés par la transition énergétique, les modèles internes de couverture du risque, déjà adaptés en 2024, ont été maintenus à leur niveau actuel.

Clientèle hors E.Leclerc : évolution de la provision collective

Sur la provision collective, destinée à couvrir la clientèle hors E.Leclerc (particuliers et taxis), la Banque Edel a maintenu en 2025 le coefficient de dégradation rehaussé (appliqué initialement en 2024) afin d'anticiper l'impact potentiel de l'incertitude économique persistante.

Grâce à la bonne gestion des encours, la Banque Edel a comptabilisé une reprise de provision de 1,4 MEUR au cours de l'exercice 2025 (portant essentiellement sur le marché des taxis).

Cette reprise ramène ainsi le niveau de la provision collective à 1,9 MEUR au 31 décembre 2025.

La baisse du besoin en provision s'explique principalement par un effet volume (réduction des encours) qui a compensé l'impact d'un effet taux notable sur le marché des taxis.

Clientèle E.Leclerc : évolution de la provision sectorielle E. Leclerc

Depuis 2020, dans une approche prudente et anticipative, la Banque Edel a constitué une provision sectorielle spécifique pour couvrir un risque éventuel, bien qu'il ne soit pas avéré, sur ce marché.

Le stock de provisions ainsi constitué est en légère hausse en 2025. Une dotation supplémentaire de 85 KEUR a été comptabilisée au 31 décembre 2025.

Ce renforcement prend en compte les enjeux croissants liés à l'inflation d'une part, et au risque climatique et de transition énergétique d'autre part.

Transactions avec les parties liées

La Banque Edel ne réalise pas de transactions significatives avec les parties liées.

INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes de l'exercice clos ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Il a été modifié par le règlement ANC n° 2023-03 en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

Cette modification s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 et porte sur la suppression des transferts de charge.

Ce changement de règlement est non significatif sur les comptes de l'entité.

Tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées probables d'utilisation suivantes :

Constructions	35 ans (ancien bâtiment) / 40 ans (nouveau bâtiment)
Fondations	45 ans (ancien bâtiment) / 50 ans (nouveau bâtiment)
Équipements / agencements techniques	15 ans (ancien bâtiment) / 20 ans (nouveau bâtiment)
Mobilier	10 ans
Logiciels	1 an

Les immobilisations peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur actuelle est devenue inférieure à la valeur nette comptable.

Remarque : une décote de 5 ans avait été appliquée sur les durées d'amortissement par composant des anciens bâtiments lors de l'achat car les bâtiments n'étaient pas neufs.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés au coût historique. À la clôture de l'exercice, ils font individuellement l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'usage est inférieure au coût historique. La valeur d'usage est appréciée notamment au regard de l'utilité de celle-ci pour l'établissement (caractère stratégique, volonté de soutien ou de conservation) et de critères objectifs (cours de bourse, actif net comptable, actif net réévalué, éléments prévisionnels).

Crédits à la clientèle

Les créances sur la clientèle sont ventilées en fonction de la nature des concours : créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à la valeur nominale.

Qualification des encours

Conformément au règlement ANC n° 2014-07, l'établissement distingue comptablement les encours sains et les encours douteux.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours déchus et non déchus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie et de caution. Le déclassement des encours en encours douteux s'opère en particulier systématiquement lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins, voire dès le premier mois d'impayé constaté pour les crédits restructurés. Par déduction les encours sains sont donc les encours ne présentant pas de risque crédit avéré.

Au sein de l'encours douteux, les encours douteux compromis, pour lesquels aucun reclassement en encours sain n'est prévisible, sont isolés.

Les créances douteuses non compromises sont inscrites en encours sains lorsque les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire, à l'exception des créances douteuses compromises pour lesquelles les intérêts ne sont plus comptabilisés.

Provisionnement des encours douteux

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur des pertes probables. Le montant de la provision est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif (capitaux restants dus) et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Le risque est apprécié de façon individuelle en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Pour les créances de faible montant aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée. Les provisions ainsi constituées vont varier également en fonction du vieillissement du dossier.

Les créances restructurées à des conditions hors marché sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. La décote constatée est enregistrée au résultat en coût du risque et au bilan en moins de l'encours concerné. Elle est ensuite réintégrée dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les provisions pour risques avérés sont complétées par des provisions pour risques non avérés destinées à couvrir des risques clientèles non affectés individuellement. Ces provisions dites « collectives/sectorielles » visent à couvrir des risques potentiels par anticipation. Elles sont constituées sur la base d'observation statistique historique de probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Banque Edel, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire (devenue depuis l'ACPR).

Engagements sociaux

Les engagements sociaux et les avantages au personnel postérieurs à l'emploi sont partiellement couverts par des cotisations versées à AGEAS pour un montant de 244 KEUR pour la Banque Edel et Moninfo au 31 décembre 2025. Le montant total de l'engagement pour la Banque Edel s'élève au 31 décembre 2025 à 616 KEUR avec pour principales hypothèses :

- taux de charges sociales patronales : 52 % ;
- taux d'actualisation : 3,00 % ;
- table de mortalité utilisée : INS 15-17 ;
- âge de départ à la retraite : 64 ans.

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre 2025, le montant des engagements représentant le volume des opérations non dénouées à la clôture est nul.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions de détention à l'origine.

Les opérations réalisées portaient sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture.

Les produits ou charges des opérations comptabilisées en microcouverture sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble d'éléments couverts. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les produits ou charges des opérations comptabilisées en macrocouverture sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Provisions

Ce poste comprend :

- les provisions pour risques constituées dès lors qu'il existe une obligation de la banque vis-à-vis d'un tiers et qu'il est probable que l'extinction de celle-ci ne se fera qu'après une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci ;
- les provisions pour risques de contrepartie déterminées sur une base collective.

Les dotations et reprises de provisions pour risques et charges sont classées par nature dans les rubriques correspondantes du compte de résultat.

Etablissement des comptes consolidés

La Banque Edel est un établissement de crédit associé au Crédit Coopératif. Son capital est détenu à hauteur de 66,06 % par la SC Galec (26 Quai Marcel Boyer, 94 200 Ivry-Sur-Seine, SIRET 642 007 991 00069) et de 33,94 % par le Crédit Coopératif (12 Boulevard de Pesaro, 92 000 Nanterre).

Filiales

La Banque Edel détient au 31 décembre 2025 :

- 95,20 % du capital de la SARL Moninfo, celle-ci fournissant des prestations de monétique et d'informatique ;
- 100 % de la SASU Edel ASSUR, société créée en 2014, qui a démarré son activité en 2015.

Un premier palier de consolidation est réalisé par la Banque Edel en consolidant par intégration globale les comptes de ses filiales Moninfo et Edel ASSUR.

Un second palier de consolidation est effectué par le Crédit Coopératif aux normes IFRS par mise en équivalence.

La Banque Edel est consolidée en intégration globale au sein du Galec.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf indication contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements ou de provisions.

Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Note 1 – Banque centrale, créances et dettes interbancaires

	31/12/2025	31/12/2024
ACTIF		
Caisse, banques centrales	120 762	58 274
Créances sur les établissements de crédit	489 326	552 053
- à vue	489 326	552 053
- à terme	0	0
Créances douteuses nettes		
Créances rattachées		
TOTAL	**610 088**	**610 327**
dont entreprises liées	*479 910*	*519 040*
PASSIF		
Dettes sur les établissements de crédit	49 750	50 500
- à vue	0	0
- à terme	49 750	50 500
Dettes rattachées	398	309
TOTAL	**50 148**	**50 809**
dont entreprises liées	*-39 555*	*-40 130*

Les excédents bancaires au 31 décembre 2025 sont déposés en Banque centrale et en comptes à vue bancaires, principalement auprès du Crédit Coopératif.

Note 2 – Opérations avec la clientèle

	31/12/2025	31/12/2024
ACTIF		
Créances commerciales	26 894	32 471
Autres concours à la clientèle	991 312	933 804
Comptes ordinaires débiteurs	80 092	92 542
Créances rattachées et valeurs non imputées	6 800	13 374
Créances douteuses nettes	13 586	12 963
TOTAL	**1 118 684**	**1 085 155**
PASSIF		
Comptes et emprunts	1 487 396	1 460 750
- à vue	827 706	778 290
- à terme	659 689	682 460
Dépôts de garantie	23	23
Autres sommes dues	9 418	8 291
Dettes rattachées	11 326	14 063
TOTAL	**1 508 161**	**1 483 126**

Détail des autres concours à la clientèle

	31/12/2025	31/12/2024
Crédits de trésorerie	309 300	366 389
Crédits à l'équipement	620 424	495 970
Crédits à l'habitat	61 588	71 445
TOTAL	**991 312**	**933 804**

Les encours bruts de crédits sont à 99,9 % sur des contreparties domiciliées en France et seulement 0,1 % d'expositions hors France.

Ventilation des encours sains par grande catégorie de contreparties

	31/12/2025	31/12/2024
Entreprises	1 013 198	952 613
Professionnels	20 217	35 866
Particuliers	71 682	83 714
TOTAL	**1 105 097**	**1 072 192**

Créances douteuses

	31/12/2025	31/12/2024
Douteux	8 411	6 485
Dont créances restructurées à des conditions hors marché	19	*19*
Douteux compromis	16 039	19 141
TOTAL	**24 450**	**25 626**

Provisions

	31/12/2025	31/12/2024
Douteux	244	407
Dont provisions pour décote des créances restructurées	4	*4*
Douteux compromis	10 620	12 256
TOTAL	**10 863**	**12 663**

Variation détaillée des provisions pour créances douteuses

	31/12/2024	Dotations	Dotations effet temps	Reprise de prov. utilisées	Reprises de prov. effet temps	Reprise de prov. non utilisées	Transfert	31/12/2025
Provisions douteux	407	133	0	0	0	-3	-293	244
Provisions douteux compromis	12 256	1 792	86	-896	-240	-2 670	293	10 620
TOTAL	**12 663**	**1 924**	**86**	**-896**	**-240**	**-2 673**	**0**	**10 863**

Note 3 – Ventilation par durée restant à courir

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	31/12/2025	31/12/2024
ACTIF							
Créances sur les éts de crédit	489 326					489 326	552 053
Créances sur la clientèle	280 094	131 758	483 474	223 358		1 118 684	1 085 155
Obligations et autres titres à revenu fixe	151	0	14 956	75 207		90 313	95 344
TOTAL	**769 570**	**131 758**	**498 429**	**298 565**		**1 698 323**	**1 732 553**
PASSIF							
Dettes sur les éts de crédit	398	375	375	49 000		50 148	50 809
Dettes sur la clientèle	896 830	73 440	509 869	28 023		1 508 161	1 483 126
Dettes représentées par un titre	1 284	14 400	800			16 484	14 356
Emprunts subordonnés	1				9 700	9 701	9 700
TOTAL	**898 513**	**88 215**	**511 044**	**77 023**	**9 700**	**1 584 494**	**1 557 991**

Les dettes représentées par un titre sont constituées uniquement de *Neu CP* et *Neu MTN*.

Note 4 – Portefeuille-titres

	Transaction	Investissement	Placement	31/12/2025	Transaction	Investissement	Placement	31/12/2024
Obligations et assimilées								
- valeurs brutes		90 163		90 163		95 178		95 178
- dépréciation								
- créances rattachées		151		151		166		166
Valeurs nettes	0	90 313	0	**90 313**	0	95 344	0	95 344
Actions et assimilées								
- valeurs brutes			1 128	1 128			2 000	2 000
- dépréciations			-92	-92			-241	-241
Valeurs nettes	0	0	1 036	**1 036**	0	0	1 759	**1 759**

Dans le cadre de la gestion de sa liquidité, la Banque Edel investit dans des titres *HQLA* éligibles à la réserve de liquidité du ratio *LCR*. Ces titres sont des OAT et des EMTN garantis par l'État et sont comptabilisés en investissement, conformément au règlement ANC n°2014-07.

Des titres de placement sont comptabilisés à hauteur de 1,1 MEUR et sont des parts d'un fonds d'investissement destiné à promouvoir l'économie sociale et solidaire. Ce fonds est géré par ESFIN Gestion, filiale à 100 % d'Ecofi Investissements, elle-même filiale du Groupe Crédit Coopératif.

Note 5 – Tableau des filiales et participations

Informations financières sur les filiales et participations (En €)	Capital	Capitaux propres autres que le capital et le résultat	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Provisions	Montant des cautions & avals donnés par la société	C.A. H.T. du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette							
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à publication												
1- Filiales (détenues à plus de 50%)												
2- Participations entre 10 et 15%												
Néant												
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à publication												
1- Filiales * non reprises au § A												
SARL MONINFO	1 000 000	19 550 864	95.20%	7 257	7 257	0	0	0	34 724 247	2 602 274	3 989 437	
SASU EDEL ASSUR	50 000	603 407	100.00%	50 000	50 000	0	0	0	232 707	151 304	133 960	
2- Participations * non reprises au § A												
Néant												

* Filiales ou participations françaises

Note 6 – Immobilisations

BRUT	31/12/2024	Acquisitions	Cessions / Reclassement	31/12/2025
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	122	0	0	122
Immobilisations corporelles en cours	0	1 281	2	1 282
Immobilisations corporelles	21 017	164	-2	21 179
TOTAL	**21 139**	**1 445**	**0**	**22 584**

AMORTISSEMENT	31/12/2024	Dotations	Reprises / Reclassement	31/12/2025
Immobilisations incorporelles	122	0	0	122
Immobilisations corporelles	6 981	777	0	7 758
TOTAL	**7 103**	**777**	**0**	**7 881**

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire en fonction de la durée probable d'utilisation

Note 7 – Comptes de régularisation

ACTIF	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	0	595
Charges payées d'avance	141	153
Produits à recevoir	14 430	18 746
Divers à régulariser	37	347
TOTAL	**14 608**	**19 841**

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	0	0
Charges à payer	5 639	6 242
Produits constatés d'avance	5 575	6 051
Divers à régulariser	2 130	5 088
TOTAL	**13 344**	**17 381**

Note 8 – Provisions pour risques et charges

	31/12/2024	Dotations	Reprises	Reclassement TUP	31/12/2025
Provision collective/sectorielle	15 027	521	1 836		13 712
Autres provisions pour risques et charges	2 694	940	196		3 438
TOTAL	**17 721**	**1 461**	**2 032**	**0**	**17 150**

Des informations complémentaires sont présentées en note 19 – Coût du risque.

Note 9 – Opérations avec les parties liées

	31/12/2025	31/12/2024
Produits à recevoir au titre des conventions de prestation de services	3 114	-544
Titres de filiale	360	378
Dettes envers la clientèle	18 372	17 600
Charges facturées	-10 068	-9 372
Intérêts et produits assimilés	0	0
Commissions (charges)	-2 075	-2 055
Commissions (produits)	0	0
Produits divers d'exploitation (loyers, MAD de personnel)	281	264
Intégration fiscale	27	27

Note 10 – Dettes subordonnées

	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées	9 700	9 700
Fonds de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	1	1
TOTAL	**9 701**	**9 701**

Montant en euros	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Spread en points de base (1)	Date d'option de remb ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance
1 600 000	EUR	30/12/11	0	EUR3M	60	néant	néant	perpétuel
3 100 000	EUR	28/12/12	0	EUR3M	60	néant	néant	perpétuel
5 000 000	EUR	30/09/14	0	EUR3M	120	néant	néant	perpétuel

(1) au-dessus de l'Euribor

La Banque Edel possède au 31 décembre 2025 trois emprunts subordonnés souscrits auprès d'un de ses deux associés. Les associés ont formulé le souhait de conserver les emprunts subordonnés dans le cadre du renforcement des fonds propres exigé dans le cadre de Bâle III. Ces emprunts sont pris en compte dans les fonds propres de catégorie 2, en tenant compte des règles d'amortissement prudentielles définies par l'article 64 du règlement UE n° 575-2013.

Note 11 – Mouvements des capitaux propres

	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Résultat comptable 2024	18 602		18 602	0
Réserves générales	2 310	930		3 241
Capital	150 135			150 135
primes d'émission Fusion	668			668
Report à nouveau	1	1	1	1
FRBG	11 500			11 500
Versement acomptes sur dividendes	-2 871	2 871	4 123	-4 123
Résultat comptable 2025		19 048		19 048
TOTAL	**180 346**	**22 849**	**22 727**	**180 468**

La distribution du résultat en dividendes a été proposée et votée à l'Assemblée générale ordinaire des associés du 30 juin 2025.

Le nombre d'actions au 31 décembre 2025 est de 251 482 parts, le résultat par action est de 75,74 euros.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN

Note 12 – Engagements de financement et de garantie

Engagements de financement

	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
- en faveur de la clientèle		
Autres ouvertures de crédits confirmés	131 998	125 341
TOTAL des engagements de financements donnés	**131 998**	**125 341**
Engagements de financement reçus		
- d'établissements de crédit	85 000	85 000
TOTAL des engagements de financements reçus	**85 000**	**85 000**

Engagements de garantie

	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
- d'ordre d'établissements de crédit		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
- d'ordre de la clientèle		
Cautions administratives et fiscales	608	608
Autres cautions et avals donnés	3 537	3 679
Autres garanties données	7 162	7 464
TOTAL des engagements de garantie donnés	**11 308**	**11 751**

Il n'existe pas d'opérations susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière de l'établissement pour lesquelles une information est requise en application du règlement n° 2010-04 de l'ANC.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

Note 13 – Intérêts – produits

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	14 944	19 798
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	28 890	33 295
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	517	532
Autres intérêts et produits assimilés		
TOTAL	**44 351**	**53 626**

Les intérêts perçus sont en baisse par rapport à 2024 (- 17,3 %), principalement lié à un effet taux défavorable.

Les encours de crédit pour les entrepreneurs individuels et les particuliers continuent à produire moins d'intérêts en raison d'une érosion du stock, conformément à la politique mise en œuvre par l'établissement.

Note 14 – Intérêts – charges

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	1 727	2 457
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	32 022	36 602
Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	378	744
Intérêts sur emprunts subordonnés	311	455
TOTAL	**34 438**	**40 259**

Les intérêts versés à la clientèle ont baissé de - 5,8 MEUR en raison notamment de la baisse des taux de marché.

Note 15 – Commissions – produits

	31/12/2025	31/12/2024
Commissions sur opérations avec les établissements de crédit	973	923
Commissions sur prestations de services financiers	82 594	80 852
Commissions relatives aux opérations sur titres	0	0
Commissions relatives aux opérations de change	3	9
Commissions sur opérations avec la clientèle	12 162	11 562
TOTAL	**95 731**	**93 346**

Les commissions perçues sont en progression de + 2,4 MEUR par rapport à 2024 (+ 2,6 %). Cette hausse est due aux bons volumes constatés cette année sur les activités de flux (carte bancaire, pré-acquisition, DAB et carte cadeau).

Note 16 – Commissions – charges

	31/12/2025	31/12/2024
Commissions sur opérations avec les établissements de crédit	60 819	59 160
Commissions sur opérations avec la clientèle	4 886	4 336
Commissions relatives aux opérations sur titres	0	0
Commissions relatives aux opérations de change	2	8
TOTAL	**65 706**	**63 504**

L'augmentation de + 3,5 % des commissions payées est liée à la hausse des flux.

Note 17 – Charges générales d'exploitation

	31/12/2025	31/12/2024
Frais de personnel		
Traitements et salaires	5 992	6 166
Charges de retraite et assimilées	848	825
Autres charges sociales	2 827	2 709
Intéressement et participation	706	1 068
Impôts et taxes liés aux rémunérations	1 020	1 051
TOTAL des frais de personnel	**11 392**	**11 819**
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	832	944
Autres charges générales d'exploitation	15 625	15 678
TOTAL des autres charges d'exploitation	**16 456**	**16 622**
TOTAL	**27 848**	**28 441**

Les charges générales d'exploitation sont en baisse de - 0.6 MEUR (- 2.1 %), avec principalement une baisse des charges de personnel de - 0.4 MEUR.

Note 18 – Coefficient d'exploitation

	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Produit net bancaire	50 083	52 359	-4.3%
Frais généraux	27 848	28 441	-2.1%
Coefficient d'exploitation	**55.6%**	**54.3%**	

La baisse des frais généraux couplée à la baisse plus importante du PNB engendre une hausse de notre coefficient d'exploitation de 1,3 points.

Note 19 – Coût du risque

	31/12/2025		31/12/2024	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Provisions clientèle particulier	802	1 189	1 014	1 411
Provisions clientèle entrepreneur individuels	1 199	3 812	1 079	4 540
Provisions clientèle société non financière	530	669	2 194	1 162
Provisions pour risques et charges	532	0	556	73
Provisions sur opérations sur titres	0	149	19	9
Pertes/récupération clientèle particulier	370		453	
Pertes/récup. clientèle entrepreneur individuels	254		353	
Pertes/récup. clientèle société non financière	292		946	
TOTAL	**3 979**	**5 819**	**6 613**	**7 195**
SOLDE	**-1 840**		**-582**	

Au global, la banque Edel maintient une politique de provisionnement prudente face à un environnement macroéconomique et géopolitique qui demeure incertain. Cette approche se traduit par une revue annuelle et approfondie de son portefeuille, notamment via des analyses sectorielles ciblées.

Gestion du portefeuille Taxi

La gestion extinctive du portefeuille du marché des taxis s'est poursuivie en 2025. Malgré le contexte, la Banque Edel ne constate aucune aggravation du risque sur cet encours.

L'encours en défaut de paiement affiche une stabilité continue, témoignant de l'efficacité des mesures de gestion du risque déployées antérieurement.

Cet encours bénéficie d'un niveau de garantie jugé suffisant, reposant sur le nantissement du fonds artisanal et, pour la production la plus récente, sur la garantie à perte finale de la SIAGI.

Pour information, la bonne tenue du portefeuille a permis la reprise totale de la provision sectorielle taxi constituée précédemment, pour un montant de 0,9 MEUR, comptabilisée en 2024.

Néanmoins, par prudence renforcée face au contexte économique actuel et aux défis posés par la transition énergétique, les modèles internes de couverture du risque, déjà adaptés en 2024, ont été maintenus à leur niveau actuel.

Evolution de la provision collective

Sur la provision collective, le coefficient de dégradation appliqué aux marchés des particuliers et des taxis, destiné à anticiper l'impact de l'incertitude économique, a été maintenu à un niveau rehaussé (niveau initialement revu à la hausse en 2024).

Une reprise a été comptabilisée, ramenant la provision collective à 1,9 MEUR au 31 décembre 2025.

Cette diminution s'explique principalement par un effet volume (diminution des encours globaux) compensé par un effet taux se notant sur le marché des taxis.

Note 20 – Ventilation de l'effectif

	31/12/2025	31/12/2024
Employés	41	49
Cadres	69	61
TOTAL	**110**	**110**

Note 21 – Rémunération du directoire et des dirigeants effectifs

Les rémunérations versées en 2025 aux organes de direction (directeur général et membres du directoire) ne sont pas communiquées dans la mesure où cela reviendrait à communiquer une information nominative.

Note 22 – Intégration fiscale

La Banque Edel a opté pour le régime d'intégration fiscale avec ses filiales SARL Moninfo à compter du 1er janvier 1998 et SASU Edel ASSUR lors de sa création.

Ventilation de l'impôt

	31/12/2025	31/12/2024
Impôt courant	5 027	5 921
- impôt assis sur le résultat social	5 001	5 895
- impact de l'intégration fiscale	26	27
Impôt sur exercices antérieurs	0	0
- complément d'impôt		
- impact de l'intégration fiscale		
TOTAL	**5 027**	**5 921**

Note 23 – Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG		SYGNATURES	
	2025	**2024**	**2025**	**2024**
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	51	50	40	39
Services autres que la certification des comptes	2	2	2	2
TOTAL	**53**	**52**	**42**	**41**

Événements postérieurs à la clôture

Néant

Autres informations

En application du règlement ANC n° 2020-01, la Banque Edel établit des comptes consolidés.

Conformément au règlement ANC n° 2020-01, ce document est tenu à la disposition du public sur le site internet de la Banque Edel : www.banque-edel.fr.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

KPMG AUDIT FS I S.A.S.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

SYGNATURES S.A.S.
8, chemin de la Terrasse
BP 45122
31512 Toulouse Cedex
France

Banque Edel S.A.

60, Rue Buissonière - Z.A.C. de l'Hers - 31670 Labège

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la Banque Edel S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Edel S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
Capital social : 200 000 €
512 802 596 RCS Nanterre

SYGNATURES
Société par actions simplifiée
8, chemin de la Terrasse
BP 45122
31512 Toulouse Cedex France
333 321 628 RCS Toulouse

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la partie "Informations sur les règles et principes comptables - Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées" de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences du changement de méthodes comptables induites par la première application du règlement ANC n° 2022-06 (modernisation des états financiers).

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciations individuelles, collectives et sectorielles des encours de crédit

Risque identifié

La Banque Edel S.A. est exposée aux risques de crédit et de contrepartie sur la clientèle. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés. Les provisions pour risques non avérés, dites collectives et sectorielles, sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la Direction.

Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2025.

Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 10,9 M€ pour un encours douteux et douteux compromis brut de 24,4 M€ au 31 décembre 2025. Le stock de dépréciation pour risque non avéré s'élève à 13,7 M€ pour un encours sain brut de 1 105,1 M€ au 31 décembre 2025. Le coût du risque sur l'exercice 2025 est en reprise de 1,8 M€ contre une reprise de 0,6 M€ sur l'exercice 2024.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note « Informations sur les règles et principes comptables – Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées » dont notamment « Provisionnement des encours douteux » et « Provisions » ainsi qu'aux notes 2 et 8 de l'annexe.

Notre réponse

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances porteuses de risque avéré), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement, à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collectives et aux corrects déversements et traitements des données dans les outils informatiques.

Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et douteuses compromises et du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Concernant les dépréciations collectives, nos travaux ont consisté à s'assurer de la permanence de la méthode de calcul, contrôler la base de calcul utilisée, contrôler arithmétiquement le calcul et s'assurer de la correcte documentation des provisions. Nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées par votre Banque.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Banque considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Edel S.A. par l'Assemblée générale du 8 avril 2005 pour le cabinet KPMG AUDIT FS I S.A.S. et du 29 juillet 2005 pour le cabinet SYGNATURES.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG Audit FS I et le cabinet Sygnatures étaient dans la 21ème année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 12 mai 2026

KPMG AUDIT FS I S.A.S.

Signé par Diego Dechelotte

12/05/2026 16:34

Diego Déchelotte

Associé

Toulouse, le 12 mai 2026

SYGNATURES S.A.S.

Signé par ARNAUD BROCHARD

12/05/2026 19:11

Arnaud Brochard

Associé

6 - PROJETS DE RESOLUTIONS

PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 08 JUIN 2026

Première résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (sociaux) de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels font apparaître un résultat net positif de dix-neuf millions quarante-sept mille sept cent quatre-vingt-cinq euros et quarante et un centimes (19 047 785,41 €).

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve, pour les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice, aux membres du directoire.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, des rapports du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos *le* 31 décembre 2025 lesquels font apparaître *un résultat de* dix-neuf millions quarante-sept mille sept cent quatre-vingt-cinq euros et quarante et un centimes (19 047 785,41 €). Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du directoire et du conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, statuant sur l'emploi des résultats, décide de les affecter et de les répartir comme suit :

bénéfice comptable	+ 19 047 785,41	euros
acompte sur dividende versé en 2025	- 4 123 396,92	euros
dotation à la réserve légale	- 952 389,27	euros
report à nouveau	+ 501,42	euros
soit un bénéfice distribuable de	+ 13 972 500,64	euros.

Troisième résolution

Les actionnaires se sont autorisés à envisager la distribution du résultat de la Banque Edel à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; en conséquence, l'assemblée générale décide la distribution du résultat de la Banque Edel dans le respect des normes en vigueur.

Le montant distribué par action est fixé à cinquante-cinq euros et cinquante-six centimes (55,56 euros), soit un total de treize millions neuf cent soixante-douze mille trois cent trente-neuf euros et quatre-vingt-douze centimes (13 972 339,92 €).

Après cette distribution, le poste « report à nouveau » s'établit donc à cent soixante euros et soixante-douze centimes (160,72 €).

Le dividende sera versé aux actionnaires au plus tard le 30 septembre 2026.

L'assemblée générale reconnaît, en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'un dividende de quatorze millions huit cent deux mille deux cent trente euros et cinquante-deux centimes (14 802 230,52 €) a été distribué en 2025 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve, pour les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice, aux membres du directoire.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve lesdits comptes au 31 décembre 2025 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Cinquième résolution

En application de l'article L511-39 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et d'autres qu'il appartiendra.

7 - DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Personne(s) responsable(s) des informations contenues dans le rapport

- David Huet
- Frantz Wazé

Dirigeants effectifs

Attestation du(es) responsable(s)

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 présentées dans le présent document, ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes, qui ne contient pas d'observation.

Le 19 mai 2026 à Labège

GLOSSAIRE

Sigle	Définition des acronymes
ABE	Autorité bancaire européenne (EBA - *European banking authority*) : créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen, et mise en place le 1er janvier 2011 à Londres, elle remplace le Comité Européen des Contrôleurs Bancaires (*Committee of European Banking Supervisors* - CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : organe de supervision français de la banque et de l'assurance (anciennement ACP, et CECEI, Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement).
ALM	*Asset and Liability Management* ou gestion actif-passif (GAP).
AMF	Autorité des marchés financiers.
AT1	*Additionnal Tier* 1 (fonds propres additionnels de niveau 1).
BCE	Banque centrale européenne.
BTAR	*Banking Book Taxonomy Alignment Ratio* (ratio d'alignement du portefeuille bancaire à la taxonomie).
CAT	Compte à terme (aussi appelé dépôt à terme).
CB	Carte bancaire.
CCC	Chambre de compensation centralisée.
CDO	Voir titrisation.
CEGC	Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions.
CERC	Coefficient emplois/ressources clientèle : indicateur de liquidité permettant à un établissement de crédit de mesurer son autonomie envers les marchés financiers.
CET1	*Common Equity Tier* 1 (ratio de fonds propres de base de catégorie 1).
CMBS	Voir titrisation.
Comex	Comité exécutif, regroupant les directeurs responsables de pôle de Banque Edel.
CRD	*Capital Requirements Directive* (directive européenne sur les fonds propres réglementaires).
CRR	*Capital Requirements Regulation* (règlement européen sur les fonds propres réglementaires).
CSE	Comité social et économique.
CSF	Crédit social des fonctionnaires.
CSRD	*Corporate Sustainability Reporting Directive* (directive sur les rapports de développement durable des entreprises).
CVA	*Credit Valuation Adjustment* (ajustement de crédit) : correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVC	Chauffage, ventilation et climatisation.
DAB	Distributeur automatique de billet.
DNSH	*Do Not Significant Harm* (absence de préjudice important)
EBA	European Banking Authority, voir ABE (www.eba.europa.eu).
EAD	*Exposure At Default* (exposition au moment du défaut) : montant dû par le client à la date d'entrée en défaut. Ce montant est composé du capital restant dû, des impayés, des intérêts courus non échus, des frais et des pénalités.
ESG	Environnement, social et gouvernance.
€str	*Euro Short Term Rate* (taux en euro à court terme).

EVE	*Economic Value of Equity* (valeur économique des capitaux propres). L'EVE renvoie à la valeur nette actualisée de l'ensemble des positions actif et passif, et au hors bilan de la banque.
EURIBOR	*Euro Interbank Offered Rate* (taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro.
FAO	*Food and Agriculture Organisation* (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture).
FBF	Fédération bancaire française : organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds commun de placement à risque.
FGDR	Fonds de garantie des dépôts et de résolution.
FIBEN	Fichier bancaire des entreprises : centralise les informations relatives aux entreprises françaises non financières.
FRBG	Fonds pour risques bancaires généraux.
FRU	Fonds de résolution unique.
FSB	*Financial Stability Board* (Conseil de stabilité financière) : a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20.
GAP	Gestion actif-passif.
GAR	*Green Asset Ratio* (ratio des actifs verts).
G-SIBs	*Global Systemically Important Banks* : institutions financières dont les difficultés ou la faillite causeraient des perturbations importantes dans le système financier et l'activité économique, en raison de leur taille, de leur complexité et de l'interdépendance systémique. Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du Comité de Bâle et sont identifiées dans une liste publiée en novembre 2011 et mise à jour tous les ans. Les établissements classés G-SIBs se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.
GRI	Garantie de remboursement intégral.
HCSF	Haut Conseil de stabilité financière : autorité macroprudentielle française chargée d'exercer la surveillance du système financier dans son ensemble, dans le but d'en préserver la stabilité et la capacité à assurer une contribution soutenable à la croissance économique.
HLT	*Highly Leveraged Transactions* (transaction à effet de levier élevé)
HQLA	*High Quality Liquid Assets* (Actifs Liquides de Haute Qualité).
ICAAP	*Internal Capital Adequacy Assessment Process* (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
IFRS	*International Financial Reporting Standards* (normes internationales d'information financière).
IOBSP	Intermédiaire en opération de banque et en services de paiement.
IRB	*Internal Rating-Based* (notations internes) : approche fondée sur les systèmes de notation internes de l'établissement financier.
IRRBB	*Interest Rate Risk in the Banking Book* (risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire).
ISR	Investissement socialement responsable.
KYC	*Know your customer* (connaître votre client) : exigence de connaissance du client notamment dans le cadre LCB-FT.
LBO	*Leveraged Buy Out* ou acquisition par effet de levier.
LCR	*Liquidity Coverage Ratio* (ratio de liquidité à un mois) : vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le *LCR* oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
LF	*Leverage Finance* (financement à effet de levier)
NDOD	*New Definition Of Default* (Nouvelle notion de défaut)

Neu CP	Titre négociable à court terme.
Neu MTN	Titre négociable à moyen terme.
NII	*Net Interest Income* (revenu net d'intérêts).
NPE / NPL	*Non-Performing Exposure* (exposition non performante), *Non-Performing Loan* (prêt non performant).
NSFR	*Net Stable Funding Ratio* (ratio de liquidité à long terme) : vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.
PCA	Plan de continuité d'activité.
PSDI	Passif subordonné à durée indéterminée.
PSR	Passif subordonné remboursable.
PUPA	Plan d'urgence et de poursuite d'activité.
QVT/RPS	Qualité de vie au travail / risques psychosociaux.
RAF	*Risk Assessment Framework* (Cadre d'évaluation des risques).
RAS	*Risk Assessment Statement* (Déclaration d'évaluation des risques).
RCSI	Responsable de la conformité pour les services d'investissement.
RMBS	Voir titrisation.
ROE	*Return On Equity*, calculé par le rapport entre le résultat et les capitaux propres.
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises.
RSSI	Responsable de la sécurité des systèmes d'information.
RTO	(Activité de) réception transmission d'ordre (sur instrument financier, OPCVM…).
RWA	*Risk Weighted Assets*, ou actifs pondérés en risques (APR) : le calcul des risques de crédit se précise par une pondération plus fine des encours prenant en compte le risque de défaut de la contrepartie et celui de la créance.
R&I	Rating and Investment Information, Inc.
S&P	Standard & Poor's.
SI	Systèmes d'information.
SLE	Sociétés locales d'épargne.
T1 / T2	*Tier* 1 / *Tier* 2 (ratio de fonds propres), voir Risque de solvabilité.

Terme technique	Définition des principaux termes techniques
Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties d'un instrument financier à terme (contrat financier, prêt de titres, pension) conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes opérations grâce à un contrat chapeau.
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle). Les plus connues : Standard & Poor's, Moody's, Fitch.
Appétit pour le risque	Niveau de risque, exprimé en critères quantitatifs et qualitatifs, par nature de risque et par métier, que le Groupe est disposé à prendre au regard de sa stratégie. L'exercice d'appétit pour le risque est un des outils principaux de pilotage stratégique à la disposition de la direction du Groupe.
Approche standard	Une approche pour le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque de crédit, en vertu du Pilier I de Bâle II. Selon cette approche, les pondérations de risque utilisées dans le calcul des fonds propres sont déterminées par le régulateur.
Bâle II (les accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1er janvier 2008.
Bâle III (les accords de)	Évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la pro cyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
CRD IV/CRR	(cf. acronymes) La directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) sont les textes constitutifs de la transposition de Bâle II en Europe. Avec les standards techniques de l'ABE, (Autorité bancaire européenne), ils définissent la réglementation européenne en termes de ratios de solvabilité, de risques majeurs, de levier et de liquidité.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Décotes (*haircut*)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché).
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises …) ou non financier (matières premières, denrées agricoles…). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (*warrants*, certificats, EMTN structurés …) ou sous forme de contrats (*forwards*, options, *swaps*…). Les contrats dérivés cotés sont appelés *futures*.
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.

Fonds propres *Tier* 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires.
Fonds propres *Tier* 2	Fonds propres complémentaires (constitués principalement de titres subordonnés) minorés de déductions réglementaires.
IRRBB	Désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire.
Juste valeur	Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (*exit price*).
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif, ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, *covered bonds*). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État.
Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.
Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : – l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; – l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; – la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.
Pilier III	A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
Ratio de *Common Equity Tier* 1	Rapport entre les fonds propres *Common Equity Tier One* (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle III.
Ratio de levier	Rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Objectif principal : servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propre.
Ratio de solvabilité ou ratio global	Rapport entre les fonds propres globaux (*Tier* 1 et 2) et les risques pondérés.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risques de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres.
Risque opérationnel	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreur humaines ou d'événements extérieurs.

Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risque de liquidité	Représente pour une banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.
SOT EVE	*SOT : Supervisory Outlier Test* *EVE : Economic Value of Equity* Mesure la variation de la valeur actuelle nette des fonds propres dans le cadre de différents scénarios d'évolution de la courbe des taux.
SOT NII	*SOT : Supervisory Outlier Test* *NII : Net Interest Income* Mesure la variation des revenus des douze prochains mois en cas de translation des courbes de taux à la hausse ou à la baisse par rapport au taux *forward* sous une hypothèse de bilan constant.
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée.
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches) : - ABS – *Asset-Backed Securities* (titre adossé à des actifs) : titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires), dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents ; - CDO – *Collateralised Debt Obligations* : instruments financiers adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches) ; - CLO – *Collateralised Loan Obligations* : produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux ; - CMBS – *Commercial Mortgage-Backed Securities* : titrisation de crédits hypothécaires commerciaux ; - RMBS – *Residential Mortgage-Backed Security* (titrisation de crédits hypothécaires résidentiels) : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles ; - banque agissant comme émetteur : les expositions de titrisation sont les positions conservées, y compris les positions qui ne sont pas éligibles d'après les dispositions relatives à la titrisation en raison de l'absence de transfert de risque significatif et effectif ; - banque agissant comme investisseur : les expositions de titrisation sont les positions achetées auprès de tiers ; - banque agissant comme mandataire (sponsor) : est considérée « mandataire » toute banque qui, dans les faits ou en substance, gère ou conseille un programme, place des titres sur le marché, ou apporte des liquidités et/ou des rehaussements de crédit. Le programme peut notamment consister en des structures d'émission de PCAA (Papier commercial adossé à des actifs non bancaires) ou des véhicules d'investissement structurés par exemple. Les expositions de titrisation incluent alors les expositions sur les structures d'émission de PCAA auxquelles la banque apporte des rehaussements de crédit, des liquidités et d'autres facilités à l'échelle du programme.
Valeurs nettes	Correspond à la soustraction des provisions/dépréciations de la valeur brute totale - provisions/dépréciations.
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.

Anglicisme	Définition
Back office	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier.
Banking book	Portefeuille bancaire.
Benchmark(ing)	Technique marketing basée sur l'analyse comparative.
Corporate	Entreprise (clientèle).
Covered bond	Obligation sécurisée ou collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires, l'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, *Pfandbriefe* en Allemagne).
Front office	Service clientèle (équipe des opérateurs de marché).
Hedge funds	Fonds de gestion alternative : fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
Holding	Société tête de groupe.
Mark(ed) to market	Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation.
Rating	Note attribuée à une contrepartie permettant d'évaluer sa surface financière et les risques qu'il représente.
Reporting	Rapport.
Retail	Particuliers et entreprises individuelles (clientèle).
Scope	Périmètre
Spread	Marge actuarielle : écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique, plus communément considéré comme un écart entre deux indices.
Trading book	Portefeuille de négociation.
Watchlist	Liste à surveiller.

Rédacteurs, coordinateurs du rapport annuel : Patrick Magnes, Emmanuel Furaut

Banque Edel SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 150 134 754 €, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro B 306 920 109
60 rue Buissonnière - CS 17601 - 31676 Labège Cedex
Tél : 05 61 17 34 34 - Fax : 05 67 34 18 00 - www.banque-edel.fr - edel@banque-edel.leclerc
Code APE : 6419Z - N° de TVA Intracommunautaire : TVA FR61306920109